



**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

**CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958**

**8<sup>e</sup> Législature**

**TROISIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1985-1986**

**(16<sup>e</sup> SÉANCE)**

**COMPTE RENDU INTÉGRAL**

**1<sup>re</sup> séance du vendredi 11 juillet 1986**

## SOMMAIRE

## PRÉSIDENTE DE M. JEAN-PIERRE MICHEL

## 1. Conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France. - Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 3171).

Après l'article 1<sup>er</sup> (suite) (p. 3171).

Amendement n° 171 de M. Le Pen : MM. Pascal Arrighi, Pierre Mazeaud, rapporteur de la commission des lois ; Robert Pandraud, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé de la sécurité. - Rejet.

Amendement n° 57 de M. Le Pen : M. Jean-François Jalkh. - Rejet.

Amendement n° 172 de M. Le Pen. - Rejet.

M. le rapporteur.

Article 2 (p. 3172).

MM. Jean-Marie Bockel, Gérard Fuchs, Jean-Yves Le Déaut, Jean-Pierre Stirbois, Jean-Pierre Schenardi, Guy Ducloné, Michel Hannoun, Mme Françoise Gaspard.

Amendement de suppression n° 90 de M. Bockel : MM. Jean-Marie Bockel, le rapporteur, le ministre, Michel Hannoun. - Rejet par scrutin.

M. le président.

Amendement n° 58 de M. Le Pen : MM. Pascal Arrighi, le rapporteur, le ministre. - Rejet par scrutin.

M. le ministre.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 3178).

Amendements identiques n° 91 de M. Bockel, 143 de M. Hyest et 152 de M. Hage : MM. Gérard Fuchs, Jean-Jacques Hyest. - Retrait de l'amendement n° 143.

MM. Guy Ducloné, le rapporteur, le ministre. - Rejet des amendements n° 91 et 152.

Amendement n° 92 de M. Bockel : MM. Jean-Michel Belorgey, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 19 de la commission des lois : MM. le rapporteur, le ministre, Jean-Marie Bockel. - Adoption par scrutin.

Amendements n° 20 de la commission et 173 de M. Le Pen : MM. le rapporteur, Jean-Marie Le Pen. - Retrait de l'amendement n° 173.

M. le ministre, Mme Georgina Dufoix. - Adoption de l'amendement n° 20.

Amendement n° 174 de M. Le Pen : MM. Jean-Marie Le Pen, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendements n° 153 de M. Mercieca, 175 de M. Le Pen et 93 de M. Bockel : MM. Guy Ducloné, Jean-Marie Le Pen, Jean-Yves Le Déaut, le rapporteur, le ministre, Mme Odile Sicard. - Rejet des amendements n° 153 et 175 ; rejet, par scrutin, de l'amendement n° 93.

## PRÉSIDENTE DE M. ANDRÉ BILLARDON

Amendement n° 21 de la commission, avec le sous-amendement n° 199 de M. Jean-Yves Le Déaut : MM. le rapporteur, le ministre, Jean-Yves Le Déaut, Jean-Marie Bockel. - Rejet du sous-amendement n° 199 ; adoption, par scrutin, de l'amendement n° 21.

Amendement n° 176 de M. Le Pen : MM. Jean-Marie Le Pen, le rapporteur, le ministre, Jean-Marie Bockel. - Rejet.

Amendement n° 191 de M. Le Déaut : MM. Jean-Yves Le Déaut, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 177 de M. Le Pen : MM. Jean-François Jalkh, le rapporteur. - L'amendement n'a plus d'objet.

Amendement n° 192 de M. Le Déaut : MM. Jean-Yves Le Déaut, le rapporteur, Guy Ducloné, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 154 de M. Jacques Roux : MM. Guy Ducloné, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendements n° 196 rectifié de M. Le Pen et 94 de M. Bockel : MM. Jean-François Jalkh, Jean-Marie Bockel, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

## 2. Saisine du Conseil constitutionnel (p. 3186).

## 3. Ordre des travaux (p. 3186).

# COMPTE RENDU INTEGRAL

## PRESIDENCE DE M. JEAN-PIERRE MICHEL, vice-président

La séance est ouverte à neuf heures trente.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

## CONDITIONS D'ENTREE ET DE SEJOUR DES ETRANGERS EN FRANCE

### Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France (n° 200 rectifié, 251).

Hier soir, l'Assemblée a abordé l'examen des articles et s'est arrêtée à l'amendement n° 171 après l'article 1<sup>er</sup>.

#### Après l'article 1<sup>er</sup>

**M. le président.** MM. Le Pen, Stirbois, Jean-François Jalkh, Sergent, Spieler, Holeindre, Mégret, Bompard, Jacques Peyrat, Chaboche, Schenardi et les membres du groupe Front national [R.N.] ont présenté un amendement, n° 171, ainsi rédigé :

Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Le deuxième alinéa de l'article 12 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 est remplacé par les dispositions suivantes :

« La carte de séjour temporaire délivrée, après avis favorable d'une commission nationale, à l'étranger qui établit qu'il suit en France un enseignement ou qu'il y fait des études et qui justifie qu'il dispose de moyens d'existence suffisants, porte la mention "étudiant". Le renouvellement de la carte susvisée est soumis à la présentation d'un certificat d'assiduité aux cours et d'un document attestant que l'étudiant a participé aux épreuves d'examen pour lesquelles il était inscrit. Le renouvellement sera refusé à tout étudiant qui aura subi deux échecs ou qui aura achevé son cycle d'études. »

La parole est à M. Pascal Arrighi.

**M. Pascal Arrighi.** Monsieur le président, monsieur le ministre chargé de la sécurité, mes chers collègues, je pensais répondre hier, à l'occasion de la défense de cet amendement, à des observations parfaitement inadmissibles de nos collègues socialistes qui, en termes et avec des qualificatifs outranciers, s'adressent à leurs collègues qui ne siègent pas sur leurs bancs.

C'est votre droit, messieurs, et je ne le conteste pas, d'avoir et d'exposer des thèses mondialistes. Mais laissez-nous le droit de défendre la préférence nationale et - vous oubliez toujours de le préciser - la préférence européenne, car nous sommes Européens et nous voulons appliquer les conventions et les textes européens.

M. Belorgey, dont je regrette l'absence, a déclaré - le compte rendu analytique en fait foi - qu'il fallait de la rigueur dans les faits et M. Fuchs a parlé de réciprocité.

Monsieur Fuchs, au printemps de 1985, l'Assemblée a adopté à l'unanimité un avenant à une convention de sécurité sociale avec la Turquie. Nous avons ainsi donné tous les droits de la sécurité sociale aux 300 000 Turcs que M. Helmut Schmidt, socialiste, avait expulsés d'Allemagne. En contrepartie - c'est vrai - il y a une réciprocité qui porte sur 200 Français résidant en Turquie. Je connais bien la Turquie

et pour ce qui est de la rigueur dans les faits, monsieur Fuchs - et je ne vous souhaite pas de tomber malade à Istanbul ou dans une quelconque commune de Turquie - 300 000 d'un côté contre 200 de l'autre qu'en pensez-vous ?

De grâce, appliquez la rigueur à vous-même, et ne vous laissez pas aveugler par votre idéologie !

**M. Gérard Fuchs.** Vous voulez peut-être qu'on ne leur assure qu'un millième de protection !

**M. Jean-Marie Bockel.** Ne lui répondez pas !

**M. Pascal Arrighi.** Que pouvez-vous opposer aux faits ?

**M. Jean-Marie Bockel.** Nous ne vous répondons pas !

**M. Pascal Arrighi.** Il vaut mieux, et je suis heureux de votre non-réponse.

**M. Jean-Marie Bockel.** Tant mieux !

**M. Pascal Arrighi.** Par ailleurs, monsieur Bockel, vous avez demandé au Gouvernement qu'il vienne en renfort de vos thèses. Eh bien ! je me suis réjoui à deux reprises hier en apprenant d'abord que M. le ministre de l'intérieur siège au conseil régional d'Ile-de-France et ensuite qu'il a voté...

**M. Michel Sapin.** Un amendement raciste !

**M. Pascal Arrighi.** ... l'amendement du Front national sur la préférence nationale et européenne.

**M. Michel Sapin.** Quel aveu !

**M. Pascal Arrighi.** Non, c'est une bonne indication.

Avec l'amendement n° 171, je sais de quoi je parle. Pour avoir administré une université pendant cinq ans, je suis bien placé pour affirmer que nos universités reçoivent des étudiants étrangers dont la moyenne d'âge excède notablement celle des étudiants français. Il n'est pas rare, cela est même fréquent, de voir des étudiants de trente-cinq ans ! Dans l'université de Toulon, celle que je connais le mieux bien que j'en aie présidé une seconde, certains étudiants, monsieur le ministre chargé de la sécurité, sont des agents de services secrets étrangers. Ils ne suivent même pas d'études.

Nous demandons donc, par cet amendement, que ne soient plus acceptés comme étudiants ceux qui n'arrivent pas à passer leurs examens. Nous ne voulons pas autre chose, pour les étudiants étrangers, que ce que l'on applique à nos enfants. A défaut, la carte d'étudiant continuerait d'être un moyen de pénétrer sur le territoire national, alors qu'elle est malheureusement délivrée sans aucun contrôle par l'autorité universitaire indépendante ; en effet, c'est le président de l'université et non le recteur qui permet de l'établir. Nous recevons ainsi des étudiants qui grossissent les rangs des organisations affiliées aux mouvements terroristes ou allongent la queue des demandeurs d'emploi.

Voilà ce que tend à éviter l'amendement que nous proposons à l'Assemblée.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Mazeaud, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, pour donner l'avis de la commission.

**M. Pierre Mazeaud, rapporteur.** Nous nous sommes expliqués hier, au nom de la commission, pour indiquer que nous rejetons toute la série des amendements portant articles additionnels après l'article 1<sup>er</sup>. Je n'ai donc pas à y revenir.

**M. Michel Sapin.** Cela vaut pourtant la peine d'argumenter, monsieur le rapporteur !

**M. le président.** Du calme, monsieur Sapin, il est tôt !

La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé de la sécurité, pour donner l'avis du Gouvernement.

**M. Robert Pondraud**, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé de la sécurité. Le Gouvernement rejette cet amendement, ce qui ne signifie nullement qu'il sous-estime le problème posé par M. Arrighi.

Il est vrai, en effet, que nous avons, dans certaines universités et facultés, des étudiants qui, compte tenu de difficultés linguistiques et du faible niveau de leurs connaissances, ne s'adaptent pas aux études.

Il est tout aussi exact - et vous avez raison de le souligner - que certains étudiants d'un âge canonique sont devenus de vrais professionnels des études. Ils sont même plus souvent - je l'ai encore constaté récemment à Reims - de véritables professionnels du trafic de stupéfiants que des amateurs de diplômes.

Ce problème est actuellement étudié en liaison avec le ministère de l'éducation nationale et le ministère des universités. Il sera d'ailleurs traité sur le plan réglementaire au niveau de la gestion des universités.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 171.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** MM. Le Pen, Stirbois, Jean-François Jalkh, Sergent, Spieler, Holeindre, Mégret, Bompard, Jacques Peyrat, Chaboche, Schenardi et les membres du groupe Front national (R.N.) ont présenté un amendement, n° 57, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« L'article 14 de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Pour obtenir la carte de résident, l'étranger doit adresser à la préfecture du département où il veut établir sa résidence une demande dans laquelle il précise le but de son séjour prolongé en France. Cette demande doit être accompagnée d'un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration.

« La carte de résident peut être refusée à tout étranger dont la présence constitue une menace pour l'ordre public ou la santé publique. »

La parole est à M. Jean-François Jalkh.

**M. Jean-François Jalkh.** Les amendements nos 57 et 172 ont déjà été défendus par M. Herlory en même temps que l'amendement n° 46.

**M. le président.** La commission et le Gouvernement se sont donc déjà prononcés contre.

Je mets aux voix l'amendement n° 57.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** MM. Le Pen, Stirbois, Jean-François Jalkh, Sergent, Spieler, Holeindre, Mégret, Bompard, Jacques Peyrat, Chaboche, Schenardi et les membres du groupe Front national (R.N.) ont présenté un amendement, n° 172, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« L'article 14 de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Pour obtenir la carte de résident, l'étranger doit adresser à la préfecture du département où il veut établir sa résidence une demande dans laquelle il précise le but de son séjour prolongé en France. Cette demande doit être accompagnée d'un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration. »

Cet amendement a déjà été défendu.

La commission et le Gouvernement ont exprimé leur désaccord.

Je mets aux voix l'amendement n° 172.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Pierre Mazaud**, rapporteur. Si vous le permettez, monsieur le président, je donnerai une précision.

Je me suis, certes, contenté de rappeler que la commission des lois avait repoussé ces amendements, mais je tiens à ajouter ce n'est parce que nous avons considéré que les conditions imposées par le texte pour l'entrée des étrangers en France étaient suffisantes et qu'il ne convenait pas d'en

prévoir d'autres. Je le précise notamment à l'intention du groupe socialiste qui nous a pressé hier de donner ces explications.

## Article 2

**M. le président.** « Art. 2. - L'article 15 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 est modifié ainsi qu'il suit :

« I. - Au début de l'article, les mots : « la carte de résident est délivrée de plein droit : » sont remplacés par les mots : « sauf si la présence de l'étranger constitue une menace pour l'ordre public, la carte de résident ne peut être refusée : ».

« II. - Le 3<sup>o</sup> du premier alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« 3<sup>o</sup> à l'étranger qui est père ou mère d'un enfant français résidant en France, à la condition qu'il exerce même partiellement l'autorité parentale à l'égard de cet enfant : ».

« III. - Sont ajoutés les 6<sup>o</sup> à 9<sup>o</sup> ainsi rédigés :

« 6<sup>o</sup> à l'étranger ayant servi dans une unité combattante de l'armée française ;

« 7<sup>o</sup> à l'étranger ayant effectivement combattu dans les rangs des forces françaises de l'intérieur, titulaire du certificat de démobilisation délivré par la commission d'incorporation de ces formations dans l'armée régulière ou qui, quelle que soit la durée de son service dans ces mêmes formations, a été blessé en combattant l'ennemi ;

« 8<sup>o</sup> à l'étranger qui a servi en France dans une unité combattante d'une armée alliée ou qui, résidant antérieurement en territoire français, a également combattu dans les rangs d'une armée alliée ;

« 9<sup>o</sup> à l'étranger ayant servi dans la Légion étrangère, comptant au moins trois ans de services dans l'armée française, titulaire du certificat de bonne conduite : ».

« IV. - Les 6<sup>o</sup> et 7<sup>o</sup> du premier alinéa deviennent respectivement 10<sup>o</sup> et 11<sup>o</sup>.

« V. - Les 8<sup>o</sup> et 9<sup>o</sup> du premier alinéa sont remplacés par le 12<sup>o</sup> ainsi rédigé :

« 12<sup>o</sup> à l'étranger qui justifie par tous moyens avoir sa résidence habituelle en France, en situation régulière depuis plus de dix ans et qui n'a pas été condamné définitivement pour crime ou délit à une peine au moins égale à trois mois d'emprisonnement ou à plusieurs peines d'emprisonnement au moins égales, au total, à trois mois. »

Plusieurs orateurs sont inscrits sur cet article.

M. Michel Hannoun et Mme Edwige Avice étant absents, la parole est à M. Jean-Marie Bockel.

**M. Jean-Marie Bockel.** L'article 2 est certainement l'un des plus importants, c'est-à-dire, pour ce qui nous concerne, l'un des plus inquiétants de ce texte.

D'emblée, il supprime l'attribution de plein droit de la carte de séjour à un certain nombre de catégories pour la subordonner à l'absence de menace pour l'ordre public. L'apparition de cette référence constitue sans doute - nous aurons l'occasion d'y revenir, catégorie de personnes par catégorie de personnes - le risque de dérapage majeur de ce texte.

En effet, l'attribution de la carte de séjour de dix ans a tout de même fait l'objet d'un large débat, notamment dans cette assemblée où les députés étaient arrivés à un consensus. Ils avaient donc estimé que les conditions exigées pour obtenir cette carte de plein droit étaient suffisantes.

Si ce texte était adopté en l'état, nous nous trouverions dans une situation complètement différente. Indépendamment de la référence à l'ordre public - épée de Damoclès permanente - nul ne saura jamais si, bien que remplissant les conditions requises, la carte lui sera ou non attribuée. Nous voyons de nouveau apparaître le pouvoir discrétionnaire, le risque d'arbitraire qui peuvent mettre en échec le contrat moral dont parlait hier M. Pasqua. Là non plus, en effet, la règle du jeu, si je puis dire, ne sera pas connue à l'avance.

Nous proposerons un amendement tendant au maintien du texte en vigueur, dans la mesure où celui-ci nous paraît correct et efficient, en intégrant néanmoins certaines dispositions nouvelles. Nous insisterons plus particulièrement sur l'alinéa de cet article, et peut-être même de ce texte, qui prête sûrement le plus à controverse, à savoir celui qui concerne la précarisation de la situation, bien sûr des étrangers qui sont en France depuis plus d'un certain nombre d'années, mais surtout des jeunes.

Certes, la commission est revenue partiellement en arrière en prévoyant la délivrance de la carte de résident aux jeunes arrivés en France avant l'âge de dix ans, mais elle a maintenu les restrictions relatives à la présence régulière et aux peines d'emprisonnement. Il est vrai qu'elle propose également de relever la peine maximale à partir de laquelle l'automatisme ne joue plus.

On a évoqué hier la question de l'opinion publique et il est exact que, face à un texte comme celui-là, deux attitudes sont possibles.

On peut faire constamment appel à certains réflexes, à diverses réactions que nos concitoyens peuvent avoir face à certaines situations, face à certaines difficultés de cohabitation. On peut - et ce sera peut-être le cas - faire de longs développements sur le problème des étrangers qui ont été condamnés et qui doivent donc être immédiatement expulsés sans autre forme de procès.

Notre attitude à ce sujet, si elle est différente, n'est en aucune manière laxiste. Lorsqu'un étranger a été condamné, il accomplit sa peine et paye sa dette à la société comme tout un chacun. Nous pensons que ce n'est alors pas la peine d'en rajouter et qu'il est inutile de la faire passer une deuxième fois « à la caisse », si j'ose dire. Agir autrement reviendrait à considérer que, parce qu'il est étranger, parce qu'il a commis un délit et bien qu'il ait accompli une peine, sa capacité d'insertion dans notre pays est nulle.

Reste le cas des étrangers condamnés qui présentent une menace réelle pour l'ordre public. Le problème continue de se poser après l'accomplissement de la peine. Mais point n'est besoin de changer quoi que ce soit puisque les textes en vigueur permettent d'engager une procédure d'expulsion.

C'est la raison pour laquelle nous nous opposerons, tout au long de l'examen de l'article 2, aux mesures proposées, qui sont extrêmement graves, notamment parce qu'elles auraient pour conséquence de précariser les populations étrangères, particulièrement les plus jeunes de leurs membres. Cette déstabilisation, cette précarisation risqueraient d'engendrer bien des dérapages, et de conduire les personnes concernées à tous les désespoirs. En effet, à partir du moment où elles n'auront plus de futur chez nous, il sera difficile de leur parler un langage de raison et de mener une véritable politique d'insertion.

C'est face à ces dangers que nous vous mettrons en garde tout au long de la discussion de l'article 2.

**M. le président.** La parole est à M. Gérard Fuchs.

**M. Gérard Fuchs.** Monsieur le ministre, ainsi que vient de le souligner M. Jean-Marie Bockel, nous abordons, avec l'article 2 de votre projet de loi, le cœur du changement de préoccupations et d'état d'esprit par rapport aux textes de 1981 et de 1984.

Lorsque le gouvernement de 1984 avait décidé d'établir une carte unique de séjour de dix ans - c'était une vieille revendication - en accordant une délivrance automatique à certaines catégories d'étrangers, quel était son état d'esprit ?

Il suffit de lire la liste des neuf cas prévus par la loi de 1984 pour comprendre cet état d'esprit. Cette délivrance automatique concernait des hommes, des femmes, des enfants qui, juridiquement, étaient encore, au sens légal du terme, des étrangers et non des Français, mais qui, en même temps, pour diverses raisons que je vais rappeler, n'étaient plus tout à fait des étrangers.

Il est évident qu'un étranger dont le conjoint est français ne peut être traité, en termes de séjour ou d'expulsion, de la même manière qu'un autre étranger. De même s'il est père ou mère d'enfants français. Il est évident qu'on ne peut pas le renvoyer dans son pays ou précariser sa situation comme s'il s'agissait d'un étranger venant d'arriver dans notre pays. Un étranger qui vit chez nous depuis quinze ans commence à s'insérer. Pour lui, la notion de pays d'origine commence à s'estomper, le rêve du retour se transforme en mythe.

Pour ces hommes et pour ces femmes, nous avions prévu l'automatisme de l'attribution de la carte de résident.

Nous l'avions également prévue pour une catégorie particulièrement sensible de la population étrangère en France, je veux parler des jeunes arrivés en France avant l'âge de dix ans, c'est-à-dire sans avoir effectué un libre choix.

Cela signifie effectivement que nous pouvions être conduits à donner une carte de résident à des délinquants mineurs, et j'insiste sur le mot mineur. Nous considérons que si un jeune arrivé en France avant l'âge de dix ans commet des bêtises,

c'est d'une certaine manière autant la responsabilité de la société française dans laquelle il a vécu depuis son enfance, que sa responsabilité propre. Il qu'il nous faut assumer les conséquences, y compris de ces gestes-là. Je mets bien sûr à part la délinquance majeure qui reste passible de mesures d'expulsion.

Telle était notre philosophie.

A propos de la délinquance, je voudrais faire quelques commentaires sur certains discours que j'ai entendus hier.

Il est vrai qu'aujourd'hui plus du quart des détenus sont des étrangers. Mais si l'on en reste à ce genre de propos, messieurs du Front national, on trompe l'opinion publique, et vous le savez bien. Si ces chiffres sont incontestables, encore convient-il de les comprendre. Il faut savoir que, sur ces 27 p. 100 de détenus, 8 p. 100 - près du tiers - le sont pour infraction aux règles de séjour. C'est un délit qui ne met pas en péril la sécurité des biens et des personnes des nationaux.

Cette population étrangère est plus jeune, plus masculine, plus défavorisée que la moyenne. Et si l'on tient compte de tous ces facteurs, et à l'exception près - qui n'est pas mineure, j'en conviens - des actes liés à la drogue, on constate que le taux de délinquance des étrangers est comparable à celui des échantillons correspondants de la société française.

**M. Michel Sapin.** Eh oui !

**M. Gérard Fuchs.** Il convient peut-être de rappeler, non pour les parlementaires, mais peut-être pour ceux qui nous écoutent, qu'il y a en France 52 p. 100 de femmes parmi les nationaux, mais 42 p. 100 parmi les étrangers. Et parmi les détenus on ne compte que 3 ou 4 p. 100 de femmes. Faut-il rappeler que la tranche d'âge entre seize et quarante ans représente environ un peu plus de 30 p. 100 de la population française et plus de 45 p. 100 de la population étrangère ?

Enfin, dans les catégories les plus défavorisées, celles qui exercent les métiers les plus pénibles, on ne trouve qu'environ 30 p. 100 de Français, alors que plus des deux tiers des étrangers exercent un travail non qualifié.

Voilà des données qu'il convient de rappeler lorsqu'on prétend tenir un discours, non d'exploitation de la délinquance, mais visant à permettre sa réduction.

Nous avions proposé l'attribution automatique de la carte de résident dans un certain nombre de cas. Nous persistons à penser que ce serait là un facteur favorable à l'insertion, en particulier pour les jeunes de la deuxième génération nés en France ou arrivés chez nous peu de temps après leur naissance. Si l'on précarise la situation de ces jeunes, si l'on fait peser sur eux la menace de non-renouvellement de leur titre de séjour, alors qu'on sait très bien qu'ils ne retourneront jamais dans leur pays d'origine, qui n'existe plus qu'à peine à leurs yeux, on risque de les marginaliser davantage et, par conséquent, d'augmenter les phénomènes qui vous inquiètent au lieu de les réduire.

Voilà pourquoi, monsieur le ministre, cet article 2 nous inquiète. Nous essaierons grâce à nombre d'amendements, de rester le plus près possible de la législation actuelle. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Yves Le Déaut.

**M. Jean-Yves Le Déaut.** La carte de dix ans était attribuée de plein droit à certaines catégories d'étrangers. Elle ne sera plus qu'aux personnes dont la présence en France ne constitue pas une menace pour l'ordre public.

Même si M. Pandraud indique qu'il s'agit là d'une notion séculaire du droit français, une telle disposition pourra conduire à des discriminations et donner un pouvoir d'arbitraire à l'administration. Cette notion est, en effet, floue et je dirai même vide de tout contenu juridique. L'administration pourra décider sans contrôle de la notion de menace pour l'ordre public.

Or le texte précise ensuite qu'une personne trouble l'ordre public dès qu'elle a fait trois mois de prison. Il faut vraiment ne pas fréquenter souvent les tribunaux pour ne pas se rendre compte que, dans certaines catégories de la population, les condamnations à trois mois de prison peuvent arriver très vite. La peur de l'expulsion déstabilise la population immigrée régulièrement. Le pouvoir exorbitant donné à l'administration et à la police des frontières justifiera toutes les bavures et toutes les expulsions.

On peut être inquiet pour l'avenir lorsqu'on entend des discours comme ceux qu'ont tenus hier les représentants du Front national, qui veulent maintenir les immigrés dans des ghettos, les considèrent comme « délinquants pour la plupart », voire comme un danger pour la santé publique, et s'opposent même au regroupement familial et à l'inscription des enfants d'immigrés dans nos écoles.

Cette notion de trouble de l'ordre public est dangereuse et discriminatoire à partir du moment où de telles idées sont vulgarisées par les médias et par un groupe politique.

Par ailleurs, le projet élargit la catégorie des bénéficiaires de la carte de résident aux étrangers ayant combattu dans l'armée française ou participé à la Résistance, ce qui me semble être une bonne chose.

Mais on peut s'étonner que soient oubliées les personnes qui ont perdu la qualité de citoyen français du fait de leur mariage avec un étranger ou de l'accession de leur territoire à l'indépendance, et il ne s'agit pas, comme certains l'ont prétendu en commission, de l'Algérie. C'est un point technique, mais il faut l'étudier car ces personnes ont un droit particulier à acquérir de nouveau la nationalité française.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Stirbois.

**M. Jean-Pierre Stirbois.** A cet article 2, relatif aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France, nous proposons la suppression pure et simple de l'article 15 de l'ordonnance de 1945.

Mais tout d'abord je voudrais constater, sans m'en étonner d'ailleurs, que nous sommes ici à peine plus nombreux que le 24 mai 1984 lorsqu'il s'est agi de voter sur le principe de la carte unique de séjour et de travail. Il y avait alors dix députés dans l'hémicycle, dont deux pour le R.P.R. et l'U.D.F. Aujourd'hui, il n'y en a plus qu'un ! On n'a donc guère progressé. Quoi qu'il en soit, en 1984, ils avaient voté la carte de séjour de dix ans renouvelable sans condition d'emploi : le vote avait d'ailleurs été unanime puisqu'ils avaient joint leurs voix à celles des communistes et des socialistes. Et aujourd'hui, messieurs de la majorité, vous ne revenez pas sur le fond des dispositions prises à l'époque.

Les débats interminables de mai et juin 1984 sur les étrangers séjournant en France et les titres uniques de séjour et de travail ont montré combien, depuis 1927, et surtout depuis 1945, notre législation a évolué dans le mauvais sens. Le laxisme instauré par Mme Questiaux, dans la loi du 29 octobre 1981, qui redéfinit les mécanismes juridiques de la politique de l'immigration, avait déjà sonné le glas d'une bonne politique dans ce domaine. Le pli était déjà pris, mais c'est la loi de 1984 qui a porté le coup final avec ses mesures démagogiques qui tendent à faire de l'étranger un citoyen privilégié de la nation.

Tout à l'heure, j'ai entendu M. Fuchs parler de la délinquance. Eh bien oui, il y a un lien indéniable entre la montée de la délinquance et de l'insécurité et la progression de l'immigration dans notre pays. Le service central d'étude de la délinquance de la police nationale l'a montré : la délinquance est proportionnellement deux fois plus forte chez les étrangers que chez les nationaux.

Les étrangers sont impliqués dans 70 p. 100 des affaires de falsifications d'identité, dans 60 p. 100 des affaires de drogue, dans 24 p. 100 des affaires de proxénétisme ou d'homocide crapuleux. Alors qu'ils ne constituent que 17 p. 100 de la population parisienne, ils représentent 42 p. 100 des délinquants. C'est là une situation dramatique et dangereuse pour les années à venir.

Si nous demandons la suppression de cet article 15, c'est parce que nous savons très bien que ce n'est pas en changeant les mots que l'on modifie les choses, que l'on transforme les faits. Ce n'est pas en remplaçant les mots « la carte de résident est délivrée de plein droit », par les mots « la carte de résident ne peut être refusée », que l'on peut espérer inverser le courant d'immigration.

Quant aux étrangers, qui ont combattu parmi les F.F.I., qui ont été blessés en combattant l'ennemi, qui ont servi dans la Légion étrangère ou qui comptent au moins trois ans de service dans l'armée française et ont obtenu le certificat de bonne conduite, ils auraient de toute façon obtenu la carte de résident, sans difficulté, même si ce n'est pas légalement de plein droit.

Mais ce qui est grave, c'est que vous maintenez les dispositions de la loi de 1984 selon lesquelles la carte de résident ne peut être refusée à l'apatride justifiant de trois années de

résidence en France et à l'étranger qui a obtenu le statut de réfugié politique. Or on sait que celui-ci permet à certains terroristes, et je pense par exemple aux Brigades rouges ou aux Brigades du tigre tamoules, de profiter de ces facilités pour exercer en France leurs tristes activités.

Ce sont autant de raisons supplémentaires, monsieur le ministre, qui nous incitent à demander la suppression de cet article.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Schenardi.

**M. Jean-Pierre Schenardi.** L'article 2 du projet de loi gouvernemental a pour objet le réaménagement de certaines dispositions concernant le titre de séjour des étrangers.

Si l'article 1<sup>er</sup> du projet n'ajoutait au droit d'entrée dans notre pays qu'une condition - passez-moi l'expression - « bidon », une espèce de clause de style, l'article 2, quant à lui, est parfaitement inutile, tant l'inconsistance de ses dispositions est patente.

Il n'est pour s'en convaincre que de lire l'interview de M. Malthuret dans *Le Quotidien de Paris* de ce matin. Il a déclaré au C.R.I.F., qui s'inquiétait, que les dispositions nouvelles n'offraient aucun caractère de régression par rapport au système en vigueur avant 1981. Quand on en connaît les résultats, on peut s'étonner quelque peu.

Lutter contre l'immigration clandestine suppose avant tout l'arrêt immédiat des distributions automatiques de cartes de séjour.

En outre, si ce projet ne fait qu'effleurer le problème des cartes de résident, en revanche, il ignore totalement les séjours temporaires. Faut-il en déduire que le Gouvernement n'a pas eu connaissance des fraudes et des détournements de procédures auxquels ce titre donne lieu ? Ou alors peut-être a-t-il voulu faire plaisir aux lobbies mondialistes, dont les porteurs de valises ne se trouvent d'ailleurs pas qu'à gauche de cet hémicycle.

Presque tous les orateurs l'ont dit : l'étranger en situation irrégulière est le plus souvent à l'origine un touriste. Nous disons qu'en développant les procédures de régularisation, d'octroi automatique de cartes de séjour temporaire, pluie perpétuelle, vous offrez à ce visiteur la naturalisation.

Ne pas fermer nos frontières aux touristes - et nous en sommes parfaitement d'accord - ne doit pas pour autant nous contraindre à accepter sans réaction tous les abus.

Vous avez tout à l'heure refusé l'amendement présenté par mon excellent collègue et ami Pascal Arrighi concernant le séjour des étudiants dans notre pays. Et pourtant, tout aussi grave est la situation des étudiants étrangers.

On constate une accumulation de textes réglementaires, toujours plus laxistes, et un dédale de dispositions qui ont permis discrètement de laisser s'amplifier ce phénomène qui prend aujourd'hui des proportions inquiétantes. Les étudiants étrangers étaient environ 130 000 pour l'année universitaire 1983-1984 dans notre pays et ce nombre connaît un taux d'accroissement qui dépasse celui des étudiants français. Il y a environ 6 p. 100 de fils d'ouvriers français dans nos facultés, alors qu'il y a 13,5 p. 100 d'étrangers. Certaines universités, comme Paris VIII, sont littéralement submergées, avec 40 p. 100 d'étudiants étrangers, c'est-à-dire près d'un étudiant sur deux.

On pourrait à la limite se satisfaire de cette situation pour le rayonnement de notre culture, et cela malgré les problèmes de sécurité et de scolarité que leur présence occasionne si tous étaient des étudiants studieux et soucieux de devenir les cadres dont le tiers monde a tant besoin ! Mais, accueillis temporairement pour la durée de leurs études, un grand nombre préfèrent s'installer chez nous, au lieu de regagner, comme il serait logique, leur pays d'origine. Il est vrai qu'il est beaucoup plus exaltant, pour un jeune diplômé africain, de gagner de l'argent en France plutôt que d'aller suer sang et eau dans le tiers monde et d'aider au développement de son pays.

**M. Jean-François Jelkh.** Très bien !

**M. Jean-Pierre Schenardi.** Ils n'ont pourtant pas vocation, n'en déplaise à Mme Gaspard, à constituer une immigration de peuplement ; pas plus d'ailleurs que ces dizaines de milliers de faux étudiants fantômes, qui n'en fréquentent pas moins assidûment les restaurants et les cités universitaires. Mesdames, messieurs les députés, trouvez-vous normal, comme le disait tout à l'heure Pascal Arrighi, que 52 p. 100 des étudiants étrangers aient plus de vingt-six ans ?

Ces problèmes, mes chers collègues, mériteraient d'être débattus beaucoup plus longuement et devant un hémicycle plein. Mais il est vrai que M. Pasqua est plus timide devant ce projet de loi qu'hier devant les journalistes.

Rassurez-vous, mesdames, messieurs les députés, avec ses amendements, le Front national vous donnera l'occasion - du moins je l'espère - de mettre enfin un terme à une situation qui n'a que trop duré. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

**M. le président.** La parole est à M. Guy Ducloné.

**M. Guy Ducloné.** Eh oui, monsieur le ministre, certains vous trouvent encore trop laxiste ! Et, pourtant, lorsqu'on lit votre texte - vous avez beau vous en défendre, vous et M. le ministre de l'intérieur - on y trouve toujours la volonté de fragiliser la présence des étrangers en France, de les rendre *a priori* suspects.

Ainsi, la rédaction initiale de l'article 2, qui modifie l'article 15 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 faisant disparaître - mais un amendement n° 19 de la commission tend à la rétablir - la notion de délivrance de « plein droit » de la carte de résident. Vous écriviez à la place « ne peut être refusée ». Certains diront peut-être que cela signifie la même chose. Mais il y a une différence entre le « pouvoir » et le « devoir ».

De plus, pourquoi insérer à cet endroit la notion de « menace pour l'ordre public », que l'on retrouve à chacun des articles ? En définitive, cette notion vague laisse peser une menace permanente sur les étrangers. Qui, en effet, sinon l'administration, décidera qu'il y a « menace pour l'ordre public » ?

De ce point de vue, si une personne est coupable d'un délit, qu'elle soit française ou étrangère, les tribunaux la punissent. Il n'y a pas lieu d'établir des statistiques différentes selon les catégories de population.

Le texte prévoit la possibilité de reconduire à la frontière ou d'expulser l'étranger qui a commis un délit et qui a été condamné. Pourquoi ajouter l'idée de menace pour l'ordre public ? Pourquoi vouloir revenir à la situation antérieure à 1984, sinon dans le but que j'ai indiqué lors de mon intervention dans la discussion générale ?

Le texte, il est vrai, ouvre une fausse fenêtre en prévoyant que la carte de résident ne pourra être refusée aux étrangers qui ont servi dans une unité combattante ou dans la Légion, ou qui ont combattu dans la Résistance.

**M. Pierre Mazeaud, rapporteur.** C'est bien !

**M. Guy Ducloné.** Je suis d'accord, monsieur le rapporteur, et ce n'est pas moi qui vais m'y opposer.

**M. Michel Hannoun.** Alors, dites-le !

**M. Guy Ducloné.** Mais ces gens qui ont servi dans des unités combattantes, qui sont-ils et quel âge ont-ils aujourd'hui ? Depuis combien de temps sont-ils en France ? A quel moment un étranger, s'il ne s'est pas engagé dans la Légion, a-t-il pu appartenir à une unité combattante, si ce n'est au temps de la Résistance ?

Je préférerais que vous acceptiez que soit rapidement discutée la proposition de loi par laquelle je demande que soient naturalisés de plein droit, s'ils le demandent, ceux qui ont servi dans la Résistance.

J'en reviens à la notion de menace pour l'ordre public. Pouvez-vous, monsieur le ministre, nous assurer qu'elle ne sera pas détournée et qu'on ne l'utilisera pas à l'encontre des étrangers qui ont contribué au développement économique et qui sont peut-être au chômage aujourd'hui ?

L'article 15 de l'ordonnance de 1945 tel qu'il résulte de la loi votée en 1984 retient neuf cas dans lesquels la carte de résident est délivrée de plein droit et notamment le mariage avec un conjoint français, le fait d'avoir des enfants nés en France, la résidence en France depuis au moins dix ans. Pourquoi susciter la crainte chez les étrangers qui répondent à ces conditions ?

Ces gens, j'en ai rencontré. C'est vrai qu'ils éprouvent des craintes. On a ironisé sur les prises de position de tel évêque ou de membres d'associations chrétiennes, philosophiques ou humanistes. Mais ils ont raison ! Ils connaissent la réalité et savent quel traitement est réservé à des personnes qu'ils côtoient tous les jours.

Ainsi, monsieur le ministre, vous ne vous étonnez pas que nous propositions un amendement tendant à supprimer la notion de menace pour l'ordre public et vous comprendrez que nous votions contre l'article 2.

**M. Jacques Roux.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Michel Hannoun.

**M. Michel Hannoun.** L'article 2, monsieur le ministre, est la réponse à la question de M. Bockel qui demandait hier : qu'est-ce que le contrat moral ? En effet, cet article garantit la délivrance de la carte de résident, mais il montre en même temps très clairement les éléments qui doivent favoriser la stabilité des étrangers en situation régulière en France.

Cet article, on en a beaucoup parlé. Il a inquiété. Il a suscité des dizaines de lettres, et même une grève de la fém. Une lecture attentive, et l'accord que le Gouvernement donnera sur certains amendements, montrent bien quelle en est la philosophie : être ferme avec ceux qui sont en situation irrégulière ; être généreux avec ceux qui sont en situation régulière et assurer leur stabilité.

L'attribution de plein droit de la carte de résident est une notion importante. Le texte l'étend à « l'étranger ayant servi dans une unité combattante de l'armée française », ou « ayant effectivement combattu dans les rangs des forces françaises de l'intérieur », ou encore « qui a servi en France dans une unité combattante d'une armée alliée ou qui, résidant antérieurement en territoire français, a également combattu dans les rangs d'une armée alliée ». Ce n'est que justice, mais cela mérite d'être souligné.

Cela étant, que de choses n'a-t-on dites sur la notion de menace pour l'ordre public. M. Ducloné vient d'indiquer qu'il en proposerait la suppression. Je note à ce sujet qu'il veut, d'un côté, en revenir au texte initial de l'ordonnance de 1945, considérant que son fondement est bon, mais que de l'autre, il propose de supprimer un des éléments qui s'y trouvent depuis le départ !

**M. Michel Sepin.** C'est bien pourquoi nous l'avons modifiée !

**M. Michel Hannoun.** Car la notion de menace pour l'ordre public figurait dès son origine dans le texte de 1945.

**M. Jean-Marie Bockel.** De menace grave !

**M. Michel Hannoun.** Non, monsieur Bockel, de toutes les menaces. L'ordonnance du 2 novembre 1945 mentionnait seulement les menaces pour l'ordre public ; l'idée de gravité n'est intervenue qu'en 1981, et je rappelle que pendant plus de trente-cinq ans la notion de menace pour l'ordre public a donné lieu à une jurisprudence bien établie et n'a pas suscité de débats particuliers.

On a évoqué le risque d'arbitraire et la précarisation des jeunes. Mais qui, dans la pratique, est concerné par la carte de résident ? En tout cas pas les jeunes issus de l'immigration et qui sont aujourd'hui Français.

Je souhaite donc que l'on n'entretienne pas d'ambiguïté à quelque fins que ce soit, y compris démagogique, en racontant ici ou là que les jeunes vont être précarisés, que la stabilité de leur présence sur leur territoire national sera compromise s'ils sont en situation régulière. S'ils sont français, je le répète, ils ne sont pas concernés par ce texte. Cela doit être rappelé, sinon dans cet hémicycle où siègent d'éminents juristes, en tout cas à l'extérieur où, souvent, l'ambiguïté savamment entretenue.

Sur le fond, s'il est bon de réaffirmer la stabilité des étrangers en situation régulière, il convient de lever l'espérance de l'impunité pour ceux qui ne le seraient pas. Ainsi, même si le texte mérite d'être amendé, la possibilité de reconduire à la frontière l'étranger qui a commis un délit doit être maintenue. De même, j'approuve la proposition de la commission de relever la peine minimale au-dessus de laquelle la carte de résident ne sera pas délivrée automatiquement. Mais on ne peut donner au pays, par des surenchères, l'impression que l'on accepte la délinquance.

**M. le président.** Veuillez conclure, mon cher collègue.

**M. Michel Hannoun.** Je conclus, monsieur le président. On peut comprendre la délinquance ; on peut difficilement l'accepter.

**M. le président.** La parole est à Mme Françoise Gaspard.

**Mme Françoise Gaspard.** Mme Avice souhaitait intervenir sur des points précis de l'article 2. Elle n'a pu - et elle nous prie, monsieur le président, de bien vouloir l'en excuser - être présente ce matin. Aussi présenterai-je en son nom les questions qu'elle voulait poser et les observations qu'elle entendait formuler.

Mais je rappellerai d'abord, parce que cela me semble nécessaire après les propos que nous avons entendus, les raisons qui ont conduit l'Assemblée unanime à voter en 1984 le texte instituant le titre unique de séjour de dix ans, texte qui est aujourd'hui, un peu plus d'un an après, remis en cause.

Il y allait de la stabilisation, et donc de l'espoir, de nombre d'étrangers qui vivent en France depuis longtemps et qui s'y sont sédentarisés ; il y allait aussi - cela avait été souligné sur les bancs de l'opposition comme de la majorité d'alors - de l'insertion dans la société française des jeunes qui, enfin, pouvaient faire des projets d'avenir car ils n'avaient pas, chaque année ou tous les trois ans, à se présenter à un guichet.

Le vote de la loi répondait à un autre objectif : réduire le rôle de l'administration dans l'attribution des cartes de séjour, éviter la multiplication des attentes aux guichets, faire en sorte que la carte soit claire, aisée et sans arbitraire.

En revenant aujourd'hui sur cette mesure, on altère l'esprit d'une loi qui, je le répète, avait suscité l'unanimité, et lorsque j'entends dans cette assemblée certains la dénoncer, la condamner et se livrer, une fois de plus, à un amalgame entre immigration et délinquance, je suis tentée de les interroger.

J'ai dans les mains un journal dont une rubrique s'intitule : « les potes en action ». Les rédacteurs de ce journal reprennent systématiquement dans la presse locale les actes de délinquance - souvent mineurs, parfois graves - à la condition que le nom de ceux qui les ont commis ait une consonance étrangère. Or, dans le numéro que j'ai là, neuf personnes citées sur dix, et dont le nom a effectivement une consonance étrangère, sont des Français, des enfants de harkis.

Voilà comment M. Stirbois, à Dreux, ment sur la délinquance étrangère en excitant de la délinquance d'une population certes fragilisée, mais qui est française, qui a sa carte d'identité et qu'il prétend par ailleurs soutenir.

Il la soutient, mais il la désigne à la vindicte populaire en écrivant le nom de ses enfants dans la presse et en les dénonçant, parce qu'ils ont un nom à consonance étrangère, comme des dangers en puissance. Si cela n'est pas de la xénophobie, si cela n'est pas du racisme, qu'on veuille bien de nouveau m'expliquer le sens des mots !

**M. Michel Sapin et M. Jean-Marie Bockel.** Très bien !

**Mme Françoise Gaspard.** J'en viens à un point sur lequel, entre autre, Mme Avice souhaitait insister.

La rédaction de la loi de 1984 sur la déchéance de l'autorité parentale a soulevé, il est vrai, les critiques des juristes et conduit notamment à une interprétation du Conseil d'Etat. Mais l'arrêt de 1986 du Conseil d'Etat sur lequel vous vous fondez, monsieur le ministre, pour réviser la loi de 1984 concerne un cas d'espèce, celui d'un trafiquant qui invoquait un enfant naturel pour éviter une expulsion, trop particulier pour pouvoir faire jurisprudence et justifier la modification du texte existant, en tout cas dans le sens où vous le modifiez.

Il est intéressant, en revanche, de se pencher sur les conclusions du commissaire du Gouvernement.

Elles mettent en lumière à la fois la subjectivité des appréciations, les absurdités et les exceptions qui pourraient résulter de l'institution d'une condition stricte permettant de vérifier l'exercice, même partiel, de l'autorité parentale.

**M. le président.** Madame Gaspard, veuillez conclure, je vous prie.

**Mme Françoise Gaspard.** Je conclus, monsieur le président.

Que fera-t-on lorsqu'il y a des enfants majeurs sur lesquels l'autorité parentale ne s'exerce plus ? Que fera-t-on dans ces situations de fait où l'un des parents se comporte comme tel vis-à-vis de l'enfant sans avoir pour autant l'autorité parentale, ou lorsque l'un des parents s'est éloigné ou a délégué l'autorité parentale ? Que fera-t-on vis-à-vis des divorcés, en cas de filiation complexe ou dans le cas d'adoption simple ?

Qui appréciera, dans tous ces cas de figure, l'exercice, même partiel, de l'autorité parentale ? Que signifie l'adverbe « partiellement », qui figure dans le projet de loi, sinon une appréciation très subjective ?

**M. le président.** MM. Bockel, Belorgey, Gérard Fuchs et Mme Gaspard ont présenté un amendement, n° 90, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 2. »

La parole est à M. Jean-Marie Bockel.

**M. Jean-Marie Bockel.** Mes chers collègues, pour ne pas reprendre ce qui a été dit à l'instant et ne pas anticiper sur ce qui le sera sans doute tout au long de la discussion des amendements, je limiterai mon analyse à un point essentiel : la notion de menace pour l'ordre public.

Nous sommes d'accord, monsieur Hannoun, sur les objectifs que vous évoquez à l'instant : favoriser la stabilité, créer une sorte de contrat moral, ne pas assurer d'impunité. La difficulté réside dans la manière dont les choses vont se passer, c'est-à-dire la manière dont la menace pour l'ordre public sera appréciée par ceux qui auront à prendre les décisions.

Vous avez évoqué la jurisprudence d'une longue période. Elle est fort intéressante, mais reconnaissez qu'obtenir justice après je ne sais combien d'années et alors que le mal est déjà fait, ce n'est pas très satisfaisant.

J'en arrive au caractère éminemment subjectif de la notion de menace pour l'ordre public. Finalement, l'appréciation de la menace variera selon la personnalité, la sensibilité ou les opinions de la personne qui sera appelée à prendre la décision. Pour certains, la menace sera, tout simplement, le fait d'être un étranger, surtout s'il vient du Sud. Pour d'autres, ce sera le délit de faciès, pour d'autres encore, elle sera fonction de la sympathie ou de l'antipathie que l'on éprouvera pour l'intéressé.

Nous martelons, c'est vrai, les mots d'arbitraire et de pouvoir discrétionnaire. Mais c'est parce que nous voyons dans le texte qui nous est soumis un danger et que nous ne sommes pas rassurés. J'espère que le débat nous permettra d'avancer.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 90.

**M. Pierre Mazeaud, rapporteur.** La commission a rejeté l'amendement n° 90.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé de la sécurité.** Le Gouvernement demande, lui aussi, le rejet de l'amendement.

Il est vrai que le projet de loi modifie les conditions de la délivrance de plein droit de la carte de résident. Mais nous avons déjà dit à plusieurs reprises que la notion de menace pour l'ordre public était traditionnelle dans notre droit, qu'elle était bien définie par la jurisprudence et qu'elle faisait l'objet d'un contrôle sérieux, approfondi de la juridiction administrative.

**M. Jean-Marie Bockel.** Après coup !

**M. le ministre chargé de la sécurité.** D'ailleurs, j'observe que la majorité d'hier n'a jamais abrogé l'article 14 de l'ordonnance de 1945, qui fait référence à la notion d'ordre public.

En définitive, de quoi s'agit-il ? Tout simplement, pour les catégories que nous avons prévues, le résident étranger ne se verra pas délivrer une carte de plein droit. Cela ne signifie nullement qu'il sera expulsé. Il pourra éventuellement obtenir une carte de séjour temporaire ou une carte de résident selon la procédure de droit commun, qui permet à l'administration d'examiner le dossier de façon approfondie.

Il est de fait que la délivrance des cartes donne lieu à des abus, notamment de la part de certaines municipalités.

Je citerai un exemple.

Dans une municipalité, la préfecture donne, dans les règles, une carte de séjour. Celle-ci est envoyée aux services municipaux. Le maire refuse de la remettre. Il est condamné par le tribunal administratif, qui décide que son refus ne reposait sur aucune base légale, le prétexte invoqué, à savoir le non-respect de certains quotas prétendument en vigueur dans la commune, étant contraire aux grands principes du droit français.



Dans la même commune, le même maire avait refusé de remettre à une ressortissante étrangère la carte qu'elle avait obtenue. Et les services municipaux n'ont pas hésité à confisquer le document établi par le préfet, en refusant non seulement de le remettre à l'intéressée, mais même de le restituer au préfet.

J'oubliais de préciser que le maire en question était M. Poperen, maire de Meyzieu. J'ai sous les yeux les arrêts des jugements.

Par conséquent, messieurs les socialistes, ne donnez surtout pas de leçons de régularité administrative !

**M. Jean-Marie Bockel.** Ce n'est pas une réponse !

**M. le président.** La parole est à M. Michel Hannoun, contre l'amendement.

**M. Michel Hannoun.** Je m'oppose à cet amendement pour deux raisons.

D'une part, la suppression de l'article 2 gommerait l'aspect positif que je soulignais tout à l'heure...

**M. Michel Sapin.** Non ! Nous demandons le retour au texte actuellement en vigueur !

**M. Michel Hannoun.** ...concernant les nouvelles catégories qui auront droit à la carte de résident.

D'autre part, il faut éviter, dans un climat difficile, d'en rajouter à la jurisprudence et veiller à ce que certains discours ne constituent pas eux-mêmes des menaces pour l'ordre public.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 90.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ? ...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	560
Nombre de suffrages exprimés .....	560
Majorité absolue .....	281
Pour l'adoption .....	243
Contre .....	317

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Avant d'appeler l'amendement suivant, mes chers collègues, je voudrais faire une remarque, particulièrement à l'adresse des députés qui représentent ici les présidents des groupes de la majorité.

Nous sommes réunis en session extraordinaire par le Président de la République, à la demande du Gouvernement, et nous discutons en ce moment d'un texte que, pour ma part, je trouve important.

Or, je constate que le Gouvernement est présent, la commission aussi, l'Assemblée également par sa présidence et ses services, ainsi que les oppositions, mais que la majorité est absente. (Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.] )

Le Bureau de l'Assemblée nationale a été plusieurs fois saisi de ce problème depuis le début de la législature, notamment à la demande de nos collègues du Front national.

Il est exact que certaines pratiques ont cours dans cette assemblée et qu'elles sont acceptables lorsqu'elles ne confinent pas à la caricature.

**M. Pascal Arrighi.** Très bien !

**M. le président.** Je ne saurais poursuivre la séance dans ces conditions, et ce - même si ce n'est pas mon problème - dans l'intérêt du Gouvernement, car une majorité se doit d'être là pour soutenir le Gouvernement.

Pour lors, je vais appeler l'amendement suivant. A l'issue de son examen, nous verrons où nous en sommes. Si la majorité est toujours absente, je serai obligé de suspendre la séance. (Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.] )

MM. Le Pen, Stirbois, Jean-François Jalkh, Sergent, Spieler, Holecindre, Mégret, Bompard, Jacques Peyrat, Cha-boche, Schenardi et les membres du groupe Front national (R.N.) ont présenté un amendement, n° 58, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 2 :

« L'article 15 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 précitée est supprimé. »

La parole est à M. Pascal Arrighi.

**M. Pascal Arrighi.** Monsieur le président, notre groupe s'associe tout à fait à votre remarque. Et à nos collègues du R.P.R. et de l'U.D.F., qui ne sont que trois - quatre si l'on compte le rapporteur - je rappelle que le débat sur l'immigration a été porté devant tout le département des Bouches-du-Rhône et à Marseille. Or aucun élu R.P.R. ou U.D.F. de ce département n'est présent aujourd'hui.

J'en viens à notre amendement.

Monsieur Fuchs, vous avez parlé de la délinquance. Mais celle-ci n'a rien à voir avec l'article 2. Vous vous êtes donné beaucoup de mal pour triturer les chiffres et nous noyer dans les pourcentages, afin d'en tirer les conclusions auxquelles vous vouliez aboutir. Mais, pour reprendre un terme qui vous est cher, il y a une donnée « incontournable » de la délinquance : c'est son lien avec l'immigration.

La même observation vaut pour Mme Gaspard, qui ne se console pas d'avoir perdu la mairie de Dreux !

Monsieur Fuchs, madame Gaspard, allez donc expliquer aux victimes de la délinquance qu'il y a « une exploitation de la délinquance » ! (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. Gérard Fuchs.** Par vous !

**M. Pascal Arrighi.** Pour notre part, nous maintenons qu'un tel lien existe.

L'amendement n° 58 vise à supprimer l'article 15 de l'ordonnance de 1945 tel qu'il résulte de la loi de 1984.

Je donne acte à Mme Dufoix, alors ministre des affaires sociales, qu'il y a toujours eu une cohérence entre son désir de faciliter le regroupement familial et sa politique d'attribution de plein droit de la carte de résident. Mais je ne comprends pas l'actuel gouvernement. S'il s'oppose à notre amendement, il sera en contradiction avec toutes les déclarations ministérielles. Ce n'est pas en maintenant l'essentiel de l'article 15 introduit par la loi socialiste de 1984 que l'on diminuera le flux migratoire.

Ce texte que nous souhaitons abroger développe et élargit le regroupement familial. Il contribue de manière continue et régulière à augmenter le nombre des immigrés. Le pays ne tardera pas à s'en apercevoir. (Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.] )

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Pierre Mezouad, rapporteur.** Cet amendement a été repoussé par la commission, laquelle a précisément déposé un amendement visant à la délivrance de plein droit de la carte de résident.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé de la sécurité.** Le Gouvernement demande le rejet de cet amendement.

Il est vrai que l'article 15, dans son acception précédente, avait été à l'origine d'abus. Notre projet permettra de les supprimer et de maintenir l'économie générale du texte, qui tend à favoriser la réinsertion des immigrés qui se conduisent de manière correcte et respectent nos lois.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 58.

Je suis saisi par le groupe Front national (R.N.) d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ? ...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	562
Nombre de suffrages exprimés .....	561
Majorité absolue .....	281
Pour l'adoption .....	34
Contre .....	527

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La parole est à M. le ministre chargé de la sécurité.

**M. le ministre chargé de la sécurité.** Monsieur le président, je demande une suspension de séance d'environ un quart d'heure.

#### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix heures cinquante, est reprise à onze heures dix.)

**M. le président.** La séance est reprise.

Nous poursuivons l'examen de l'article 2 du projet de loi. Je suis saisi de trois amendements identiques, nos 91, 143 et 152.

L'amendement n° 91 est présenté par MM. Bockel, Belorgey, Gérard Fuchs et Mme Gaspard ; l'amendement n° 143 est présenté par MM. Hiest, Jean-Baptiste, Reymann et Jacques Barrot ; l'amendement n° 152 est présenté par MM. Hage, Asensi, Ducloné, Deschamps, Giard, Mercieca et Jacques Roux.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer le paragraphe I de l'article 2. »

La parole est à M. Gérard Fuchs, pour soutenir l'amendement n° 91.

**M. Gérard Fuchs.** Monsieur le président, nous reprenons la séance, mais je n'ai pas l'impression que la situation ait évolué de façon considérable en ce qui concerne la présence de nos collègues de la majorité.

**M. Michel Hanoun.** Nos effectifs ont tout de même augmenté de 300 p. 100 !

**M. Gérard Fuchs.** Notre amendement n° 91 vise à conserver la rédaction originelle de l'article 15 de l'ordonnance du 2 novembre 1945, c'est-à-dire à maintenir des situations où l'attribution de la carte de résident de dix ans est automatique.

Je n'avais pas l'intention de revenir sur ce point, estimant avoir suffisamment insisté sur cette nécessité lors de mon intervention préliminaire. Mais ce que vient de dire M. Hanoun me conduit à reprendre la parole. Monsieur Hanoun, vous avez plus ou moins accusé les orateurs de notre groupe de céder à la démagogie en mélangeant le cas de jeunes qui seraient français et celui de jeunes qui ne le seraient pas. Il me semblait avoir été très clair tout à l'heure mais, puisque cela paraît nécessaire, je me répéterai en partie.

Prenons l'exemple très précis d'un jeune étranger entré en France avec sa famille à l'âge de cinq ans. Je ne dirai pas qu'il y est entré contre son gré, mais je ne dirai pas non plus qu'il y est entré de son plein gré, car il est arrivé avec ses parents dans un pays qu'il n'avait pas, et pour cause, délibérément choisi. Ce jeune, n'étant pas né en France, n'aura pas un succès simple et direct aux dispositions de l'article 44 du code de la nationalité : il n'a pas ainsi la possibilité de devenir français dans des conditions relativement faciles.

Vous conviendrez volontiers qu'il restera chez nous parce que c'est en France qu'il sera allé à l'école et qu'il aura regardé la télévision. Ses relations avec son pays d'origine auront donc été réduites à leur plus simple expression. Pour un jeune de ce genre, la notion de retour au pays, c'est évident, n'a strictement aucun sens.

Nous proposons qu'un tel jeune se voie attribuer automatiquement, à l'âge de seize ans, une carte de résident, pour autant que ses parents en aient une. Cela me paraît logique. Si d'aventure, ce jeune commet un délit important, il est justiciable du droit commun, il peut être jugé et, si nécessaire, condamné, selon une procédure normale.

Considérez qu'un tel jeune, parce qu'il aura commis tel ou tel délit mineur, parce qu'il aura montré une attitude quelque peu discutable lors d'un contrôle d'identité - attitude qui peut maintenant conduire, en application des nouveaux

textes sur la sécurité votés par cette assemblée, à une condamnation de trois mois d'emprisonnement - pourrait ne pas se voir attribuer automatiquement la carte de résident, constitue une erreur politique grave pour l'avenir ! En effet, les jeunes concernés - et leurs cas se comptent par centaines de milliers, vous le savez - seront alors placés dans une situation d'incertitude et de précarité qui ne peut pas faciliter leur insertion. Ils ne rentreront pas chez eux, ils resteront chez nous. Par conséquent, notre objectif numéro un doit être de faciliter leur intégration, ce qui sous-entend la sécurité du séjour et l'attribution automatique d'une carte de résident de dix ans.

J'ai cité ce cas parmi les neuf que la loi de 1984 envisageait. Je vous épargnerai, ne serait-ce que parce que mon temps de parole est limité, de réargumenter dans des termes à peu près identiques sur les huit autres situations.

J'attache la plus grande importance à ce que notre amendement soit pris en considération et à ce que, sur le problème que je viens d'évoquer, M. Pandraud nous fasse part de ses sentiments.

Au-delà de débats primaires sur l'immigration et de contestations de chiffres, c'est le choix d'une attitude politique générale qui est en question. Comment M. Pandraud et M. Pasqua voient-ils l'avenir en France des jeunes du type de ceux que je viens de décrire ? Voilà une question de fond à laquelle je souhaite qu'il me soit donné réponse. (Très bien ! sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Jacques Hiest, pour soutenir l'amendement n° 143.

**M. Jean-Jacques Hiest.** Nous avons déposé cet amendement car il nous paraissait qu'il existait un parallélisme entre les dispositions des articles 2 et 7, lesquelles visent les étrangers dont la présence constitue une menace pour l'ordre public. Par ailleurs, nous avons quelques inquiétudes quant au sort des jeunes arrivés en France avant l'âge de dix ans et quant aux peines faisant obstacle à la délivrance de la carte de résident.

La commission des lois a accepté deux amendements proposés par le rapporteur. Nous les avons soutenus et le Gouvernement s'y est déclaré favorable.

En conséquence, je souhaite que M. le ministre précise la situation des étrangers qui auraient eu droit à la carte de résident de dix ans, mais qui n'en disposeraient pas et qui ne pourraient pas être expulsés.

Quoi qu'il en soit, nous retirons notre amendement n° 143.

**M. le président.** L'amendement n° 143 est retiré.

La parole est à M. Guy Ducloné, pour soutenir l'amendement n° 152.

**M. Guy Ducloné.** Nous avons déjà eu l'occasion de dire, depuis le début du débat, que la carte de résident de dix ans n'est attribuée qu'aux étrangers qui présentent certaines garanties de bonne insertion. La suspicion et la menace administrative qui pourraient peser sur eux sont inutiles, voire dangereuses car elles pourraient contrarier cette volonté d'insertion.

Nous proposons, monsieur le ministre, que cette menace permanente que fait peser votre texte sur les étrangers régulièrement installés en France soit supprimée. En effet, la notion de menace pour l'ordre public est si vague que vous avez éprouvé le besoin de vous référer encore à la jurisprudence. Or, si vous estimez devoir y recourir pour savoir comment votre texte pourra s'appliquer, c'est que votre argumentation comporte quelques lacunes.

Par ailleurs, j'aurais pratiquement approuvé l'exposé des motifs de l'amendement défendu par M. Hiest. Je ne comprends d'ailleurs pas pourquoi il l'a retiré. Mais l'article 7 du projet, auquel il a été fait référence, mentionne l'article 25 de l'ordonnance du 2 novembre 1945, qui vise toute une série d'étrangers qui ne peuvent pas être expulsés.

Or le problème qui se pose - et, à cet égard, vous éclairerez peut-être ma lanterne, monsieur le ministre - est le suivant : si l'étranger représente une menace pour l'ordre public, il doit être expulsé. S'il ne l'est pas, c'est que la menace alléguée n'est pas réelle et donc que le refus qu'on lui oppose est arbitraire. Mais l'étranger concerné peut aussi faire partie des catégories de personnes non expulsables au titre de l'article 25 de l'ordonnance. On risque alors de se trouver dans une curieuse situation : l'étranger ne peut pas être expulsé, mais l'administration refuse de lui accorder la carte de rési-

dent, voire une carte de séjour, même temporaire, quelle qu'elle soit, le mettant ainsi en situation irrégulière et lui déniait la possibilité de travailler, avec toutes les conséquences que cela peut avoir. Une telle situation peut durer indéfiniment, à moins que l'obstacle à l'expulsion ne soit constitué par la minorité de l'étranger. Dans ce cas, on pourrait procéder par expulsion une fois qu'il aura atteint l'âge de dix-huit ans.

Alors, je vous pose la question suivante : comment refuser à des étrangers qui ne peuvent être expulsés un titre les autorisant à séjourner en France ?

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 91 et n° 152 ?

**M. Pierre Mazeaud, rapporteur.** L'amendement de M. Ducloné a été rejeté par la commission. Au cours de la discussion générale, on a suffisamment démontré l'intérêt, et même la nécessité de ces nouvelles dispositions qui répondent, je le répète une fois de plus, à un souci exprimé par la grande majorité des Français.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé de la sécurité.** J'ai rappelé qu'un des objectifs du projet de loi était d'abandonner la délivrance de plein droit de la carte de résident. Cela ne signifie pas que, dans certains cas, on ne puisse la délivrer ni que, si elle n'est pas délivrée, on ne puisse pas accorder une carte de résident ou d'une autorisation provisoire. Voilà qui peut donner satisfaction aux légitimes préoccupations de M. Hyst.

Il n'en reste pas moins que nous avons un problème. Mais nous pensons qu'une telle mesure favorisera la réinsertion des jeunes étrangers et ceux-ci doivent savoir, comme les autres d'ailleurs, qu'il y ait au-dessus d'eux une épée de Damoclès et qu'ils n'ont pas systématiquement des droits acquis. La peur du gendarme a toujours été la graine de la sagesse et elle a favorisé les réinsertions et les réhabilitations. *(Très bien ! sur les bancs du groupe R.P.R.)*

**M. le président.** Je mets aux voix par un seul vote les amendements nos 91 et 152.

*(Ces amendements ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.** MM. Bockel, Belorgey, Gérard Fuchs et Mme Gaspard ont présenté un amendement, n° 92, ainsi rédigé :

« Dans le paragraphe 1 de l'article 2, supprimer les mots : « sauf si la présence de l'étranger constitue une menace pour l'ordre public. »

La parole est à M. Jean-Michel Belorgey.

**M. Jean-Michel Belorgey.** Nous en venons à un sujet quelque peu défraîchi par les interventions précédentes.

Néanmoins, dans la foulée de l'analyse esquissée par M. Ducloné, je voudrais dire que, par delà les interrogations philosophiques, il me paraît se poser, du fait de l'insertion du membre de phrase « Sauf si la présence de l'étranger constitue une menace pour l'ordre public », une question de type proprement juridique, ne risque-t-on pas, à travers le mécanisme que vous mettez en place, monsieur le ministre, et qui prévoit que l'exception relative à l'ordre public peut être opposée à des personnes auxquelles, auparavant, on prévoyait de délivrer la carte de résident de dix ans de plein droit, de glisser vers un détournement de procédure ?

Je m'explique.

Ainsi que M. Ducloné l'a fait valoir, voilà des gens qui pourraient être expulsés puisqu'ils constituent une menace à l'ordre public, que l'on n'expulse pas mais à qui l'on oppose la menace qu'ils constituent pour leur refuser une carte de dix ans. Vous nous avez précisé que l'on pourrait aussi ne pas appliquer le texte et la leur donner tout de même. Et, si l'on ne leur donne pas, on ne peut ne pas faire jouer un autre texte applicable concernant le séjour ordinaire et leur délivrer une carte de séjour ordinaire ou un titre provisoire. Mais on peut aussi ne pas le faire sinon ce texte n'aurait pas de sens.

Or, dès le moment où un étranger n'aura pas de titre de séjour, il tombe sous le coup des dispositions que vous voulez introduire en ce qui concerne la reconduction la frontière.

Ne sont pas susceptibles d'être reconduits à la frontière les gens qui ne sont pas expulsables, mais le sont ceux qui sont expulsables. Quelqu'un à qui l'on a refusé, pour cause de menace à l'ordre public, une carte de résident de dix ans et une carte de résident ordinaire, est expulsable, et donc susceptible d'être reconduit à la frontière.

En réalité, par le refus de la carte de résident de dix ans ou de toute autre carte, on met un étranger dans la situation d'être reconduit à la frontière par une procédure qui offre encore moins de garanties que l'expulsion, même après l'atténuation que vous proposez de celles-ci. On risque ainsi de se débarrasser de quelqu'un, qui faisait à l'origine partie d'une catégorie protégée, par un moyen extraordinairement expéditif. C'est l'inconvénient de l'accumulation des hypothèses de refus d'avantages et cette espèce de jeu de piste auquel on accule l'étranger pour le livrer finalement à des procédures administratives hâtives qui pourraient même faire l'objet de détournement, paraît tout à fait inacceptable.

Tel est le sens de notre amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Pierre Mazeaud, rapporteur.** La commission a rejeté cet amendement, qui tend à maintenir le texte en vigueur. Cela nous renvoie à la discussion que nous venons d'avoir sur l'amendement défendu par M. Ducloné.

**M. Michel Sapin.** Mais les points de vue sont différents !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé de la sécurité.** Rejet ! Je rappelle simplement que ce n'est pas parce qu'on accorde pas de plein droit la carte de résident que l'on ne peut étudier le cas dossier par dossier.

**M. Guy Ducloné.** C'est bien ce que nous disions : la délivrance de la carte sera sélective !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 92.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** M. Mazeaud, rapporteur, a présenté un amendement, n° 19, ainsi rédigé :

« A la fin du paragraphe 1 de l'article 2, substituer aux mots : « ne peut être refusée » les mots : « est délivrée de plein droit. »

La parole est à Monsieur le rapporteur.

**M. Pierre Mazeaud, rapporteur.** Cet amendement, accepté par la commission, tend à revenir, en ce qui concerne la délivrance de plein droit, au texte en vigueur, c'est-à-dire celui de l'ordonnance de 1945.

Nous avons pensé que, dans la mesure où certains étrangers se trouvent dans les catégories énumérées par l'ordonnance de 1945, que le Gouvernement augmentent dans son projet, il convenait de préciser que la carte de résident, dans ces situations visées, sera délivrée de plein droit.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé de la sécurité.** J'accepte l'amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Marie Bockel.

**M. Jean-Marie Bockel.** Monsieur le ministre, je comprends que votre réponse ait été lapidaire car cet amendement est vraiment un monument d'hypocrisie.

Au moins, vos réponses précédentes avaient été claires. Vous ne nous avez naturellement pas satisfaits, mais vous aviez déclaré que l'attribution de plein droit de la carte de résident à certaines catégories ne relevait pas de votre philosophie.

Il y a quelques instants, vous avez précisé que l'on pourrait juger cas par cas. Nous ne sommes pas d'accord avec cette manière de voir les choses !

C'est pourquoi affirmer ensuite que la carte de dix ans néanmoins attribuée de plein droit, c'est jeter de la poudre aux yeux ! C'est vouloir faire un effet d'affiche, qui ne cadre pas avec vos explications précédentes.

Monsieur le rapporteur, faites au moins mesure d'honnêteté intellectuelle et soyez cohérent avec vous-même !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 19.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République d'une amende de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	320
Nombre de suffrages exprimés .....	287
Majorité absolue .....	144
Pour .....	286
Contre .....	1

L'Assemblée nationale a adopté.

Je suis saisi de deux amendements, nos 20 et 173, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 20, présenté par M. Mazeaud, rapporteur, est ainsi rédigé :

« Après le paragraphe I de l'article 2, insérer le paragraphe suivant :

I bis. - Le 1<sup>o</sup> du premier alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« 1<sup>o</sup> à l'étranger marié depuis au moins un an, dont le conjoint est de nationalité française à la condition que la communauté de vie des deux époux soit effective ;

L'amendement n° 173 présenté par MM. Le Pen, Stirbois, Jean-François Jalkh, Sergent, Spieler, Holeindre, Megret, Bompard, Jacques Peyrat, Chaboche, Schenardi et les membres du groupe Front national (R.N.), est ainsi rédigé :

« Après le paragraphe I de l'article 2, insérer le paragraphe suivant :

« Le 1<sup>o</sup> du premier alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« 1<sup>o</sup> Au conjoint étranger d'un ressortissant de nationalité française, s'ils peuvent justifier d'un domicile commun ; »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 20 et donner son avis sur l'amendement n° 173.

**M. Pierre Mazeaud, rapporteur.** L'amendement n° 20 de la commission reprend ici la modification du 2<sup>o</sup> de l'article 25 de l'ordonnance du 1985, que le Gouvernement propose à l'article 9 du projet de loi.

Nous voulons éviter les mariages dits « de complaisance » ou encore « mariage blancs », contractés dans le seul but d'obtenir de plein droit la carte de résident. Dans cet esprit, nous souhaitons qu'il y ait vie effective entre les époux.

Par conséquent, nous avons repoussé l'amendement n° 173 déposé par M. Le Pen et les membres du Front national (R.N.), car il nous paraît moins complet, dans la mesure où il ne se réfère qu'au domicile commun. Or, dans la jurisprudence, la communauté de vie implique cette notion de domicile commun.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Marie Le Pen, pour défendre l'amendement n° 173.

**M. Jean-Marie Le Pen.** Mesdames, messieurs, cet amendement avait pour but d'interdire la pratique frauduleuse et malheureusement généralisée des mariages blancs.

**M. Michel Sapin et M. Didier Chouat.** Vous préférez les mariages de couleur ?

**M. Jean-Marie Le Pen.** Un certain nombre de ressortissants étrangers trafiquent de cette institution respectable comme d'un moyen d'entrer frauduleusement dans la résidence française. Ce n'est d'ailleurs que l'un des multiples moyens utilisés pour tourner une loi dont il n'est pas difficile de franchir les limites, il faut bien le dire.

Cela étant, compte tenu du fait que l'amendement de la commission recoupe celui que j'avais déposé, c'est bien volontiers que je retire ce dernier au profit de celui de la commission.

**M. le président.** L'amendement n° 173 est retiré.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 20 ?

**M. le ministre chargé de la sécurité.** Le Gouvernement est tout à fait favorable à l'adoption de cet amendement car il apportera une contradiction efficace à la lutte contre les mariages blancs.

En quinze jours, j'ai reçu trois rapports qui montrent la gravité du problème. Le préfet du Pas-de-Calais nous signale qu'en ressortissant pakistanais, lui-même marié à une française, est le fournisseur d'épouses françaises pour ses compatriotes habitant la région parisienne.

Avec la complicité de deux Français et d'un ressortissant pakistanais, l'intéressé recherche dans la région d'Arras des jeunes françaises handicapées mentales qui acceptent, moyennant promesse d'une certaine somme d'argent et un divorce rapide. Pour ce faire, il demande à ses compatriotes une somme de 10 000 à 15 000 francs par mariage organisé et verse en retour quelques centaines de francs, voir rien du tout, aux handicapées mentales.

Même problème à La Courneuve, où les tarifs demandés aux Pakistanais sont de l'ordre de 8 000 à 20 000 francs et où les Françaises reçoivent de l'ordre de 1 000 francs.

Il s'agit d'une véritable traite des blanches mais il y a aussi une véritable traite des blancs qui vient d'être découverte à Troyes. Là, il s'agit d'un réseau de Mauriciennes qui, moyennant 10 000 francs, trouvent des maris pour 2 000 francs, le tout avec des trafiquants étrangers yougoslaves.

Tout ce qui peut lutter contre les mariages blancs - cette procédure en est un moyen, et la saisine du parquet pour obtenir la nullité des mariages en est une autre - aura l'accord du Gouvernement.

**M. le président.** La parole est à Mme Georgina Dufoix.

**Mme Georgina Dufoix.** Il va sans dire que nous sommes opposés à la procédure des mariages blancs ainsi qu'à la traite des blanches - mais cela va peut être mieux en le disant.

**M. Michel Hannoun.** Et à la traite des noires !

**Mme Georgina Dufoix.** Cela dit, je voudrais poser une question au Gouvernement. L'amendement de la commission donne comme condition que « la communauté de vie des deux époux soit effective ». Qui va déterminer cette effectivité et selon quels critères ?

Ce n'est pas une question d'opportunité. Chaque fois que je participe à un débat de ce type, je me demande en effet comment les mesures dont nous discutons se concrétiseront à la fois pour l'administration et pour les gens qui auront à respecter la loi.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre chargé de la sécurité.

**M. le ministre chargé de la sécurité.** Un décret d'application, madame, le précisera. Il existe en outre là aussi une jurisprudence assez nette en la matière.

**M. Didier Chouat.** De quelle manière va-t-on procéder ? Par l'opération du Saint-Esprit ?

**M. Guy Ducloux.** Périodiquement, un policier viendra voir la concierge pour s'assurer que les époux vivent ensemble ?

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 20.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** MM. Le Pen, Stirbois, Jean-François Jalkh, Sergent, Spieler, Holeindre, Megret, Bompard, Jacques Peyrat, Chaboche, Schenardi et les membres du groupe Front national (R.N.) ont présenté un amendement, n° 174, ainsi rédigé :

« Après le paragraphe I de l'article 2, insérer le paragraphe suivant :

« Le 2<sup>o</sup> du premier alinéa est abrogé. »

La parole est à M. Jean-Marie Le Pen.

**M. Jean-Marie Le Pen.** Mon groupe a fait connaître son hostilité à la loi de 1984 qui ouvre la possibilité de délivrer de plein droit le cadre de résident à toute une série d'étrangers.

L'article 17 de l'ordonnance de 1945 sur lequel nous interviendrons, prévoit que cette carte autorise l'étranger à exercer une profession dans tous les domaines, industriel, commercial ou artisanal. Dans un pays qui compte trois millions de chômeurs, il semble qu'il faudrait restreindre les facultés qui

sont offertes aux étrangers de résider dans notre pays pour y travailler. C'est la raison pour laquelle nous avons manifesté notre hostilité générale à l'article 15 de l'ordonnance de 1945.

Quant au deuxième de cet article 15, il nous paraît excessif d'accorder aux ascendants d'un ressortissant de nationalité française un droit à l'attribution de la carte de résident.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Pierre Mazeaud, rapporteur.** La commission n'a pas trouvé la disposition qui vient d'être évoquée excessive. Elle l'a donc maintenue, étant entendu que l'enfant, comme vient de le rappeler l'auteur de l'amendement, a au moins l'un de ses parents de nationalité française. Il nous paraît donc tout à fait normal qu'il puisse de plein droit bénéficier de la carte de résident.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé de la sécurité.** Le Gouvernement partage l'avis de la commission et demande le rejet de l'amendement n° 174.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 174. (L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je suis saisi de trois amendements, n°s 153, 175 et 93, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 153, présenté par MM. Mercieca, Asensi, Deschamps, Ducoloné, Giard, Hage et Jacques Roux, est ainsi rédigé :

« Supprimer le paragraphe II de l'article 2. »

L'amendement n° 175, présenté par MM. Le Pen, Stirbois, Jean-François Jalkh, Sergent, Spieler, Holeindre, Mégret, Bompard, Jacques Peyrat, Chaboche, Schenardi et les membres du groupe Front national (R.N.), est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le paragraphe II de l'article 2 :

« Le 3° du premier alinéa est abrogé. »

L'amendement n° 93, présenté par MM. Bockel, Belorgey, Gérard Fuchs et Mme Gaspard, est ainsi rédigé :

« Rédiger ainsi le deuxième alinéa du paragraphe II de l'article 2 :

« 3° - à l'étranger père ou mère d'un enfant français résidant en France. Ne peuvent se prévaloir de cette disposition les personnes déchues de l'autorité parentale au sens des articles 378 et 378-1 du code civil. »

La parole est à M. Guy Ducoloné, pour soutenir l'amendement n° 153.

**M. Guy Ducoloné.** Cette question, qui n'a d'ailleurs reçu aucune réponse, a déjà été posée tout à l'heure dans la discussion générale. Elle concerne le fait d'exercer « même partiellement l'autorité parentale », pour reprendre les termes du projet.

Ne faut-il pas voir là l'application d'une restriction inspirée d'un récent arrêt du Conseil d'Etat en janvier dernier ? Le Gouvernement serait dans ce cas plus enclin à suivre le Conseil d'Etat dans ses positions rétrogrades plutôt que dans bien d'autres qui permettraient d'aller de l'avant.

De plus que veulent dire les mots « même partiellement » ? que le père d'un enfant naturel, par exemple - sauf s'il a obtenu la garde de l'enfant - n'aurait plus aucun droit à obtenir la carte de résident ? C'est invraisemblable ! Rien n'oblige, en effet, les parents d'un enfant à se marier. Il y a parfois des impossibilités. Par conséquent, il y a là une situation qui, à notre avis, est grave.

C'est la raison pour laquelle nous proposons de supprimer cet article. Cependant, du fait que la perversité de ce projet est atténuée par l'amendement de la commission, si mon amendement n'était pas retenu, nous voterions celui de la commission.

**M. Pierre Mazeaud, rapporteur.** Merci monsieur Ducoloné !

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Marie Le Pen, pour soutenir l'amendement n° 175.

**M. Jean-Marie Le Pen.** Cet amendement se justifie par son texte même.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Yves Le Déaut, pour défendre l'amendement n° 93.

**M. Jean-Yves Le Déaut.** Une partie de l'argumentation que j'entendais soutenir ayant déjà été développée, je me bornerai à ajouter que le nouveau projet ne prévoit pas l'effectivité des liens de famille dès que l'enfant est majeur. C'est le premier point.

Le père naturel qui a reconnu son enfant peut ne pas avoir obtenu l'autorité parentale quand la mère elle-même a reconnu cet enfant, c'est le second point. Cette situation n'est pas prévue dans le texte, alors que ce père peut subvenir habituellement aux besoins de l'enfant naturel. C'est pourquoi je déposerai un sous-amendement à l'amendement de M. Mazeaud qui va venir en discussion et je développerai cette argumentation tout à l'heure.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur les trois amendements n°s 153, 175 et 93 ?

**M. Pierre Mazeaud, rapporteur.** Ces amendements ont été repoussés par la commission et je voudrais fournir quelques explications sur les raisons de ce refus. Le texte parle effectivement de déchéance de l'autorité parentale. Or cette déchéance ne peut frapper que des parents qui sont titulaires de cette même autorité parentale. C'est l'évidence. Je propose donc la rédaction suivante : « à la condition qu'il exerce même partiellement l'autorité parentale à l'égard de cet enfant ou qu'il subviennne effectivement à ses besoins. »

Nous nous sommes rendu compte d'une certaine difficulté - elle vient d'ailleurs d'être soulignée par l'auteur de l'un de ces amendements - en matière de filiation naturelle. En effet, lorsqu'il y a eu reconnaissance de la mère, le père ne peut pas bénéficier de ses droits relatifs à l'autorité parentale.

D'où notre amendement, que M. Ducoloné s'est engagé, dans la mesure, bien sûr, où le sien serait repoussé, à voter.

**M. Guy Ducoloné.** Je préfère le mien !

**M. Pierre Mazeaud, rapporteur.** Je le comprends, mais nous préférons le nôtre, monsieur Ducoloné, l'amendement n° 21, qui viendra en discussion tout à l'heure.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur ces trois amendements ?

**M. le ministre chargé de la sécurité.** Rejet, monsieur le président, l'amendement n° 21 de la commission me paraissant devoir résoudre les problèmes qui ont été évoqués.

**M. le président.** La parole est à Mme Odile Sicard.

**Mme Odile Sicard.** Je tiens à marquer qu'il serait très dangereux de glisser de la notion de déchéance de l'autorité parentale à celle d'une autorité parentale partielle ou même de considérer comme suffisant le fait que le père subvient aux besoins de l'enfant. Le père qui a reconnu son enfant ne jouit pas dans la loi française de l'autorité parentale. A partir du moment où les deux parents ont reconnu l'enfant, qu'ils vivent en couple, qu'ils élèvent ensemble l'enfant, qu'ils subviennent tous les deux à ses besoins, seule la mère a l'autorité parentale.

Il me semble très grave de glisser d'une notion à l'autre.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 153. (L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 175. (L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 93. Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?... Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	554
Nombre de suffrages exprimés .....	554
Majorité absolue .....	278
Pour l'adoption .....	237
Contre .....	317

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

(M. André Billardon remplace M. Jean-Pierre Michel au fauteuil de la présidence.)

**PRESIDENCE DE M. ANDRE BILLARDON,**  
**vice-président**

**M. le président.** M. Mazeaud, rapporteur, a présenté un amendement, n° 21, ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa du paragraphe II de l'article 2 par les mots : « ou qu'il subviennne effectivement à ses besoins. »

Sur cet amendement, M. Le Déaut, et les membres du groupe socialiste ont présenté un sous-amendement, n° 199, ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 21, substituer au mot : « effectivement », le mot : « habituellement ».

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 21.

**M. Pierre Mazeaud, rapporteur.** La carte de résident est délivrée à l'étranger qui est père ou mère d'un enfant français résidant en France, à la condition qu'il exerce, même partiellement, l'autorité parentale à l'égard de cet enfant.

Par son amendement n° 21, la commission propose d'écrire ainsi la fin de la phrase : « à la condition qu'il exerce même partiellement l'autorité parentale à l'égard de cet enfant ou qu'il subviennne effectivement à ses besoins. » Elle vous propose de prendre en considération le cas où l'étranger père ou mère d'un enfant français subvient effectivement à ses besoins. Il s'agit d'éviter des détournements de procédure en maintenant, à titre alternatif, l'exigence de l'exercice de l'autorité parentale.

J'ai déjà expliqué les raisons de cet amendement en demandant le rejet des amendements précédents.

Nous avons analysé certaines situations, concernant notamment les filiations naturelles.

Certes, subvenir aux besoins, c'est une question de fait, et les preuves sont faciles à apporter par le père ou par la mère qui subvient effectivement aux besoins.

Cet amendement me paraît donc compléter heureusement le projet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé de la sécurité.** Favorable à l'adoption de cet amendement, je l'ai indiqué précédemment.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Yves Le Déaut, pour soutenir le sous-amendement n° 199.

**M. Jean-Yves Le Déaut.** Nous proposons de substituer un adjectif, « habituellement », à un autre, « effectivement ». Le deuxième alinéa du paragraphe II de l'article 2 serait complété par les mots : « ou qu'il subviennne habituellement à ses besoins ».

En effet, le père naturel qui a reconnu son enfant ne dispose d'aucune autorité parentale si la mère l'a également reconnu. Or le père peut subvenir « habituellement » aux besoins de l'enfant et manquer à son devoir pendant de brèves périodes, pour des motifs légitimes, maladie ou chômage par exemple. Dans ces cas-là, il ne doit pas devenir expulsable.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Pierre Mazeaud, rapporteur.** Sans vouloir entrer dans une querelle linguistique, je dois avouer ma surprise : je crois que l'auteur du sous-amendement se trompe sur le sens de son adjectif, et il rend le texte bien plus sévère.

L'habitude, tout au moins à ma connaissance, suppose la continuité et la régularité. Dans l'expression « subvenir effectivement », nous ne retrouvons pas la même exigence de régularité. L'aide doit être « effective », ce qui ne signifie pas « continue ».

Vous êtes très sévère, monsieur Le Déaut, et pour une fois peut-être je vais l'être moins que vous en proposant à l'Assemblée de rejeter votre sous-amendement. La notion d'« effectivité » est moins rigoureuse que celle de « continuité » englobée dans le terme « habitude ».

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé de la sécurité.** Pour des raisons d'humanité, le Gouvernement souhaite le rejet de ce sous-amendement, qui restreint le texte de la commission.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Marie Bockel, contre l'amendement.

**M. Jean-Marie Bockel.** Dans ce débat, au contraire de ce qui s'est passé à la commission des lois, il se trouve que l'on est fort peu prolix sur le sujet de l'exercice de l'autorité parentale partielle. Il y a là une difficulté juridique qui va poser quantité de problèmes. Je ne sais pas si vous vous en êtes suffisamment préoccupés.

Plusieurs juges du fond, agissant en ordre relativement dispersé, isolément, ont commencé, je le sais, à diviser l'autorité parentale. Mais la question n'a jamais été vraiment tranchée. Actuellement, à ma connaissance, l'autorité parentale reste indivisible.

Dès lors, parlant d'autorité parentale « partielle », vous posez un problème insoluble. Au-delà de toutes nos argumentations des uns et des autres sur l'alinéa en cause, je tenais à mettre en garde l'Assemblée contre cette difficulté.

À ce niveau, il existe aussi un problème de renversement de la charge de la preuve. Selon la rédaction du projet, c'est au père de fournir la preuve.

Avant d'adopter ce texte en première lecture, il faut bien réfléchir à la rédaction.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Pierre Mazeaud, rapporteur.** En commission, c'est vrai, nous avons discuté de cette réelle difficulté juridique, soulevée par M. Bockel, qui me permettra de rappeler que la notion d'exercice partiel de l'autorité parentale ne paraît recouvrir que des cas peu nombreux, d'ailleurs cités dans le rapport. Dois-je insister sur le fait que je contourne la difficulté en complétant le texte du Gouvernement ? J'ai suggéré une alternative qui s'applique, monsieur Bockel, aux cas qui vous préoccupent, les plus dignes d'intérêt et les plus nombreux : il s'agit de « subvenir effectivement » aux besoins. L'exigence de l'exercice de l'autorité parentale est maintenue à titre alternatif. Juridiquement, la notion d'exercice partiel, je le répète, ne recouvre qu'un nombre de cas limités. Nous avons cherché à éviter la difficulté précisément à l'occasion de l'étude de la filiation naturelle sur laquelle vous avez d'ailleurs partagé notre sentiment.

L'alternative introduite par l'amendement n° 21 devrait apaiser vos préoccupations, monsieur Bockel.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 199.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 21. Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	353
Nombre de suffrages exprimés .....	320
Majorité absolue .....	161

Pour l'adoption .....

Contre .....

0

L'Assemblée nationale a adopté.

MM. Le Pen, Stirbois, Jean-François Jalkh, Sergent, Spieler, Holeindre, Megret, Bompard, Jacques Peyrat, Chaboche, Schenardi et les membres du groupe Front national (R.N.) ont présenté un amendement n° 176, ainsi rédigé :

« Après le paragraphe II de l'article 2, insérer le paragraphe suivant :

« Le 5<sup>o</sup> du premier alinéa est abrogé ».

La parole est à M. Jean-Marie Le Pen.

**M. Jean-Marie Le Pen.** Nous demandons l'abrogation de l'alinéa 5<sup>o</sup> de l'article 15 de l'ordonnance du 2 novembre 1945, c'est-à-dire des dispositions qui s'appliquent :

5<sup>o</sup> Au conjoint et aux enfants mineurs de dix-huit ans d'un étranger titulaire de la carte de résident qui sont autorisés à séjourner en France au titre du regroupement familial. »

Puisque nous souhaitons inverser le courant migratoire, il est logique, selon nous, que le regroupement familial ait lieu dans le pays d'origine de l'étranger intéressé.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Pierre Mezeaud, rapporteur.** La commission a refusé l'amendement n° 176, maintenant *ipso facto* l'alinéa 5<sup>o</sup> de l'article 15 de l'ordonnance du 2 novembre 1945.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé de la sécurité.** Le Gouvernement, partageant l'avis de la commission, demande le rejet de l'amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Marie Bockel, contre l'amendement.

**M. Jean-Marie Bockel.** Contre, bien sûr !

Je suis surpris que le refus de la commission et du ministre n'ait pas été assorti du moindre énoncé des motivations. Car il ne s'agit pas d'une question technique ! D'ailleurs, M. Le Pen a clairement explicité sa position.

A mon sens, cette affaire est extrêmement grave. Dans ce que j'espère être la logique de ce projet, il y a malgré tout, je veux le croire, une volonté de réussir dans de bonnes conditions l'insertion des étrangers qui sont en France, en tout cas de la plupart d'entre eux.

L'amendement soumis à l'Assemblée exprime clairement, selon les explications données par l'auteur, le souhait d'un regroupement familial « en sens inverse ». Très précisément, le texte de l'amendement tend à établir une impossibilité d'assurer correctement le regroupement familial en France, pour des étrangers installés dans notre pays depuis un certain temps dans des conditions régulières. Il s'agit de la remise en cause de dispositions allant dans le sens d'une stabilisation, d'une installation dans de bonnes conditions de certains étrangers !

On ne saurait se contenter simplement de répondre « rejet », sans autre commentaire. En l'occurrence, il convient vraiment de formuler un fort refus pour rendre compte de l'esprit du texte.

A moins que nous ne nous soyons mal compris, monsieur le ministre, sur l'objectif, ce que je ne pense pas !

**M. Jean-Marie Le Pen.** Non !

**M. Jean-Marie Bockel.** En revanche, j'ai bien compris ce que voulait signifier M. Le Pen.

**M. Jean-Marie Le Pen.** Vous êtes des cohéritiers, pas seulement des cohabitationnistes !

**M. Jean-Marie Bockel.** Je souhaite qu'il soit répondu clairement aux explications de M. Le Pen.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Pierre Mezeaud, rapporteur.** Monsieur Bockel, je pense que vous comprendrez, à votre tour, une certaine forme de mon irritation.

A plusieurs reprises, dans ce débat, vous avez manifesté votre surprise que la commission n'explique pas au fond les motifs de la présentation, de l'acceptation ou du refus de tel ou tel amendement.

**M. Jean-Marie Bockel.** Pas chaque fois !

**M. Pierre Mezeaud, rapporteur.** Pas chaque fois, certes, mais souvent, si mes souvenirs sont exacts.

**M. Michel Sapin.** Dans le cas présent, c'est vrai.

**M. Pierre Mezeaud, rapporteur.** Je vous prie de bien vouloir m'écouter comme j'ai su le faire !

**M. Jean-Marie Bockel.** Là, je ne vous ai rien dit !

**M. Michel Sapin.** Veuillez m'excuser, monsieur le rapporteur.

**M. Pierre Mezeaud, rapporteur.** Je pensais à la série d'articles additionnels qui a suivi l'article 1<sup>er</sup>.

Monsieur Bockel, contrairement à vous-même, à l'occasion de la discussion générale, nous avons exprimé clairement ce que nous souhaitons. Nous avons fait savoir notre désir profond, conforme d'ailleurs à celui du Gouvernement : l'insertion des étrangers dans le plus grand nombre de cas ; néanmoins, il convient de prendre les sanctions que vous connaissez - elles sont définies par le texte - à l'encontre des étrangers en situation irrégulière, voire contre ceux qui commettent des délits ou des crimes.

Sur les bancs de la majorité, nous sommes animés par un souci humanitaire, celui de l'intégration.

J'ai même ajouté à titre personnel, monsieur Bockel, qu'au-delà de notre souci humanitaire d'intégration, il fallait penser aux étrangers qui souhaitaient, l'intégration une fois acquise, obtenir la nationalité française. J'ai précisé que j'y étais pour ma part favorable.

**M. Jean-Marie Bockel.** Adressez-vous à M. Le Pen ! Ce n'est pas moi qu'il faut agresser !

**M. Michel Sapin.** Evidemment ! Ce n'est pas à nous qu'il faut répondre tout cela !

**M. Pierre Mezeaud, rapporteur.** Non, monsieur Bockel, c'est à vous que je réponds, pas à M. Le Pen ! D'ailleurs, vous n'avez pas à demander au rapporteur de répondre à tel député plutôt qu'à tel autre.

**M. Didier Chouat.** C'est plus facile de répondre à M. Bockel qu'à M. Le Pen ? Question d'électorat sans doute ?

**M. Pierre Mezeaud.** Monsieur Bockel, je ne connais pas la démagogie ! Je ne vais pas, comme vous, lors de l'examen de chaque amendement, rappeler ce qui a été déjà déclaré dans la discussion générale. Les députés de la majorité et de l'opposition connaissent la position du rapporteur de la commission des lois - ce n'est pas une position personnelle, car, celle-là, il ne saurait l'exprimer dans le cadre de ses fonctions, mais celle de la majorité de la commission. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Jean-Marie Bockel.** Où avez-vous vu de la démagogie ?

**M. Michel Sapin.** Pourquoi ne répondez-vous pas à M. Le Pen, monsieur le rapporteur ?

**M. Didier Chouat.** C'est plus difficile, n'est-ce pas ?

**M. Pierre Mezeaud, rapporteur.** Oh, ne croyez pas que je sois gêné en quoi que ce soit !

Simplement, je n'ai pas à recommencer un débat qui a déjà eu lieu ! (*Protestations sur les mêmes bancs.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre chargé de la sécurité.** Une fois de plus M. Bockel veut nous donner des leçons...

**M. Jean-Marie Bockel.** Pas du tout !

**M. Michel Sapin.** C'est M. Le Pen qui donne des leçons !

**M. Pierre Mezeaud, rapporteur.** Non, c'est vous !

**M. le ministre chargé de la sécurité.** ... et nous obliger à répéter trente-six fois ce que nous avons dit dès le début de la discussion générale. Veut-il que nous bêlions sans arrêt : « Insertion, insertion » ?

Notre position, vous la connaissez : nous souhaitons l'insertion pour la plus grande partie des immigrés qui veulent bien s'insérer...

**Jean-Marie Bockel.** Je l'ai reconnu à l'instant, monsieur le ministre !

**M. le ministre chargé de la sécurité.** ... et nous ne voulons qu'une chose c'est qu'ils désirent ensuite obtenir la naturalisation, s'ils en sont dignes. C'est bien parce que nous voulons cette insertion que nous prenons des mesures sévères contre les clandestins et contre les auteurs de crimes et délits qui gênent l'insertion de tous les autres. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

**M. Michel Hannoun.** C'est clair !

**M. Michel Sapin.** Ce propos ne nous gêne pas ! Il gêne M. Le Pen !

**M. Didier Chouat.** Il a d'ailleurs fallu vous pousser pour que vous le disiez !

**M. Pierre Mazeaud, rapporteur.** Cela suffit !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 176.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** MM. Le Déaut, Gérard Fuchs, Belorgey et Bockel ont présenté un amendement, n° 191, ainsi rédigé :  
« Compléter le paragraphe III de l'article 2 par l'alinéa suivant :

« Aux personnes qui établissent avoir possédé la qualité de Français, et qui ont perdu la nationalité française à raison du mariage avec un étranger, ou de l'acquisition par mesure individuelle d'une nationalité étrangère ou à raison du transfert de souveraineté de certains territoires qui avaient eu antérieurement le statut de territoire ou État sur lequel la France a exercé la souveraineté, un mandat ou une tutelle. »

La parole est à M. Jean-Yves Le Déaut.

**M. Jean-Yves Le Déaut.** Comme ceux que nous avons présentés précédemment, il s'agit d'un amendement constructif, il convient de le rappeler.

Il vise trois catégories de personnes dont je vais traiter successivement. Si vous étiez opposés uniquement à l'une ou l'autre de nos propositions et non à la totalité, je pourrais modifier l'amendement pour qu'il ne concerne pas les personnes sur lesquelles vous seriez en désaccord avec nous.

Cet amendement tend à permettre à tous ceux qui peuvent prétendre à une réintégration dans la nationalité française ou à une naturalisation, au titre soit de l'article 97-4, soit de l'article 153 du code de la nationalité, de bénéficier, au préalable, d'une carte de résident.

Il vise d'abord ceux qui ont perdu la nationalité française à la suite d'un mariage avec un étranger. Vous savez, en effet, qu'en application d'une convention du Conseil de l'Europe, les ressortissants de l'un des États ayant signé et ratifié cette convention qui épousent un conjoint étranger d'un autre État, perdent leur nationalité. On appelle cela la réduction des cas de plurinationalité. Ces personnes qui peuvent, si elles divorcent, souhaiter revenir en France n'auront pas le droit avec le texte que vous nous présentez, à une carte de résident. Or il me semble aller de soi que les intéressés puissent l'obtenir.

Le deuxième cas est celui de l'acquisition, par mesure individuelle, d'une nationalité étrangère. Vous savez que les lois de certains pays imposent une telle acquisition individuelle de la nationalité. La démonstration que je viens de faire vaut également en ce cas.

Enfin, pour les cas de transfert de souveraineté de certains territoires sur lesquels la France a exercé un mandat ou une tutelle, la loi du 9 janvier 1973, que vous avez votée, a maintenu la distinction entre originaires et non-originares du territoire de la République française. Si les premiers ont, sans équivoque, conservé la nationalité française, les personnes non originaires du territoire de la République française « peuvent, à la condition d'avoir établi au préalable leur domicile en France, être réintégrées, moyennant une déclaration souscrite après autorisation du ministre chargé des naturalisations. » Cela ressort du fameux article 153 du code de la nationalité dont je vous parlais tout à l'heure.

Il est indéniable qu'il existe beaucoup de liens entre le texte sur l'entrée et le séjour des étrangers en France dont nous discutons et le code de la nationalité. Comme il me semble qu'il y a une gradation entre le fait d'avoir une carte de résident et la demande de nationalité, je pense qu'il serait souhaitable, dans un souci d'harmonisation, que ceux auxquels on peut donner la nationalité française par réintégration puissent, *a priori*, obtenir une carte de résident. Cela n'aurait rien d'aberrant.

Il serait incroyable que des personnes ayant eu la qualité de Français, de citoyens de droit commun, se voient refuser une carte de résident.

En acceptant cet amendement, même partiellement, le Gouvernement et la commission témoigneraient d'un peu de sagesse.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Pierre Mazeaud, rapporteur.** La commission a repoussé cet amendement et je vais donner à M. Le Déaut quelques explications en réponse à son intervention.

Ainsi que vous le savez, monsieur Le Déaut, on ne perd la nationalité française que volontairement.

**M. Jean-Yves Le Déaut.** Non !

**M. Pierre Mazeaud, rapporteur.** Absolument ! Ou par voie de conséquence, à la suite du mariage avec un étranger, par exemple. Permettez-moi tout de même d'estimer que le mariage est un acte volontaire ! Si vous me démontriez le contraire, je reprendrais mes études de droit et je recommencerais volontiers ma licence.

**M. Jean-Yves Le Déaut.** Vous faites un amalgame entre le mariage et la volonté de perdre sa nationalité !

**M. Pierre Mazeaud, rapporteur.** Je vous en prie, monsieur Le Déaut, je vous ai écouté sans vous interrompre.

**M. Jean-Yves Le Déaut.** Excusez-moi !

**M. Pierre Mazeaud, rapporteur.** Votre amendement concerne, il est vrai, des personnes dignes d'intérêt qui ont eu, puis perdu la nationalité française. Vous souhaitez qu'elles puissent bénéficier de plein droit de la carte de résident.

**M. Jean-Yves Le Déaut.** Si elles reviennent en France !

**M. Pierre Mazeaud, rapporteur.** Si elles reviennent, comme vous nous l'avez indiqué.

Or l'article 14 de l'ordonnance de 1945 répond à votre préoccupation. Certes, la délivrance de la carte n'est pas accordée de plein droit et il faut la demander, car elle n'est pas attribuée *ipso facto*.

Pourtant les personnes que vous visez ont perdu la nationalité française - je le répète, bien que vous estimiez qu'il s'agit d'un amalgame - par un acte de volonté, même si, comme le mariage, il n'entraîne cette perte que par voie de conséquence. Tel n'est de toute façon pas le cas de celles qui ont volontairement acquis une nationalité étrangère. Par cette acquisition, elles ont, en effet, manifesté un désir profond d'abandonner la nationalité française.

C'est l'une des raisons qui me poussent à considérer que la commission a, dans sa sagesse, bien fait de rejeter cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé de la sécurité.** Rejet de l'amendement. Je répète, une fois de plus, que ce n'est pas parce que la carte n'est pas donnée de plein droit qu'elle sera automatiquement refusée. Toute demande individuelle qui pourrait constituer un cas complexe sera donc étudiée.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Pierre Mazeaud, rapporteur.** Monsieur le président, je reprends la parole, car nous sommes ici entre juristes. Cette discussion n'est pas la première, mais je me suis laissé emballer en parlant d'acte de volonté par voie de conséquence.

Cela dit, l'article 94 du code de la nationalité, que je devrais connaître pour avoir participé à la discussion de certaines de ses dispositions, indique : « En cas de mariage avec un étranger, le conjoint français peut répudier la nationalité française... » Or la répudiation est bien un acte volontaire.

**M. le président.** Monsieur Le Déaut, je vous redonne la parole, mais tout à fait exceptionnellement, car il ne faut pas allonger le débat sur cette affaire, aussi grave soit-elle !

**M. Jean-Yves Le Déaut.** Vos propos sont fondés, monsieur le rapporteur, mais j'ai parlé des personnes qui ont perdu la nationalité française en raison de la réduction des cas de plurinationalité opérée par la convention de Strasbourg de 1961 qui a été ratifiée par le Parlement français et par seulement certains pays européens.

A mes yeux, il est dommage que, au moins dans ce cas précis, on n'accorde pas de plein droit la carte de résident - alors que ce sera le cas, à juste titre, pour les militaires - à cette catégorie de conjoints qui, bien que vivant généralement à l'étranger, sont restés fort attachés à la France. Ils auraient apprécié que l'Assemblée, dans sa sagesse, pense à eux.

**M. Pierre Mazeaud, rapporteur.** L'article 14 de l'ordonnance de 1945 répond à cette préoccupation !

**M. le président.** Le débat est clos.

Je mets aux voix l'amendement n° 191.

(L'amendement n'est pas adopté.)



**M. le président.** MM. Le Pen, Stirbois, Jean-François Jalkh, Sergent, Spieler, Holcindre, Mégret, Bompard, Jacques Peyrat, Chaboche, Schenardi et les membres du groupe Front national (R.N.) ont présenté un amendement, n° 177, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le paragraphe IV de l'article 2 :

« IV - le 6° du premier alinéa devient le 10° et le 7° du même alinéa est abrogé. »

La parole est à M. Jean-François Jalkh.

**M. Jean-François Jalkh.** Le 7° de l'article 15 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 prévoit d'accorder de plein droit la carte de résident privilégié de dix ans à l'apatride justifiant de trois ans de résidence en France. Cette disposition a été introduite par la loi socialiste du 17 juillet 1984. Or il ne nous semble pas souhaitable de permettre aux apatrides de devenir de plein droit des résidents privilégiés. C'est la raison pour laquelle nous demandons à l'Assemblée de voter cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Pierre Mazeaud, rapporteur.** Je crois qu'il y a un erreur de la part de M. Jalkh qui, en réalité, ne défendait pas l'amendement n°177.

**M. le président.** Monsieur le rapporteur, nous en sommes effectivement à l'amendement n° 177. M. Jalkh a tenu les propos qu'il a voulu pour soutenir cet amendement.

**M. Pierre Mazeaud, rapporteur.** M. Jalkh a parlé d'autre chose, ce qui est normal puisque l'amendement n° 177 doit être devenu sans objet à la suite du rejet de l'amendement précédent du Front national.

**M. Michel Sapin.** Monsieur le rapporteur a tout à fait raison.

**M. le président.** En effet, l'amendement, n° 177 est devenu sans objet.

MM. Le Déaut, Gérard Fuchs, Bockel et Belorgey ont présenté un amendement, n° 192, ainsi rédigé :

« Compléter le paragraphe IV de l'article 2 par les alinéas suivants :

« Après le 7°, qui devient le 11°, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Aux étrangers de nationalité indéterminée pouvant justifier de leur naissance sur un territoire de la République française tel qu'il était constitué à la date du 28 juillet 1960, et qui étaient domiciliés au jour de son accession à l'indépendance sur le territoire d'un Etat qui aurait eu antérieurement le statut de territoire d'outre-mer de la République française et qui peuvent justifier que la nationalité de ce nouvel Etat ne leur a pas été conférée lors de l'accession à l'indépendance de ce pays, et justifiant de trois ans de résidence en France. »

La parole est à M. Jean-Yves Le Déaut.

**M. Jean-Yves Le Déaut.** Le cas visé par cet amendement intéresse un très petit nombre de personnes.

A côté des apatrides, il existe des personnes qui, à la suite de l'accession de certains pays ou territoires à l'indépendance, ont perdu toute nationalité et se sont vu relégués à la catégorie quelque peu infamante de personnes de nationalité indéterminée. Leurs familles étaient venues vivre depuis deux ou trois générations avant l'indépendance sur des colonies ou des territoires ayant appartenu à la France. Au moment de l'indépendance, les intéressés n'ont pas pu obtenir la nationalité française, car il y avait un vide juridique à leur égard quant à son acquisition.

Ces personnes de culture française, dont les enfants vont dans les écoles françaises, qui habitent, pour la plupart, dans l'Océan Indien et qui ont des relations économiques avec la France, sont en quelque sorte des oubliés de la décolonisation. Pour voyager, ils doivent être titulaires d'un sauf-conduit et ils ont les plus grandes difficultés à obtenir un visa pour la France et *a fortiori* un certificat de résidence. L'octroi de la carte de résident leur permettrait de postuler à la naturalisation.

Puisque votre texte vise les apatrides qui vivent depuis plus de trois ans en France, il serait judicieux qu'il concerne également cette catégorie de personnes de nationalité indéterminée, surtout avec tous les verrous que nous avons prévus

dans cet amendement, afin d'éviter tout débordement. Cela leur permettrait d'obtenir la carte de résident, alors qu'actuellement ils ne sont même pas des apatrides puisqu'ils vivent dans des pays qui n'ont pas signé la convention de Genève.

Il s'agit donc d'un cas marginal pour lequel je demande à la commission, dans sa sagesse, et à MM. les membres du Gouvernement d'accepter cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Pierre Mazeaud, rapporteur.** Le rapporteur ne peut pas suivre M. Le Déaut.

Je reconnais, certes, je l'ai dit tout à l'heure, que ces personnes sont dignes d'intérêt. Vous les avez qualifiées « d'oubliés de la décolonisation », mais cette expression est inexacte. Elles peuvent, en effet, bénéficier des dispositions de l'article 14 de l'ordonnance de 1945.

Nous ne voulons pas, et M. Le Déaut le sait très bien, accroître indéfiniment la liste, car, même en visant telle ou telle catégorie, on va en oublier, cela est évident. On pourra continuellement en ajouter jusqu'à tomber sur des cas individuels. Or on ne peut légiférer *ad hominem*.

Telle est, même un peu dans l'excès, ma réponse.

Il est préférable de s'en tenir aux propositions du Gouvernement qui visent déjà certaines catégories, elles, particulièrement dignes d'intérêt.

**M. Jean-Marie Bockel.** Vous pourriez accepter celle-là !

**M. Pierre Mazeaud, rapporteur.** A ce propos, M. Ducloné a évoqué les militaires et les résistants. Il me permettrait de lui rappeler qu'il y a des militaires plus jeunes que les résistants, lesquels, hélas ! commencent à prendre de l'âge. Je pense notamment à ceux qui ont combattu ces dernières années, notamment tout récemment au Tchad, et qui peuvent entrer dans les catégories visées.

**M. Guy Ducloné.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le rapporteur ?

**M. Pierre Mazeaud, rapporteur.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Guy Ducloné, avec l'autorisation de M. le rapporteur.

**M. Guy Ducloné.** S'ils étaient étrangers, les militaires qui ont combattu au Tchad appartenaient à la Légion étrangère.

**M. Pierre Mazeaud, rapporteur.** Oui !

**M. Guy Ducloné.** Ce cas étant spécifiquement prévu, les militaires qui ont servi dans une unité combattante sont donc bien ceux de la Seconde Guerre mondiale.

**M. Pierre Mazeaud, rapporteur.** Je faisais référence à la Légion, monsieur Ducloné.

**M. Guy Ducloné.** Elle est visée spécifiquement. Il faut donc traiter le cas des autres.

**M. Pierre Mazeaud, rapporteur.** Si vous l'avez mise à part, nous sommes bien d'accord.

Je réponds donc à M. Le Déaut que l'article 14 de l'ordonnance de 1945 me paraît répondre à sa préoccupation, même s'il ne prévoit pas la délivrance de plein droit de la carte de résident qui doit être demandée.

**M. Jean-Marie Bockel.** Vous n'acceptez aucun amendement ! Là, vous auriez pu !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé de la sécurité.** Le Gouvernement demande le rejet de l'amendement, car l'article 155-1 du code de la nationalité et l'article 14 du projet me paraissent pouvoir résoudre les problèmes visés par l'auteur de l'amendement.

Je rappelle que l'article 155-1 du code de la nationalité dispose : « Tout Français domicilié à la date de son indépendance sur le territoire d'un Etat qui avait eu antérieurement le statut de département ou de territoire d'outre-mer de la République, conserve de plein droit sa nationalité dès lors qu'aucune autre nationalité ne lui a été conférée par la loi de cet Etat. » « Conservent également de plein droit la nationalité française les enfants des personnes bénéficiaires des dispositions de l'alinéa précédent, mineurs de dix-huit ans à la date de l'accession à l'indépendance du territoire où leurs parents étaient domiciliés. »

**M. Jean-Yves Le Déaut.** Je demande la parole.

**M. le président.** Monsieur le Déaut, vous vous êtes déjà expliqué.

**M. Jean-Yves Le Déaut.** Mais l'intervention de M. le ministre apporte un élément nouveau !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 192. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** MM. Jacques Roux, Asensi, Deschamps, Ducloné, Giard, Hage et Mercieca ont présenté un amendement n° 154, ainsi rédigé :

« Supprimer le paragraphe V de l'article 2. »

La parole est à M. Guy Ducloné.

**M. Guy Ducloné.** Cet amendement a été défendu.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Pierre Mazeaud, rapporteur.** Cet amendement a été repoussé par la commission.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé de la sécurité.** Rejet !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 154. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, n° 196 rectifié et 94, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 196 rectifié, présenté par MM. Le Pen, Stirbois, Jean-François Jalkh, Sergent, Spieler, Holeindre, Mégret, Bompard, Jacques Peyrat, Chaboche, Schenardi et les membres du groupe Front national (R.N.) est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le paragraphe V de l'article 2 :

« V. - Le 8<sup>o</sup> et le 9<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 15 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 sont abrogés. »

L'amendement n° 94, présenté par MM. Bockel, Belorgey, Gérard Fuchs et Mme Gaspard, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le paragraphe V de l'article 2 :

« V. - Les 8<sup>o</sup> et 9<sup>o</sup> du premier alinéa deviennent les 12<sup>o</sup> et 13<sup>o</sup> ainsi rédigés :

« 12<sup>o</sup> à l'étranger qui justifie par tous moyens résider en France habituellement depuis qu'il a atteint au plus l'âge de dix ans ;

« 13<sup>o</sup> à l'étranger qui justifie par tous moyens avoir sa résidence habituelle en France depuis plus de quinze ans. »

La parole est à M. Jean-François Jalkh, pour soutenir l'amendement n° 196 rectifié.

**M. Jean-François Jalkh.** Notre amendement a pour objet de supprimer deux dispositions introduites par l'ordonnance du 2 novembre 1945 et par la loi socialiste du 17 juillet 1984.

**M. Michel Sapin.** Il n'y a pas de loi socialiste, monsieur Jalkh ! Il y a les lois de la République !

**M. Jean-François Jalkh.** D'initiative socialiste.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Marie Bockel, pour soutenir l'amendement n° 94.

**M. Jean-Marie Bockel.** Je ne répondrai pas à M. Jalkh.

**M. Jean-Marie Le Pen.** Du calme !

**M. Jean-Marie Bockel.** Notre amendement nous permet d'aborder un aspect essentiel du texte que nous aurons l'occasion de développer lors de l'examen d'autres amendements. Il s'agit de la situation des jeunes arrivés en France avant l'âge de dix ans et des personnes résidant en France depuis un certain nombre d'années.

Avant d'aborder, dans les prochains amendements, la question de la régularité de la présence en France comme condition, assortie à la quasi-automaticité et les conditions liées à d'éventuelles condamnations pour délits, nous voulons, avec cet amendement, et dans le cadre du retour au texte en rigueur qui est notre position de principe, rendre notre démarche cohérente.

Si l'on en reste à la disposition qui vise actuellement la situation de l'étranger arrivé en France avant l'âge de dix ans, il faut, pour rester cohérent, conserver également la référence des quinze années pour l'étranger installé en France depuis une certaine période.

Il s'agit donc d'un amendement de cohérence lié à notre logique de maintien du texte en vigueur.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur les deux amendements ?

**M. Pierre Mazeaud, rapporteur.** La commission a repoussé l'amendement n° 196 rectifié présenté par le groupe Front national car elle vous proposera, pour répondre à divers souhaits, de modifier le 12<sup>o</sup> que le texte du Gouvernement veut introduire dans l'article 15 de l'ordonnance de 1945.

L'amendement de M. Bockel et de ses amis tend à s'en tenir aux dispositions actuelles.

**M. Michel Sapin.** C'est pourquoi c'est un bon amendement !

**M. Jean-Marie Bockel.** Une première série d'amendements tend à supprimer les articles ; d'autres, ensuite, en supprimant successivement les paragraphes ; une dernière série tend à la suppression des alinéas.

Dans la mesure où la commission a retenu l'article dans son entier, il est bien évident que sa démarche est inverse. Elle a donc repoussé l'amendement présenté.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé de la sécurité.** Rejet des deux amendements !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 196 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 94.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

## SAISINE DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

**M. le président.** M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le président du Conseil constitutionnel une lettre l'informant qu'en application de l'article 61, alinéa 2, de la Constitution, plus de soixante sénateurs ont saisi le Conseil constitutionnel d'une demande d'examen de la conformité à la Constitution de la loi portant réforme du régime juridique de la presse.

3

## ORDRE DES TRAVAUX

**M. le président.** Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 200 rectifié, relatif aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France (rapport n° 251 de M. Pierre Mazeaud, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

A vingt-et-une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

*(La séance est levée à douze heures trente.)*

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN

# ANNEXES AU PROCES-VERBAL

## de la 1<sup>re</sup> séance

### du vendredi 11 juillet 1986

#### SCRUTIN (N° 259)

sur l'amendement n° 90 de M. Jean-Marie Bockel tendant à supprimer l'article 2 du projet de loi relatif aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France (conditions de délivrance de la carte de résident).

Nombre de votants .....	<b>560</b>
Nombre des suffrages exprimés .....	<b>560</b>
Majorité absolue .....	<b>281</b>
Pour l'adoption .....	<b>243</b>
Contre .....	<b>317</b>

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### ANALYSE DU SCRUTIN

##### Groupe socialiste (207) :

Pour : 204.

Non-votants : 3. - MM. Jean Auroux, Michel Berson et Jean-Pierre Michel, président de séance.

##### Groupe R.P.R. (154) :

Contre : 153.

Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

##### Groupe U.D.F. (129) :

Contre : 128.

Non-votant : 1. - M. Pierre Bernard-Reymond.

##### Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 32.

Non-votants : 1. - M. Jacques Peyrat.

##### Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

##### Non-inscrits (9) :

Pour : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Contre : 4. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-votant : 1. - M. Yvon Briant.

#### Ont voté pour

MM. Adevah-Pœuf (Maurice) Alfonsi (Nicolas) Anciant (Jean) Ansart (Gustave) Asensi (François) Auchédé (Rémy) Mme Avice (Edvige) Ayrault (Jean-Marc) Badet (Jacques) Balligand (Jean-Pierre) Barailla (Régis) Bardin (Bernard) Barrau (Alain) Barthe (Jean-Jacques) Bartolone (Claude) Baasinet (Philippe) Beauflis (Jean)	Bêche (Guy) Bellon (André) Belorgey (Jean-Michel) Bérégovoy (Pierre) Brune (Pierre) Besson (Louis) Billardon (André) Bockel (Jean-Marie) Bocquet (Alain) Bonnemaïson (Gilbert) Bonnet (Alain) Bonrepaux (Augustin) Bordu (Gérard) Borel (André) Borrel (Robert) Mme Bouchardeau (Huguette) Boucheron (Jean-Michel) (Charente)	Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine) Bourguignon (Pierre) Brune (Alain) Calmat (Alain) Cambolive (Jacques) Carruz (Roland) Cantelet (Michel) Cassaing (Jean-Claude) Castor (Elie) Cathala (Laurent) Césaire (Aimé) Chanfrault (Guy) Chapuis (Robert) Charzat (Michel) Chauveau (Guy-Michel) Chénard (Alain)
--	---	---

Chevallier (Daniel) Chevènement (Jean-Pierre) Chomat (Paul) Chouat (Didier) Chupin (Jean-Claude) Clerf (André) Coffineau (Michel) Colin (Daniel) Collomb (Gérard) Colonna (Jean-Hugues) Combrisson (Roger) Crépeau (Michel) Mme Cresson (Edith) Darinot (Louis) Dehoux (Marcel) Delebarre (Michel) Delehedde (André) Derusier (Bernard) Deschamps (Bernard) Deschaux-Beaume (Freddy) Dessein (Jean-Claude) Destrade (Jean-Pierre) Dhaille (Paul) Douyère (Raymond) Drouin (René) Ducoluné (Guy) Mme Dufaix (Gergina) Dumas (Roland) Dumont (Jean-Louis) Durieux (Jean-Paul) Durupt (Job) Emmanuelli (Henri) Évin (Claude) Fabius (Laurent) Faugaret (Alain) Fiszbín (Henri) Fiterman (Charles) Fleury (Jacques) Florian (Roland) Forgues (Pierre) Fourré (Jean-Pierre) Mme Frachon (Martine) Franceschi (Joseph) Frêche (Georges) Fuchs (Gérard) Garmendia (Pierre) Mme Gaspard (Françoise) Gayssut (Jean-Claude) Germon (Claude) Giard (Jean) Giovannelli (Jean) Mme Goeuriot (Colette) Gourmelon (Joseph) Goux (Christian) Gouze (Hubert) Gremetz (Maxime) Grimont (Jean) Guyard (Jacques) Hage (Georges) Hermier (Guy) Hérnu (Charles) Hervé (Edmond) Hervé (Michel) Hoarau (Elie) Mme Hoffmann (Jacqueline)	Huguet (Roland) Mme Jacq (Marie) Mme Jacquaint (Muguette) Jalton (Frédéric) Janetti (Maurice) Jarosz (Jean) Jospin (Lionel) Josselin (Charles) Journet (Alain) Joxe (Pierre) Kuczeida (Jean-Pierre) Labarrère (André) Laborde (Jean) Lacumbe (Jean) Laignel (André) Lajoinie (André) Mme Lalumière (Catherine) Lambert (Jérôme) Lambert (Michel) Lang (Jack) Laurain (Jean) Laurisergues (Christian) Lavédrine (Jacques) Le Baill (Georges) Mme Lecuir (Marie-France) Le Déaut (Jean-Yves) Ledran (André) Le Drian (Jean-Yves) Le Foll (Robert) Lefranc (Bernard) Le Garrec (Jean) Lejeune (André) Le Meur (Daniel) Lemoine (Georges) Lengagne (Guy) Leonetti (Jean-Jacques) Le Pensec (Louis) Mme Leroux (Ginette) Leroy (Roland) Loncle (François) Louis-Joseph-Dogué (Maurice) Mahéas (Jacques) Malandain (Guy) Malvy (Martin) Marchais (Georges) Marchand (Philippe) Margnes (Michel) Mas (Roger) Mauroy (Pierre) Mellick (Jacques) Menga (Joseph) Mercieca (Paul) Mermaz (Louis) Métais (Pierre) Metzinger (Charles) Mexandeau (Louis) Michel (Claude) Michel (Henri) Mitterrand (Gilbert) Montdargent (Robert) Mme Mora (Christiane) Moulinet (Louis) Moutoussamy (Ernest) Nallet (Henri) Natiez (Jean)	Mme Nciertz (Véronique) Mme Nevoux (Paulette) Notebart (Arthur) Nucci (Christian) Oehler (Jean) Mme Osselin (Jacqueline) Patriat (François) Pen (Albert) Pénicaud (Jean-Pierre) Pesce (Rodolphe) Peuziat (Jean) Peyret (Michel) Pezet (Michel) Pierret (Christian) Pinçon (André) Pistre (Charles) Poperen (Jean) Porelli (Vincent) Porthault (Jean-Claude) Prat (Henri) Proveux (Jean) Puaud (Philippe) Queyranne (Jean-Jack) Quilès (Paul) Quilliot (Roger) Ravassard (Noël) Reyssier (Jean) Richard (Alain) Rigal (Jean) Rigout (Marcel) Rimbault (Jacques) Rocard (Michel) Rodet (Alain) Mme Roudy (Yvette) Roux (Jacques) Saint-Pierre (Dominique) Sainte-Marie (Michel) Sanmarco (Philippe) Santrot (Jacques) Sapin (Michel) Sarre (Georges) Schreiner (Bernard) Schwartzberg (Roger-Gérard) Mme Sicard (Odile) Siffre (Jacques) Souchon (René) Mme Soum (Renée) Mme Stiévenard (Gisèle) Stirn (Olivier) Strauss-Kahn (Dominique) Mme Sublet (Marie-Josèphe) Sœur (Jean-Pierre) Tavernier (Yves) Théaudin (Clément) Mme Toulain (Ghislain) Mme Trautmann (Catherine) Vadepiéd (Guy) Vauzelle (Michel) Vergès (Paul) Vivien (Alain) Wacheux (Marcel) Welzer (Gérard) Worms (Jean-Pierre)
---	---	---

## Ont voté contre

## MM.

Abelin (Jean-Pierre)  
Allard (Jean)  
Alphandéry (Edmond)  
André (René)  
Ansker (Vincent)  
Arreckx (Maurice)  
Arrighi (Pascal)  
Auberger (Philippe)  
Aubert (Emmanuel)  
Aubert (François d')  
Audinot (Gautier)  
Bachelet (Pierre)  
Bachelot (François)  
Bauckeroot (Christiane)  
Barate (Claude)  
Barbier (Gilbert)  
Barnier (Michel)  
Barre (Raymond)  
Barrot (Jacques)  
Baumel (Jacques)  
Bayard (Henri)  
Bayrou (François)  
Beaujean (Henri)  
Beaumont (René)  
Bécam (Marc)  
Bechter (Jean-Pierre)  
Bégault (Jean)  
Béguet (René)  
Benoît (René)  
Benouville (Pierre de)  
Bernard (Michel)  
Bernardet (Daniel)  
Besson (Jean)  
Bichet (Jacques)  
Bigard (Marcel)  
Birraux (Claude)  
Blanc (Jacques)  
Bleuler (Pierre)  
Blot (Yvan)  
Blum (Roland)  
Mme Boisseau  
(Marie-Thérèse)  
Bollengier-Stragier  
(Georges)  
Bompard (Jacques)  
Bonhomme (Jean)  
Borotra (Franck)  
Bourg-Broc (Bruno)  
Bousquet (Jean)  
Mme Boutin  
(Christine)  
Bouvard (Loïc)  
Bouvet (Henri)  
Boyon (Jacques)  
Branger (Jean-Guy)  
Brial (Benjamin)  
Briane (Jean)  
Brocard (Jean)  
Brochard (Albert)  
Bruné (Paulin)  
Bussereau (Dominique)  
Cabal (Christian)  
Caro (Jean-Marie)  
Carré (Antoine)  
Cassabel (Jean-Pierre)  
Cavaillé (Jean-Charles)  
Cazalet (Robert)  
César (Gérard)  
Ceyrac (Pierre)  
Chaboche (Dominique)  
Chambrun (Charles de)  
Chammougon  
(Edouard)  
Chantelat (Pierre)  
Charbonnel (Jean)  
Charié (Jean-Paul)  
Charles (Serge)  
Charretier (Maurice)  
Charroppin (Jean)  
Chartron (Jacques)

Chasseguet (Gérard)  
Chastagnol (Alain)  
Chauvière (Bruno)  
Chollei (Paul)  
Chometon (Georges)  
Claisse (Pierre)  
Clément (Pascal)  
Cointat (Michel)  
Colin (Daniel)  
Colombier (Georges)  
Corrèze (Roger)  
Couanau (René)  
Couepel (Sébastien)  
Cousin (Bertrand)  
Couve (Jean-Michel)  
Couveinhes (René)  
Cozan (Jean-Yves)  
Cuq (Henri)  
Daillet (Jean-Marie)  
Dalbos (Jean-Claude)  
Cozan (Jean-Yves)  
Cuq (Henri)  
Daillet (Jean-Marie)  
Dalbos (Jean-Claude)  
Debré (Bernard)  
Debré (Jean-Louis)  
Debré (Michel)  
Dehaine (Arthur)  
Delalande  
(Jean-Pierre)  
Delatre (Georges)  
Delatre (Francis)  
Delevoeye (Jean-Paul)  
Delfosse (Georges)  
Delmar (Pierre)  
Demange (Jean-Marie)  
Demuyneck (Christian)  
Deniau (Jean-François)  
Deniau (Xavier)  
Deprez (Charles)  
Deprez (Léonce)  
Dermaux (Stéphane)  
Desanlis (Jean)  
Descaves (Pierre)  
Devedjian (Patrick)  
Dhinnin (Claude)  
Diniello (Willy)  
Domenech (Gabriel)  
Dominati (Jacques)  
Doussert (Maurice)  
Drut (Guy)  
Dubernard  
(Jean-Michel)  
Dugoin (Xavier)  
Durand (Arien)  
Durieux (Bruno)  
Durr (André)  
Ehrmann (Charles)  
Falala (Jean)  
Fanton (André)  
Farran (Jacques)  
Féron (Jacques)  
Ferrari (Gratien)  
Fèvre (Charles)  
Fillon (François)  
Foyer (Jean)  
Frédéric-Dupont  
(Edouard)  
Freulet (Gérard)  
Fréville (Yves)  
Fritch (Edouard)  
Fuchs (Jean-Paul)  
Galley (Robert)  
Gantier (Gilbert)  
Gastines (Henri de)  
Gaudin (Jean-Claude)  
Gaulle (Jean de)  
Geng (Francis)  
Gengenwin (Germain)  
Ghysel (Michel)  
Giscard d'Estaing  
(Valéry)  
Goasdouff (Jean-Louis)  
Godefroy (Pierre)

Godfrain (Jacques)  
Gollnisch (Bruno)  
Gonelle (Michel)  
Gorse (Georges)  
Gougy (Jean)  
Goulet (Daniel)  
Griotteray (Alain)  
Grussenmeyer  
(François)  
Guéna (Yves)  
Guichard (Olivier)  
Haby (René)  
Hannoun (François)  
Mme d'Harcourt  
(Florence)  
Hardy (Francis)  
Hara (Joël)  
Herlory (Guy)  
Hersant (Jacques)  
Hersant (Robert)  
Holeindre (Roger)  
Houssin (Pierre-Rémy)  
Mme Hubert  
(Elisabeth)  
Hunault (Xavier)  
Hyst (Jean-Jacques)  
Jacob (Lucien)  
Jacquet (Denis)  
Jacquemin (Michel)  
Jacquot (Alain)  
Jalkh (Jean-François)  
Jarrot (André)  
Jean-Baptiste (Henry)  
Jeandon (François)  
Jegou (Jean-Jacques)  
Julia (Didier)  
Kaspereit (Gabriel)  
Kergueris (Aimé)  
Kiffer (Jean)  
Klifa (Joseph)  
Koehl (Emile)  
Kuster (Gérard)  
Labbé (Claude)  
Lacarin (Jacques)  
Lachenaud (Jean-  
Philippe)  
Lafleur (Jacques)  
Lamant (Jean-Claude)  
Lamassoure (Alain)  
Lauga (Louis)  
Lecanuet (Jean)  
Légendre (Jacques)  
Legras (Philippe)  
Le Jaouen (Guy)  
Léonard (Gérard)  
Léontieff (Alexandre)  
Le Pen (Jean-Marie)  
Lepercq (Arnaud)  
Ligot (Maurice)  
Limouzy (Jacques)  
Lipkowski (Jean de)  
Lorenzini (Claude)  
Lory (Raymond)  
Louet (Henri)  
Mamy (Albert)  
Mancel (Jean-François)  
Maran (Jean)  
Marcellin (Raymond)  
Marcus (Claude-  
Gérard)  
Marlière (Olivier)  
Martinez (Jean-Claude)  
Marty (Élie)  
Masson (Jean-Louis)  
Mathieu (Gilbert)  
Mauger (Pierre)  
Maujôuan du Gasset  
(Joseph-Henri)  
Mayoud (Alain)  
Mareaud (Pierre)

Médecin (Jacques)  
Mégret (Bruno)  
Mesmin (Georges)  
Messmer (Pierre)  
Mestre (Philippe)  
Micaux (Pierre)  
Michel (Jean-François)  
Millon (Charles)  
Miossec (Charles)  
Mme Missoffe  
(Hélène)  
Montesquiou  
(Aymeri de)  
Mme Moreau (Louise)  
Mouton (Jean)  
Moyne-Bressand  
(Alain)  
Narquin (Jean)  
Nenou-Pwataho  
(Maurice)  
Nungesser (Roland)  
Ornano (Michel d')  
Oudot (Jacques)  
Paccou (Charles)  
Pacchi (Arthur)  
Mme de Panafieu  
(Françoise)  
Mme Papon (Christiane)  
Mme Papon (Monique)  
Parent (Régis)  
Pascallon (Pierre)  
Pelchat (Michel)  
Perben (Dominique)  
Perbet (Régis)

Perdomo (Ronald)  
Peretti Della Rocca  
(Jean-Pierre de)  
Péricard (Michel)  
Peyrefitte (Alain)  
Peyron (Albert)  
Mme Piat (Yann)  
Pinte (Etienne)  
Poniatowski  
(Ladislas)  
Porteu de La Moran-  
dière (François)  
Poujade (Robert)  
Préaumont (Jean de)  
Proriot (Jean)  
Raoult (Eric)  
Raynal (Pierre)  
Renard (Michel)  
Reveau (Jean-Pierre)  
Revet (Charles)  
Reymann (Marc)  
Richard (Lucien)  
Rigaud (Jean)  
Roatta (Jean)  
Robien (Gilles de)  
Rocca Serra  
(Jean-Paul de)  
Rolland (Hector)  
Rossi (André)  
Rostolan (Michel de)  
Roussel (Jean)  
Roux (Jean-Pierre)  
Royer (Jean)  
Rufenacht (Antoine)

Saint-Elhier (Francis)  
Salles (Jean-Jack)  
Savy (Bernard)  
Schenard  
(Jean-Pierre)  
Seitlinger (Jean)  
Sergent (Pierre)  
Sirgue (Pierre)  
Soisson (Jean-Pierre)  
Sourdille (Jacques)  
Spieler (Robert)  
Siasi (Bernard)  
Stirbois (Jean-Pierre)  
Taugourdeau (Martial)  
Tenailon (Paul-Louis)  
Terrot (Michel)  
Thien Ah Koon  
(André)  
Tiberi (Jean)  
Toga (Maurice)  
Toubon (Jacques)  
Tranchant (Georges)  
Trémège (Gérard)  
Ueberschlag (Jean)  
Valleix (Jean)  
Vasseur (Philippe)  
Virapoullé (Jean-Paul)  
Vivien (Robert-André)  
Vuibert (Michel)  
Vuillaume (Roland)  
Wagner (Georges-Paul)  
Wagner (Robert)  
Weisenhorn (Pierre)  
Wiltzer (Pierre-André)

## N'ont pas pris part au vote

## D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Jean-Pierre Michel, qui présidait la séance.

## D'autre part :

MM. Jean Auroux, Pierre Bernard-Reymond, Michel Berson, Yvon Briant, Jacques Peyrat.

## Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Jean Auroux et Michel Berson, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

MM. Pierre Bernard-Reymond et Jacques Peyrat, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

## SCRUTIN (N° 260)

sur l'amendement n° 58 de M. Jean-Marie Le Pen à l'article 2 du projet de loi relatif aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France (suppression de l'article 15 de l'ordonnance du 2 novembre 1945, introduit par la loi du 17 juillet 1984, qui tend à faciliter les regroupements familiaux).

Nombre de votants .....	562
Nombre des suffrages exprimés .....	561
Majorité absolue .....	281

Pour l'adoption .....	34
Contre .....	527

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

## ANALYSE DU SCRUTIN

## Groupe socialistes (207) :

Contre : 206.

Non-votant : 1. - M. Jean-Pierre Michel, président de séance.

## Groupe R.P.R. (154) :

Pour : 1. - M. Jean Valleix.

Contre : 149.

Non-votants : 4. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, Serge Charles, Arthur Dehaine et Charles Paccou.

**Groupe U.D.F. (129) :**

Contre : 129.

**Groupe Front national (R.N.) (33) :**

Pour : 33.

**Groupe communiste (38) :**

Contre : 35.

**Non-inscrits (9) :**

Contre : 8. - MM. Daniel Bernadet, Robert Borrel, Bruno Chauvierre, Hubert Gouze, Michel Lambert, André Pinçon, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Abstention volontaire : 1. - M. Yvon Briant.

**Ont voté pour**

**MM.**

Arrighi (Pascal)  
Bachelot (François)  
Baeckeroot (Christian)  
Bompard (Jacques)  
Ceyrac (Pierre)  
Chaboche (Dominique)  
Chambrun (Charles de)  
Descaves (Pierre)  
Domenech (Gabriel)  
Frédéric-Dupont (Edouard)  
Freulet (Gérard)

Gollnisch (Bruno)  
Herlory (Guy)  
Holeindre (Roger)  
Jalkh (Jean-François)  
Le Jaouen (Guy)  
Le Pen (Jean-Marie)  
Martinez (Jean-Claude)  
Mégret (Bruno)  
Perdomo (Ronald)  
Peyrat (Jacques)  
Peyron (Albert)  
Mme Piat (Yann)

Porteu de La Moran-  
dière (François)  
Reveau (Jean-Pierre)  
Rostolan (Michel de)  
Roussel (Jean)  
Schenardi (Jean-Pierre)  
Sergent (Pierre)  
Sirgue (Pierre)  
Spieler (Robert)  
Stirbois (Jean-Pierre)  
Valleix (Jean)  
Wagner (Georges-Paul)

**Ont voté contre**

**MM.**

Abelin (Jean-Pierre)  
Adevah-Pouf (Maurice)  
Alfonzi (Nicolas)  
Allard (Jean)  
Alphandéry (Edmond)  
Anciant (Jean)  
André (René)  
Ansat (Gustave)  
Ansart (Vincent)  
Arrecks (Maurice)  
Asensi (François)  
Auberger (Philippe)  
Aubert (Emmanuel)  
Aubert (François d')  
Auchède (Rémy)  
Audinot (Gautier)  
Auroux (Jean)  
Mme Avice (Edwige)  
Ayrault (Jean-Marc)  
Bachelet (Pierre)  
Badet (Jacques)  
Balligand (Jean-Pierre)  
Barailla (Régia)  
Barate (Claude)  
Barbier (Gilbert)  
Bardin (Bernard)  
Barnier (Michel)  
Barrau (Alain)  
Barre (Raymond)  
Barrot (Jacques)  
Barthe (Jean-Jacques)  
Bartolomé (Claude)  
Bassinat (Philippe)  
Baumel (Jacques)  
Bayard (Henri)  
Bayrou (François)  
Beaufils (Jean)  
Beaujean (Henri)

Beaumont (René)  
Bécam (Marc)  
Béche (Guy)  
Bechter (Jean-Pierre)  
Bégault (Jean)  
Béguet (René)  
Bellon (André)  
Belleger (Jean-Michel)  
Benoît (René)  
Benouville (Pierre de)  
Béregovoy (Pierre)  
Bernard (Michel)  
Bernard (Pierre)  
Bernadet (Daniel)  
Bernard-Reymond (Pierre)  
Berson (Michel)  
Besson (Jean)  
Besson (Louis)  
Bichet (Jacques)  
Bigéard (Marcel)  
Billardon (André)  
Birraux (Claude)  
Blanc (Jacques)  
Bleuler (Pierre)  
Blot (Yvan)  
Blum (Roland)  
Bockel (Jean-Marie)  
Bocquet (Alain)  
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)  
Bollengier-Stragier (Georges)  
Bonhomme (Jean)  
Bonnemaison (Gilbert)  
Bonnet (Alain)  
Bonrepaux (Augustin)  
Bordu (Gérard)  
Borel (André)  
Borotra (Franck)

Borrel (Robert)  
Mme Bouchardeau (Huguette)  
Boucheron (Jean-Michel) (Charente)  
Boucheron (Jean-Michel) (Ile-et-Vilaine)  
Bourg-Broc (Bruno)  
Bourguignon (Pierre)  
Bousquet (Jean)  
Mme Boutin (Christine)  
Bouvard (Loïc)  
Bouvet (Henri)  
Boyon (Jacques)  
Branger (Jean-Guy)  
Brial (Benjamin)  
Briane (Jean)  
Brocard (Jean)  
Brochard (Albert)  
Brune (Alain)  
Bruné (Paulin)  
Bussereau (Dominique)  
Cabal (Christian)  
Calmat (Alain)  
Cambolive (Jacques)  
Caro (Jean-Marie)  
Carraz (Roland)  
Carré (Antoine)  
Cartelet (Michel)  
Cassabel (Jean-Pierre)  
Cassaigne (Jean-Claude)  
Castor (Elie)  
Cathala (Laurent)  
Cavaillé (Jean-Charles)  
Cazalet (Robert)  
Césaire (Aimé)  
César (Gérard)  
Chammougon (Edouard)

Chanfaut (Guy)  
Chantelat (Pierre)  
Chapus (Robert)  
Charbonnel (Jean)  
Charié (Jean-Paul)  
Charrelier (Maurice)  
Charroppin (Jean)  
Chartron (Jacques)  
Charzat (Michel)  
Chasseguet (Gérard)  
Chastagnol (Alain)  
Chauveau (Guy-Michel)  
Chauvierre (Bruno)  
Chénard (Alain)  
Chevallier (Daniel)  
Chevènement (Jean-Pierre)  
Chollet (Paul)  
Chomat (Paul)  
Chometon (Georges)  
Chouat (Didier)  
Chupin (Jean-Claude)  
Claissie (Pierre)  
Clément (Pascal)  
Clert (André)  
Coffineau (Michel)  
Coingtat (Michel)  
Colin (Daniel)  
Colin (Georges)  
Collomb (Gérard)  
Colombier (Georges)  
Colonna (Jean-Hugues)  
Combrisson (Roger)  
Corréze (Roger)  
Cowanau (René)  
Couepol (Sébastien)  
Cousin (Bertrand)  
Couve (Jean-Michel)  
Couveihes (René)  
Cozan (Jean-Yves)  
Crépeau (Michel)  
Mme Cresson (Edith)  
Cuq (Henri)  
Daillet (Jean-Marie)  
Dalbos (Jean-Claude)  
Darinot (Louis)  
Debré (Bernard)  
Debré (Jean-Louis)  
Debré (Michel)  
Dehoux (Marcel)  
Delalande (Jean-Pierre)  
Delatre (Georges)  
Delattre (Francis)  
Delebarre (Michel)  
Delehedde (André)  
Delevoye (Jean-Paul)  
Delfosse (Georges)  
Delmar (Pierre)  
Demange (Jean-Marie)  
Demyunck (Christian)  
Deniau (Jean-François)  
Deniau (Xavier)  
Deprez (Charles)  
Deprez (Léonce)  
Dermaux (Stéphane)  
Derosier (Bernard)  
Desanlis (Jean)  
Deschamps (Bernard)  
Deschamps-Beaume (Freddy)  
Dessain (Jean-Claude)  
Destrade (Jean-Pierre)  
Devedjian (Patrick)  
Dhaille (Paul)

Dhinnin (Claude)  
Diméglio (Willy)  
Dominati (Jacques)  
Doussé (Maurice)  
Douyère (Raymond)  
Drouin (René)  
Drut (Guy)  
Dubernard (Jean-Michel)  
Ducoloné (Guy)  
Mme Dufoix (Georgina)  
Dugoin (Xavier)  
Dumas (Roland)  
Dumont (Jean-Louis)  
Durand (Adrien)  
Durieux (Bruno)  
Durieux (Jean-Paul)  
Durr (André)  
Duru (Job)  
Ehrmann (Charles)  
Emmanueli (Henri)  
Évin (Claude)  
Fabius (Laurent)  
Falala (Jean)  
Fanton (André)  
Farran (Jacques)  
Faugaret (Alain)  
Féron (Jacques)  
Ferrari (Gratien)  
Fèvre (Charles)  
Fillon (François)  
Fiszbin (Henri)  
Fiterman (Charles)  
Fleury (Roger)  
Florian (Roland)  
Forgues (Pierre)  
Fourré (Jean-Pierre)  
Foyer (Jean)  
Mme Frachon (Martine)  
Franceschi (Joseph)  
Frèche (Georges)  
Fréville (Yves)  
Fritch (Edouard)  
Fuchs (Gérard)  
Fuchs (Jean-Paul)  
Galley (Robert)  
Gantier (Gilbert)  
Garmendia (Pierre)  
Mme Gaspard (Françoise)  
Gastines (Henri de)  
Gaudin (Jean-Claude)  
Gaulle (Jean de)  
Gayssot (Jean-Claude)  
Geng (Francis)  
Gengenwin (Germain)  
Germou (Claude)  
Ghysel (Michel)  
Giard (Jean)  
Giovannelli (Jean)  
Giscard d'Estaing (Valéry)  
Goasduff (Jean-Louis)  
Godéfroy (Pierre)  
Godfrain (Jacques)  
Mme Goerliot (Colette)  
Gonelle (Michel)  
Gore (Georges)  
Gougy (Jean)  
Goulet (Daniel)  
Gourmelon (Joseph)  
Goux (Christian)  
Gouze (Hubert)

Gremetz (Maxime)  
Grimont (Jean)  
Griotteray (Alain)  
Grussenmeyer (François)  
Guéna (Yves)  
Gulchard (Olivier)  
Guyard (Jacques)  
Haby (René)  
Hage (Georges)  
Hannoun (Michel)  
Mme d'Harcourt (Florence)  
Hardy (Francis)  
Hart (Joël)  
Hermier (Guy)  
Hemu (Charles)  
Hersant (Jacques)  
Hersant (Robert)  
Hervé (Edmond)  
Hervé (Michel)  
Hoarau (Elie)  
Mme Hoffmann (Jacqueline)  
Houssin (Pierre-Rémy)  
Mme Hubert (Elisabeth)  
Huguet (Roland)  
Hunsalt (Xavier)  
Hycat (Jean-Jacques)  
Jacob (Lucien)  
Mme Jacq (Marie)  
Mme Jacquaint (Muguette)  
Jacquard (Denis)  
Jacquemin (Michel)  
Jacquot (Alain)  
Jalton (Frédéric)  
Janetti (Maurice)  
Jarroz (Jean)  
Jarrot (André)  
Jean-Baptiste (Henry)  
Jéandou (Maurice)  
Jegou (Jean-Jacques)  
Jospin (Lionel)  
Josselin (Charles)  
Jourmet (Alain)  
Joxe (Pierre)  
Julia (Didier)  
Kaspereit (Gabriel)  
Kerquénis (Aimé)  
Kiffer (Jean)  
Klika (Joseph)  
Koehl (Emile)  
Kucheda (Jean-Pierre)  
Kuster (Gérard)  
Labarrère (André)  
Labbé (Claude)  
Laborde (Jean)  
Lacarin (Jacques)  
Lachenaud (Jean-Philippe)  
Lacombe (Jean)  
Lafleur (Jacques)  
Laignel (André)  
Lajoinie (André)  
Mme Lalumière (Catherine)  
Lamant (Jean-Claude)  
Lamasoure (Alain)  
Lambert (Jérôme)  
Lambert (Michel)  
Lang (Jack)  
Lauza (Louis)  
Laurain (Jean)  
Laurisergues (Christian)

Lavédrine (Jacques)  
 Le Baill (Georges)  
 Lecanuet (Jean)  
 Mme Lecuir (Marie-France)  
 Le Déaut (Jean-Yves)  
 Ledran (André)  
 Le Drian (Jean-Yves)  
 Le Foll (Robert)  
 Lofranc (Bernard)  
 Le Garrec (Jean)  
 Legendre (Jacques)  
 Legras (Philippe)  
 Lejeune (André)  
 Le Meur (Daniel)  
 Lemoine (Georges)  
 Lengagne (Guy)  
 Léonard (Gérard)  
 Leonetti (Jean-Jacques)  
 Léontieff (Alexandre)  
 Le Pensec (Louis)  
 Lapercq (Arnaud)  
 Mme Leroux (Ginette)  
 Leroy (Roland)  
 Ligot (Maurice)  
 Limouzy (Jacques)  
 Lipkowski (Jean de)  
 Loncle (François)  
 Lorenzini (Claude)  
 Lory (Raymond)  
 Louet (Henri)  
 Louis-Joseph-Dogué (Maurice)  
 Mabéas (Jacques)  
 Malandain (Guy)  
 Malvy (Martin)  
 Mamy (Albert)  
 Mancoel (Jean-François)  
 Maran (Jean)  
 Marcellin (Raymond)  
 Marchais (Georges)  
 Marchand (Philippe)  
 Marcus (Claude-Gérard)  
 Margnes (Michel)  
 Marlière (Olivier)  
 Marty (Élie)  
 Mas (Roger)  
 Masson (Jean-Louis)  
 Mathieu (Gilbert)  
 Mauger (Pierre)  
 Maujoudan du Gasset (Joseph-Henri)  
 Mauroy (Pierre)  
 Mayoud (Alain)  
 Mazeaud (Pierre)  
 Médécin (Jacques)  
 Mellick (Jacques)  
 Menga (Joseph)  
 Mercieca (Paul)  
 Mermaz (Louis)  
 Mesmin (Georges)  
 Messmer (Pierre)  
 Mestre (Philippe)  
 Métais (Pierre)  
 Metzinger (Charles)  
 Mexandeau (Louis)  
 Micaux (Pierre)  
 Michel (Claude)  
 Michel (Henri)  
 Michel (Jean-François)  
 Millon (Charles)  
 Miossec (Charles)  
 Mme Missoffe (Hélène)  
 Mitterrand (Gilbert)  
 Montdargent (Robert)

Montesquiou (Aymeri de)  
 Mme Mora (Christiane)  
 Mme Moreau (Louise)  
 Moulinet (Louis)  
 Mouton (Jean)  
 Moutoussamy (Ernest)  
 Moyné-Bressand (Alain)  
 Nallet (Henri)  
 Narquin (Jean)  
 Natiez (Jean)  
 Mme Neiertz (Véronique)  
 Nenou-Pwataho (Maurice)  
 Mme Nevoux (Paulette)  
 Notebart (Arthur)  
 Nucci (Christian)  
 Nungesser (Roland)  
 Oehler (Jean)  
 Ornano (Michel d')  
 Mme Osselin (Jacqueline)  
 Oudot (Jacques)  
 Paecht (Arthur)  
 Mme de Panastieu (Françoise)  
 Mme Papon (Christiane)  
 Mme Papon (Monique)  
 Parent (Régis)  
 Pascallon (Pierre)  
 Patriat (François)  
 Pelchat (Michel)  
 Pen (Albert)  
 Pénicaut (Jean-Pierre)  
 Perben (Dominique)  
 Perbet (Régis)  
 Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)  
 Péricard (Michel)  
 Pesce (Rodolphe)  
 Peuziat (Jean)  
 Peyrefitte (Alain)  
 Peyret (Michel)  
 Pezet (Michel)  
 Pierret (Christian)  
 Pinçon (André)  
 Pinte (Etienne)  
 Pistre (Charles)  
 Poniatowski (Ladislav)  
 Popereu (Jean)  
 Porelli (Vincent)  
 Pontheault (Jean-Claude)  
 Poujade (Robert)  
 Prêt (Henri)  
 Prémaumont (Jean de)  
 Proriot (Jean)  
 Proveux (Jean)  
 Puaud (Philippe)  
 Queyranne (Jean-Jack)  
 Quilès (Paul)  
 Quilliot (Roger)  
 Raoult (Eric)  
 Ravassard (Noël)  
 Reynal (Pierre)  
 Renard (Michel)  
 Revet (Charles)  
 Reymann (Marc)  
 Reysier (Jean)  
 Richard (Alain)  
 Richard (Lucien)  
 Rigal (Jean)

Rigaud (Jean)  
 Rigout (Marcel)  
 Rimbault (Jacques)  
 Roatta (Jean)  
 Robien (Gilles de)  
 Rocard (Michel)  
 Rocca Serra (Jean-Paul de)  
 Rodet (Alain)  
 Rolland (Hector)  
 Rossi (André)  
 Mme Roudy (Yvette)  
 Roux (Jacques)  
 Roux (Jean-Pierre)  
 Royer (Jean)  
 Rufenacht (Antoine)  
 Saint-Ellier (Francis)  
 Saint-Pierre (Dominique)  
 Sainte-Marie (Michel)  
 Salles (Jean-Jack)  
 Sanmarco (Philippe)  
 Santrot (Jacques)  
 Sapin (Michel)  
 Sarre (Georges)  
 Savy (Bernard)  
 Schreiner (Bernard)  
 Schwartzenberg (Roger-Gérard)  
 Seitlinger (Jean)  
 Mme Sicard (Odile)  
 Siffre (Jacques)  
 Soisson (Jean-Pierre)  
 Souchon (René)  
 Mme Soum (Renée)  
 Sourdille (Jacques)  
 Stasi (Bernard)  
 Mme Stévenard (Gisèle)  
 Stirn (Olivier)  
 Strauss-Kahn (Dominique)  
 Mme Sublet (Marie-Joséphine)  
 Sueur (Jean-Pierre)  
 Taugourdeau (Martial)  
 Tavernier (Yves)  
 Peyret (Michel)  
 Tenaillon (Paul-Louis)  
 Terrot (Michel)  
 Théaudin (Clément)  
 Thien Ah Koon (André)  
 Tiberi (Jean)  
 Toga (Maurice)  
 Toubon (Jacques)  
 Mme Toutain (Ghislainne)  
 Tranchant (Georges)  
 Mme Trautmann (Catherine)  
 Trémège (Gérard)  
 Ueberschlag (Jean)  
 Vadepiéd (Guy)  
 Vasseur (Philippe)  
 Vauzelle (Michel)  
 Vergès (Paul)  
 Virapoullé (Jean-Paul)  
 Vivien (Alain)  
 Vivien (Robert-André)  
 Vuibert (Michel)  
 Guillaume (Roland)  
 Wacheux (Marcel)  
 Wagner (Robert)  
 Weisenhorn (Pierre)  
 Welzer (Gérard)  
 Wilzer (Pierre-André)  
 Worms (Jean-Pierre)

D'autre part :

MM. Serge Charles, Arthur Debaine, Charles Paccou.

### Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Serge Charles, Arthur Debaine et Charles Paccou, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ainsi que M. Jean Valleix, porté comme ayant voté « pour », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

### SCRUTIN (N° 261)

sur l'amendement n° 19 de la commission des lois à l'article 2 du projet de loi relatif aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France (caractère de plein droit de la délivrance de la carte de résident).

Nombre de votants .....	320
Nombre des suffrages exprimés .....	287
Majorité absolue .....	144
Pour l'adoption .....	286
Contre .....	1

L'Assemblée nationale a adopté.

### ANALYSE DU SCRUTIN

#### Groupe socialiste (207) :

Non-votants : 207.

#### Groupe R.P.R. (154) :

Pour : 152.

Contre : 1. - M. Roland Vuillaume.

Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

#### Groupe U.D.F. (129) :

Pour : 129.

#### Groupe Front national (R.N.) (33) :

Abstentions volontaires : 33.

#### Groupe communiste (35) :

Non-votants : 35.

#### Non-inscrits (9) :

Pour : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-votants : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

### Ont voté pour

#### MM.

Abelin (Jean-Pierre)  
 Allard (Jean)  
 Alphandéry (Edmond)  
 André (René)  
 Ansquer (Vincent)  
 Arreckx (Maurice)  
 Auberge (Philippe)  
 Aubert (Emmanuel)  
 Aubert (François d')  
 Audinot (Gautier)  
 Bachelet (Pierre)  
 Barate (Claude)  
 Barbier (Gilbert)  
 Barnier (Michel)  
 Barre (Raymond)  
 Barrot (Jacques)  
 Baumel (Jacques)  
 Bayard (Henri)  
 Bayrou (François)  
 Beaujean (Henri)

Beaumont (René)  
 Bécam (Marc)  
 Bechter (Jean-Pierre)  
 Bégault (Jean)  
 Béguet (René)  
 Benoit (René)  
 Benouville (Pierre de)  
 Bernard (Michel)  
 Bernardet (Daniel)  
 Bernard-Reymond (Pierre)

Besson (Jean)  
 Bichet (Jacques)  
 Bigard (Marcel)  
 Birreaux (Claude)  
 Blanc (Jacques)  
 Bleuler (Pierre)  
 Blot (Yvan)  
 Blum (Roland)

Mme Boisseau (Marie-Thérèse)  
 Bollengier-Stragier (Georges)  
 Bonhomme (Jean)  
 Borotra (Franck)  
 Boutg-Broc (Bruno)  
 Bousquet (Jean)  
 Mme Boutin (Christine)  
 Bouvard (Loïc)  
 Bouvet (Henri)  
 Boyon (Jacques)  
 Branger (Jean-Guy)  
 Brial (Benjamin)  
 Briane (Jean)  
 Briant (Yvon)  
 Brocard (Jean)  
 Brochard (Albert)  
 Bruné (Paulin)

### S'est abstenu volontairement

M. Yvon Briant.

### N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Jean-Pierre Michel, qui présidait la séance.

Bussereau (Dominique)  
 Cabal (Christian)  
 Caro (Jean-Marie)  
 Carré (Antoine)  
 Cassabel (Jean-Pierre)  
 Cavallé (Jean-Charles)  
 Cazalet (Robert)  
 César (Gérard)  
 Chammougon (Edouard)  
 Chantelat (Pierre)  
 Charbonnel (Jean)  
 Charé (Jean-Paul)  
 Charles (Serge)  
 Charretier (Maurice)  
 Charroppin (Jean)  
 Chartron (Jacques)  
 Chasseguet (Gérard)  
 Chastagnol (Alain)  
 Chauvierre (Bruno)  
 Chollet (Paul)  
 Chometon (Georges)  
 Claisse (Pierre)  
 Clément (Pascal)  
 Cointat (Michel)  
 Colin (Daniel)  
 Colombier (Georges)  
 Corréze (Roger)  
 Couanau (René)  
 Couepel (Sébastien)  
 Cousin (Bertrand)  
 Couve (Jean-Michel)  
 Couveinhas (René)  
 Cozan (Jean-Yves)  
 Cuq (Henri)  
 Daillet (Jean-Marie)  
 Dalbos (Jean-Claude)  
 Debré (Bernard)  
 Debré (Jean-Louis)  
 Debré (Michel)  
 Dehaine (Arthur)  
 Delalande (Jean-Pierre)  
 Delatre (Georges)  
 Delattre (Francis)  
 Delevoye (Jean-Paul)  
 Delfosse (Georges)  
 Delmar (Pierre)  
 Demange (Jean-Marie)  
 Demaynck (Christian)  
 Deniau (Jean-François)  
 Deniau (Xavier)  
 Deprez (Charles)  
 Deprez (Léonce)  
 Dermaux (Stéphane)  
 Desanlia (Jean)  
 Devedjian (Patrick)  
 Dhinnin (Claude)  
 Diméglio (Willy)  
 Dominati (Jacques)  
 Dousset (Maurice)  
 Drut (Guy)  
 Dubernard (Jean-Michel)  
 Dugoin (Xavier)  
 Durand (Adrien)  
 Durieux (Bruno)  
 Durr (André)  
 Ehrmann (Charles)  
 Falala (Jean)  
 Fanton (André)  
 Farran (Jacques)  
 Féron (Jacques)  
 Ferrari (Grégoire)  
 Fèvre (Charles)  
 Fillon (François)  
 Foyer (Jean)  
 Fréville (Yves)  
 Frich (Edouard)  
 Fuchs (Jean-Paul)  
 Galley (Robert)  
 Gantier (Gilbert)  
 Gastines (Henri de)

Gaudin (Jean-Claude)  
 Gaulle (Jean de)  
 Geng (Francis)  
 Gengenwin (Germain)  
 Ghysel (Michel)  
 Giscard d'Estaing (Valéry)  
 Goasdouff (Jean-Louis)  
 Godefroy (Pierre)  
 Godfrain (Jacques)  
 Gonelle (Michel)  
 Gorse (Georges)  
 Gougy (Jean)  
 Goulet (Daniel)  
 Griotteray (Alain)  
 Grussenmeyer (François)  
 Guéna (Yves)  
 Guichard (Olivier)  
 Heby (René)  
 Hannoun (Michel)  
 Mme d'Harcourt (Florence)  
 Hardy (Francis)  
 Hart (Joël)  
 Hersant (Jacques)  
 Hersant (Robert)  
 Houssin (Pierre-Rémy)  
 Mme Hubert (Elisabeth)  
 Hunault (Xavier)  
 Hyeat (Jean-Jacques)  
 Jacob (Lucien)  
 Jacquot (Denis)  
 Jacquemin (Michel)  
 Jacquot (Alain)  
 Jarrot (André)  
 Jean-Baptiste (Henry)  
 Jeandon (Maurice)  
 Jegou (Jean-Jacques)  
 Julia (Didier)  
 Kaspereit (Gabriel)  
 Kerguérès (Aimé)  
 Kiffer (Jean)  
 Klifa (Joseph)  
 Koehl (Emile)  
 Kuster (Gérard)  
 Labbé (Claude)  
 Lacarin (Jacques)  
 Lachenaud (Jean-Philippe)  
 Laffleur (Jacques)  
 Lamant (Jean-Claude)  
 Lamassoure (Alain)  
 Lauga (Louis)  
 Lecanuet (Jean)  
 Legendre (Jacques)  
 Legras (Philippe)  
 Léonard (Gérard)  
 Léontieff (Alexandre)  
 Lepercq (Arnaud)  
 Ligot (Maurice)  
 Limouzy (Jacques)  
 Liptowski (Jean de)  
 Lorenzini (Claude)  
 Lory (Raymond)  
 Louet (Henri)  
 Mamy (Albert)  
 Mancel (Jean-François)  
 Maran (Jean)  
 Marcellin (Raymond)  
 Marcus (Claude-Gérard)  
 Marlière (Olivier)  
 Marty (Élie)  
 Masson (Jean-Louis)  
 Mathieu (Gilbert)  
 Mauger (Pierre)  
 Maujodan du Gasset (Joseph-Henri)  
 Mayoud (Alain)  
 Mazeaud (Pierre)  
 Médecin (Jacques)

Mesmin (Georges)  
 Messmer (Pierre)  
 Mestre (Philippe)  
 Micau (Pierre)  
 Michel (Jean-François)  
 Millon (Charles)  
 Miossec (Charles)  
 Mme Missoffe (Hélène)  
 Montesquiou (Aymeri de)  
 Mme Moreau (Louise)  
 Mouton (Jean)  
 Moyné-Bressand (Alain)  
 Narquin (Jean)  
 Nenou-Pwataho (Maurice)  
 Nungesser (Roland)  
 Ornano (Michel d')  
 Oudot (Jacques)  
 Paccou (Charles)  
 Paecht (Arthur)  
 Mme de Panafieu (Françoise)  
 Mme Papon (Christiane)  
 Mme Papon (Monique)  
 Parent (Régis)  
 Pascallon (Pierre)  
 Pelchat (Michel)  
 Perben (Dominique)  
 Perbet (Régis)  
 Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)  
 Péricard (Michel)  
 Peyrefitte (Alain)  
 Pinte (Etienne)  
 Poniatowski (Ladislas)  
 Poujade (Robert)  
 Préamont (Jean de)  
 Proriot (Jean)  
 Raoult (Eric)  
 Raynal (Pierre)  
 Renard (Michel)  
 Revet (Charles)  
 Reymann (Marc)  
 Richard (Lucien)  
 Rigaud (Jean)  
 Roatta (Jean)  
 Robien (Gilles de)  
 Rocca Serra (Jean-Paul de)  
 Rolland (Hector)  
 Rossi (André)  
 Roux (Jean-Pierre)  
 Royer (Jean)  
 Rufenacht (Antoine)  
 Saint-Ellier (Francis)  
 Salles (Jean-Jack)  
 Savy (Bernard)  
 Seittlinger (Jean)  
 Soisson (Jean-Pierre)  
 Sourdille (Jacques)  
 Stasi (Bernard)  
 Taugourdeau (Marial)  
 Tenaillon (Paul-Louis)  
 Terrot (Michel)  
 Thien Ah Koon (André)  
 Tiberi (Jean)  
 Toga (Maurice)  
 Toubon (Jacques)  
 Tranchant (Georges)  
 Trémège (Gérard)  
 Ueberschlag (Jean)  
 Valleix (Jean)  
 Vasseur (Philippe)  
 Virapoullé (Jean-Paul)  
 Vivien (Robert-André)  
 Vuibert (Michel)  
 Wagner (Robert)  
 Weisenhorn (Pierre)  
 Wiltzer (Pierre-André)

**A voté contre**

M. Vuillaume (Roland).

**Se sont abstenus volontairement**

**MM.**

Arrighi (Pascal)  
 Bachelot (François)  
 Baeckeroot (Christian)  
 Bompard (Jacques)  
 Ceyrac (Pierre)  
 Chaboche (Dominique)  
 Chambrun (Charles de)  
 Descaves (Pierre)  
 Domenech (Gabriel)  
 Frédéric-Dupont (Edouard)  
 Freulet (Gérard)

Gollnisch (Bruno)  
 Herlory (Guy)  
 Heleindre (Roger)  
 Jalkh (Jean-François)  
 Le Jaouen (Guy)  
 Le Pen (Jean-Marie)  
 Martinez (Jean-Claude)  
 Mégret (Bruno)  
 Perdomo (Ronald)  
 Peyrat (Jacques)  
 Peyron (Albert)  
 Mme Piat (Yann)

Porteu de La Morandière (François)  
 Reveau (Jean-Pierre)  
 Rostolan (Michel de)  
 Roussel (Jean)  
 Schenardi (Jean-Pierre)  
 Sergent (Pierre)  
 Sirgue (Pierre)  
 Spieler (Robert)  
 Stirbois (Jean-Pierre)  
 Wagner (Georges-Paul)

**N'ont pas pris part au vote**

*D'une part :*

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Jean-Pierre Michel, qui présidait la séance.

*D'autre part :*

**MM.**

Adevah-Paüf (Maurice)  
 Alfonsi (Nicolas)  
 Anciant (Jean)  
 Ansart (Gustave)  
 Asensi (François)  
 Auchède (Remy)  
 Auroux (Jean)  
 Mme Avice (Edwige)  
 Ayrault (Jean-Marc)  
 Badet (Jacques)  
 Balligand (Jean-Pierre)  
 Barailla (Régis)  
 Bardin (Bernard)  
 Barrau (Alain)  
 Barthe (Jean-Jacques)  
 Bartolone (Claude)  
 Bassinet (Philippe)  
 Beaufils (Jean)  
 Bèche (Guy)  
 Bellon (André)  
 Belorgey (Jean-Michel)  
 Bérégovoy (Pierre)  
 Bernard (Pierre)  
 Berson (Michel)  
 Besson (Louis)  
 Billardon (André)  
 Bocket (Jean-Marie)  
 Bocquet (Alain)  
 Bonnemaïson (Gilbert)  
 Bonnet (Alain)  
 Bonrepaux (Augustin)  
 Bordu (Gérard)  
 Borel (André)  
 Borrel (Robert)  
 Mme Bouchardeau (Huguette)  
 Boucheron (Jean-Michel) (Charente)  
 Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)  
 Bourguignon (Pierre)  
 Brune (Alain)  
 Calmat (Alain)  
 Cambolive (Jacques)  
 Carraz (Roland)  
 Carlet (Michel)  
 Cassaing (Jean-Claude)  
 Castor (Elie)  
 Cathala (Laurent)  
 Césaire (Aimé)  
 Chanfraut (Guy)

Chapuis (Robert)  
 Charzat (Michel)  
 Chauveau (Guy-Michel)  
 Chénard (Alain)  
 Chevallier (Daniel)  
 Chevènement (Jean-Pierre)  
 Chomat (Paul)  
 Chouat (Didier)  
 Chupin (Jean-Claude)  
 Clert (André)  
 Coffineau (Michel)  
 Colin (Georges)  
 Collomb (Gérard)  
 Colonna (Jean-Hugues)  
 Combrisson (Roger)  
 Crépeau (Michel)  
 Mme Cresson (Edith)  
 Darinot (Louis)  
 Dehoux (Marcel)  
 Delebarre (Michel)  
 Delehedde (André)  
 Desrosier (Bernard)  
 Deschamps (Bernard)  
 Deschaux-Beaume (Freddy)  
 Dessenin (Jean-Claude)  
 Destrade (Jean-Pierre)  
 Dhaille (Paul)  
 Douyère (Raymond)  
 Drouin (René)  
 Ducoloné (Guy)  
 Mme Dufoix (Georgina)  
 Dumas (Roland)  
 Dumont (Jean-Louis)  
 Dupieux (Jean-Paul)  
 Durrupt (Job)  
 Emmanuelli (Henri)  
 Évin (Claude)  
 Fabius (Laurent)  
 Faugaret (Alain)  
 Fiszbjn (Henri)  
 Fiterman (Charles)  
 Fleury (Jacques)  
 Florian (Roland)  
 Forgues (Pierre)  
 Fourré (Jean-Pierre)  
 Mme Frachon (Martine)  
 Franceschi (Joseph)  
 Frécho (Georges)  
 Fuchs (Gérard)

Garmendia (Pierre)  
 Mme Gaspard (Françoise)  
 Gaysot (Jean-Claude)  
 Germon (Claude)  
 Giard (Jean)  
 Giovannelli (Jean)  
 Mme Goeuriot (Colette)  
 Gourmelon (Joseph)  
 Goux (Christian)  
 Gouze (Hubert)  
 Gremetz (Maxime)  
 Grimont (Jean)  
 Guyard (Jacques)  
 Hage (Georges)  
 Hermier (Guy)  
 Henu (Charles)  
 Hervé (Edmond)  
 Hervé (Michel)  
 Hoarau (Elie)  
 Mme Hoffmann (Jacqueline)  
 Huguet (Roland)  
 Mme Jacq (Marie)  
 Mme Jacquaint (Muguette)  
 Jalton (Frédéric)  
 Jallet (Maurice)  
 Jarosz (Jean)  
 Jospin (Lionel)  
 Josselin (Charles)  
 Journé (Alain)  
 Joxe (Pierre)  
 Kuchaida (Jean-Pierre)  
 Labarrère (André)  
 Laborde (Jean)  
 Lacombe (Jean)  
 Laignel (André)  
 Lajoinie (André)  
 Mme Lalumière (Catherine)  
 Lambert (Jérôme)  
 Lambert (Michel)  
 Lang (Jack)  
 Laurain (Jean)  
 Laurissergues (Christian)  
 Lavédrine (Jacques)  
 Le Baill (Georges)  
 Mme Lecuir (Marie-France)  
 Le Déaut (Jean-Yves)  
 Ledran (André)

Le Drian (Jean-Yves)  
Le Foll (Robert)  
Lefranc (Bernard)  
Le Garrec (Jean)  
Lejeune (André)  
Le Meur (Daniel)  
Lemoine (Georges)  
Lengagne (Guy)  
Leonetti (Jean-Jacques)  
Le Pensec (Louis)  
Mme Leroux (Ginette)  
Leroy (Roland)  
Loncle (François)  
Louis-Joseph-Dogué (Maurice)  
Mahéas (Jacques)  
Malandain (Guy)  
Malvy (Martin)  
Marchais (Georges)  
Marchand (Philippe)  
Margnes (Michel)  
Mas (Roger)  
Mauroy (Pierre)  
Mellick (Jacques)  
Menga (Joseph)  
Mercieca (Paul)  
Mermaz (Louis)  
Métais (Pierre)  
Metzinger (Charles)  
Mexandeau (Louis)  
Michel (Claude)  
Michel (Henri)  
Mitterrand (Gilbert)  
Montdargent (Robert)  
Mme Mora (Christiane)  
Moulinet (Louis)

Moutoussamy (Ernest)  
Nallet (Henri)  
Natiez (Jean)  
Mme Nieertz (Véronique)  
Mme Nevoux (Paulette)  
Notebart (Arthur)  
Nucci (Christian)  
Dehler (Jean)  
Mme Osselin (Jacqueline)  
Patriat (François)  
Pen (Albert)  
Pénicaut (Jean-Pierre)  
Pesce (Rodolphe)  
Peuziat (Jean)  
Peyret (Michel)  
Pezet (Michel)  
Pierret (Christian)  
Pinçon (André)  
Pistre (Charles)  
Poperen (Jean)  
Porelli (Vincent)  
Portheault (Jean-Claude)  
Prat (Henri)  
Proveux (Jean)  
Puaud (Philippe)  
Queyranne (Jean-Jack)  
Quilès (Paul)  
Quilliot (Roger)  
Ravassard (Noël)  
Reyssier (Jean)  
Richard (Alain)  
Rigal (Jean)  
Rigout (Marcel)

Rimbault (Jacques)  
Rocard (Michel)  
Rodet (Alain)  
Mme Roudy (Yvette)  
Roux (Jacques)  
Saint-Pierre (Dominique)  
Sainte-Marie (Michel)  
Sanmarco (Philippe)  
Santrout (Jacques)  
Sapin (Michel)  
Sarre (Georges)  
Schreiner (Bernard)  
Schwartzberg (Roger-Gérard)  
Mme Sicard (Odile)  
Siffre (Jacques)  
Souchon (René)  
Mme Soum (Renée)  
Mme Stievenard (Gisèle)  
Stirn (Olivier)  
Strauss-Kahn (Dominique)  
Mme Sublet (Marie-Joséphe)  
Sueur (Jean-Pierre)  
Tavernier (Yves)  
Théaudin (Clément)  
Mme Toutain (Ghislaïne)  
Mme Trautmann (Catherine)  
Vadepied (Guy)  
Vauzelle (Michel)  
Vergès (Paul)  
Vivien (Alain)  
Wacheux (Marcel)  
Welzer (Gérard)  
Worms (Jean-Pierre)

**Groupe U.D.F. (129) :**

Contre : 129.

**Groupe Front national (R.N.) (33) :**

Contre : 33.

**Groupe communiste (35) :**

Pour : 35.

**Non-inscrits (9) :**

Pour : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Contre : 4. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-votant : 1. - M. Yvon Briant.

**Ont voté pour :****MM.**

Adevah-Pæuf (Maurice)  
Alfonsi (Nicolas)  
Anciant (Jean)  
Ansart (Gustave)  
Asensi (François)  
Auchède (Rémy)  
Auroux (Jean)  
Mme Avicé (Edwige)  
Ayrault (Jean-Marc)  
Badet (Jacques)  
Balligand (Jean-Pierre)  
Barailla (Régis)  
Bardin (Bernard)  
Barrau (Alain)  
Barthe (Jean-Jacques)  
Bassinat (Philippe)  
Beaufils (Jean)  
Bèche (Guy)  
Bellon (André)  
Belorgey (Jean-Michel)  
Bérégovoy (Pierre)  
Bernard (Pierre)  
Berson (Michel)  
Besson (Louis)  
Billardon (André)  
Bockel (Jean-Marie)  
Bocquet (Alain)  
Bonnemaïson (Gilbert)  
Bonnet (Alain)  
Bonrepaux (Augustin)  
Bordu (Gérard)  
Borrel (Robert)  
Mme Bouchardeau (Huguette)  
Boucheron (Jean-Michel) (Charente)  
Boucheron (Jean-Michel) (Ile-et-Vilaine)  
Bourguignon (Pierre)  
Brune (Alain)  
Calmat (Alain)  
Cambolive (Jacques)  
Carraz (Roland)  
Cartelet (Michel)  
Cassaing (Jean-Claude)  
Castor (Elie)  
Cathala (Laurent)  
Césaire (Aimé)  
Chanfrault (Guy)  
Chapuis (Robert)  
Chauveau (Guy-Michel)

Chénard (Alain)  
Chevallier (Daniel)  
Chomat (Paul)  
Chouat (Didier)  
Chupin (Jean-Claude)  
Clert (André)  
Coffineau (Michel)  
Colin (Georges)  
Collomb (Gérard)  
Colonna (Jean-Hugues)  
Combrisson (Roger)  
Crépeau (Michel)  
Mme Cresson (Edith)  
Darinet (Louis)  
Dehoux (Marcel)  
Delebarre (Michel)  
Delehedde (André)  
Derosier (Bernard)  
Deschamps (Bernard)  
Deschamps-Beaume (Freddy)  
Dessain (Jean-Claude)  
Destrade (Jean-Pierre)  
Dhaille (Paul)  
Douyère (Raymond)  
Drouin (René)  
Ducoloné (Guy)  
Mme Dufoux (Georgina)  
Dumas (Roland)  
Dumont (Jean-Louis)  
Dunieux (Jean-Paul)  
Durupt (Job)  
Évin (Claude)  
Fabius (Laurent)  
Faugaret (Alain)  
Fiszbín (Henri)  
Fiterman (Charles)  
Fleury (Jacques)  
Florin (Roland)  
Forgues (Pierre)  
Fourré (Jean-Pierre)  
Mme Frachon (Martine)  
Franceschi (Joseph)  
Frèche (Georges)  
Fuchs (Gérard)  
Mme Gaspard (Françoise)  
Gaysot (Jean-Claude)  
Germon (Claude)  
Giard (Jean)  
Giovannelli (Jean)  
Mme Gœuriot (Colette)

Gourmelon (Joseph)  
Goux (Christian)  
Gouze (Hubert)  
Gremetz (Maxime)  
Grimont (Jean)  
Guyard (Jacques)  
Hage (Georges)  
Hermier (Guy)  
Hernu (Charles)  
Hervé (Edmond)  
Hervé (Michel)  
Hoarau (Elie)  
Mme Hoffmann (Jacqueline)  
Huguet (Roland)  
Mme Jacq (Marie)  
Mme Jacquaint (Muguette)  
Jalton (Frédéric)  
Janetti (Maurice)  
Jarosz (Jean)  
Jospin (Lionel)  
Josselin (Charles)  
Journet (Alain)  
Joxe (Pierre)  
Kuczeida (Jean-Pierre)  
Labarrère (André)  
Laborde (Jean)  
Lacombe (Jean)  
Laignel (André)  
Lajoinie (André)  
Mme Lalumière (Catherine)  
Lambert (Jérôme)  
Lambert (Michel)  
Lang (Jack)  
Laurain (Jean)  
Lavédrine (Jacques)  
Le Baill (Georges)  
Mme Lecuir (Marie-France)  
Le Déaut (Jean-Yves)  
Ledran (André)  
Le Drian (Jean-Yves)  
Le Foll (Robert)  
Lefranc (Bernard)  
Le Garrec (Jean)  
Lejeune (André)  
Le Meur (Daniel)  
Lemoine (Georges)  
Lengagne (Guy)  
Leonetti (Jean-Jacques)  
Le Pensec (Louis)

**Mise au point au sujet du présent scrutin**

M. Roland Vuillaume, porté comme ayant voté « contre », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

**SCRUTIN (N° 262)**

sur l'amendement n° 93 de M. Jean-Marie Bockel à l'article 2 du projet de loi relatif aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France (exclusion de l'attribution de plein droit de la carte de résident des seuls parents déçus de l'autorité parentale).

Nombre de votants ..... 554  
Nombre des suffrages exprimés ..... 554  
Majorité absolue ..... 278

Pour l'adoption ..... 237  
Contre ..... 317

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**ANALYSE DU SCRUTIN****Groupe socialiste (207) :**

Pour : 198.

Non-votants : 9. - MM. Claude Bartolone, André Borel, Michel Charzat, Jean-Pierre Chevènement, Henri Emmanuelli, Pierre Garmendia, Christian Laurissergues, Jean-Pierre Michel, président de séance, et Jacques Siffre.

**Groupe R.P.R. (154) :**

Contre : 151.

Non-votants : 3. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, René Couveinhes et Jean-Louis Masson.



Mme Leroux (Ginette)  
Leroy (Roland)  
Loncle (François)  
Louis-Joseph-Dogué  
(Maurice)  
Mahéas (Jacques)  
Malandain (Guy)  
Malvy (Martin)  
Marchais (Georges)  
Marchand (Philippe)  
Margnes (Michel)  
Mas (Roger)  
Mauroy (Pierre)  
Mellick (Jacques)  
Menga (Joseph)  
Merlicca (Paul)  
Mermaz (Louis)  
Métais (Pierre)  
Metzinger (Charles)  
Mexandeau (Louis)  
Michel (Claude)  
Michel (Henri)  
Mitterrand (Gilbert)  
Montdargent (Robert)  
Mme Mora  
(Christiane)  
Moulinet (Louis)  
Moutoussamy (Ernest)  
Nallet (Henri)  
Naiëz (Jean)  
Mme Neiertz  
(Véronique)  
Mme Nevoux  
(Paulette)  
Notbart (Arthur)

Nucci (Christian)  
Oehler (Jean)  
Mme Osselin  
(Jacqueline)  
Patriat (François)  
Pen (Albert)  
Pénicaud  
(Jean-Pierre)  
Pesce (Rodolphe)  
Peuziat (Jean)  
Peyret (Michel)  
Pezet (Michel)  
Pierret (Christian)  
Pinçon (André)  
Pistre (Charles)  
Poperean (Jean)  
Porelli (Vincent)  
Porthault  
(Jean-Claude)  
Prat (Henri)  
Proveux (Jean)  
Puaud (Philippe)  
Queyranne (Jean-Jack)  
Quilès (Paul)  
Quilliot (Roger)  
Ravassard (Noël)  
Reyssier (Jean)  
Richard (Alain)  
Rigal (Jean)  
Riguelle (Marcel)  
Rimbault (Jacques)  
Rocard (Michel)  
Rodet (Alain)  
Mme Roudy (Yvette)  
Roux (Jacques)

Saint-Pierre  
(Dominique)  
Sainte-Marie (Michel)  
Sanmarco (Philippe)  
Santrout (Jacques)  
Sapin (Michel)  
Sarre (Georges)  
Schreiner (Bernard)  
Schwartzberg  
(Roger-Gérard)  
Mme Sicard (Odile)  
Souchon (René)  
Mme Soum (Renée)  
Mme Stiévenard  
(Gisèle)  
Stim (Olivier)  
Strauss-Kahn  
(Dominique)  
Mme Sublet  
(Marie-Joséphe)  
Sueur (Jean-Pierre)  
Tavernier (Yves)  
Théaudin (Clément)  
Mme Toutain  
(Ghislaine)  
Mme Trautmann  
(Catherine)  
Vadepied (Guy)  
Yauzelle (Michel)  
Yergès (Paul)  
Yvian (Alain)  
Wacheux (Marcel)  
Welzer (Gérard)  
Worms (Jean-Pierre)

Frédéric-Dupont  
(Edouard)  
Frieule (Gérard)  
Fréville (Yves)  
Fritch (Edouard)  
Fuchs (Jean-Paul)  
Galley (Robert)  
Gantier (Gilbert)  
Gastines (Henri de)  
Gaudin (Jean-Claude)  
Gaulle (Jean de)  
Geng (Francis)  
Gengenwin (Germain)  
Ghyzel (Michel)  
Giscard d'Estaing  
(Valéry)  
Gosduff (Jean-Louis)  
Godefroy (Pierre)  
Godfrain (Jacques)  
Gollnisch (Bruno)  
Gonelle (Michel)  
Gorse (Georges)  
Gougy (Jean)  
Goulet (Daniel)  
Griotteray (Alain)  
Grussenmeyer  
(François)  
Guéna (Yves)  
Guichard (Olivier)  
Haby (René)  
Hannoun (Michel)  
Mme d'Harcourt  
(Florence)  
Hardy (Francis)  
Hart (Joël)  
Herlory (Guy)  
Hersant (Jacques)  
Hersant (Robert)  
Holeindre (Roger)  
Houssin (Pierre-Rémy)  
Mme Hubert  
(Elisabeth)  
Hunault (Xavier)  
Hyst (Jean-Jacques)  
Jacob (Lucien)  
Jacquat (Denis)  
Jacquemin (Michel)  
Jacquot (Alain)  
Jaikh (Jean-François)  
Jarrot (André)  
Jean-Baptiste (Henry)  
Jeandon (Maurice)  
Jegou (Jean-Jacques)  
Julia (Didier)  
Kasperet (Gabriel)  
Kergueris (Aimé)  
Kiffer (Jean)  
Klifa (Joseph)  
Koehl (Emile)  
Kuster (Gérard)  
Labbé (Claude)  
Lacarin (Jacques)  
Lachenaud (Jean-  
Philippe)  
Lafleur (Jacques)  
Lamant (Jean-Claude)  
Lamassoure (Alain)

Lauga (Louis)  
Lecanuet (Jean)  
Legendre (Jacques)  
Legras (Philippe)  
Le Jaouen (Guy)  
Léonard (Gérard)  
Léontieff (Alexandre)  
Le Pen (Jean-Marie)  
Lepercq (Arnaud)  
Ligot (Maurice)  
Limouzy (Jacques)  
Lipkowski (Jean de)  
Lorenzini (Claude)  
Lory (Raymond)  
Louet (Henri)  
Mamy (Albert)  
Mancel (Jean-François)  
Maran (Jean)  
Marcellin (Raymond)  
Marcus (Claude-  
Gérard)  
Marlière (Olivier)  
Martinez (Jean-Claude)  
Marty (Élie)  
Mathieu (Gilbert)  
Mauger (Pierre)  
Maujôüan du Gasset  
(Joseph-Henri)  
Mayoud (Alain)  
Mazeaud (Pierre)  
Médecin (Jacques)  
Royer (Jean)  
Mégret (Bruno)  
Mesmin (Georges)  
Messmer (Pierre)  
Mestre (Philippe)  
Micaux (Pierre)  
Michel (Jean-François)  
Millon (Charles)  
Miossec (Charles)  
Mme Missoffe  
(Hélène)  
Montesquiou  
(Aymeri de)  
Mme Moreau (Louise)  
Mouton (Jean)  
Moyné-Bressand  
(Alain)  
Narquin (Jean)  
Nenou-Pwataho  
(Maurice)  
Nungesser (Roland)  
Ormano (Michel d')  
Oudot (Jacques)  
Paccou (Charles)  
Paccht (Arthur)  
Mme de Panafieu  
(Françoise)  
Mme Papon (Christiane)  
Mme Papon (Monique)  
Parent (Régis)  
Pascallon (Pierre)  
Pelchat (Michel)  
Perben (Dominique)  
Perbet (Régis)  
Perdomo (Ronald)  
Peretti Della Rocca  
(Jean-Pierre de)

Péricard (Michel)  
Peyrat (Jacques)  
Peyrefitte (Alain)  
Peyron (Albert)  
Mme Piat (Yann)  
Pinte (Etienne)  
Poniatowski  
(Ladislas)  
Porteu de La Moran-  
dière (François)  
Poujade (Robert)  
Préaumont (Jean de)  
Proriot (Jean)  
Raoult (Éric)  
Raynal (Pierre)  
Renard (Michel)  
Reveau (Jean-Pierre)  
Revet (Charles)  
Reymann (Marc)  
Richard (Lucien)  
Rigaud (Jean)  
Roatta (Jean)  
Robien (Gilles de)  
Rocca Serra  
(Jean-Paul de)  
Rolland (Hector)  
Rossi (André)  
Rostolan (Michel de)  
Roussel (Jean)  
Roux (Jean-Pierre)  
Royer (Jean)  
Ruffenacht (Antoine)  
Saint-Ellier (Francis)  
Salles (Jean-Jack)  
Savy (Bernard)  
Schenardi  
(Jean-Pierre)  
Seitlinger (Jean)  
Sergent (Pierre)  
Sirgue (Pierre)  
Soisson (Jean-Pierre)  
Sourdille (Jacques)  
Spieler (Robert)  
Stasi (Bernard)  
Stirbois (Jean-Pierre)  
Taugourdeau (Martial)  
Tenaillon (Paul-Louis)  
Terrot (Michel)  
Thien Ah Koon  
(André)  
Tiberi (Jean)  
Toga (Maurice)  
Toubon (Jacques)  
Tranchant (Georges)  
Trémège (Gérard)  
Ueberschlag (Jean)  
Valleix (Jean)  
Vasseur (Philippe)  
Virapoullé (Jean-Paul)  
Vivien (Robert-André)  
Vuibert (Michel)  
Vuillaume (Roland)  
Wagner (Georges-Paul)  
Wagner (Robert)  
Weisenhorn (Pierre)  
Wiltzer (Pierre-André)

**Ont voté contre**

**MM.**  
Abelin (Jean-Pierre)  
Allard (Jean)  
Alphandéry (Edmond)  
André (René)  
Ansquer (Vincent)  
Anecks (Maurice)  
Arrighi (Pascal)  
Auberger (Philippe)  
Aubert (Emmanuel)  
Aubert (François d')  
Audinot (Gautier)  
Bachelet (Pierre)  
Bachelot (François)  
Baeckeroot (Christian)  
Barate (Claude)  
Barbier (Gilbert)  
Barnier (Michel)  
Barre (Raymond)  
Barrot (Jacques)  
Baumel (Jacques)  
Baysard (Henri)  
Bayrou (François)  
Beaujean (Henri)  
Beaumont (René)  
Bécam (Marc)  
Bechter (Jean-Pierre)  
Bégault (Jean)  
Béguet (René)  
Benoît (René)  
Benouville (Pierre de)  
Bernard (Michel)  
Bernardet (Daniel)  
Bernard-Reymond  
(Pierre)  
Besson (Jean)  
Bichet (Jacques)  
Bigéard (Marcel)  
Birraux (Claude)  
Blanc (Jacques)  
Bleuler (Pierre)  
Blot (Yvan)  
Blum (Roland)  
Mme Boisseau  
(Marie-Thérèse)  
Bollengier-Stragier  
(Georges)  
Bompard (Jacques)  
Bonhomme (Jean)

Borotra (Franck)  
Bourg-Broc (Bruno)  
Bousquet (Jean)  
Mme Boutin  
(Christine)  
Bouvard (Loïc)  
Bouvet (Henri)  
Boyon (Jacques)  
Branger (Jean-Guy)  
Brial (Benjamin)  
Briane (Jean)  
Brocard (Jean)  
Brochard (Albert)  
Bruné (Paulin)  
Bussereau (Dominique)  
Cabal (Christian)  
Caro (Jean-Marie)  
Carré (Antoine)  
Cassabel (Jean-Pierre)  
Cavaillé (Jean-Charles)  
Cazalet (Robert)  
César (Gérard)  
Ceyrac (Pierre)  
Chaboche (Dominique)  
Chambrun (Charles de)  
Chammougon  
(Edouard)  
Chantelat (Pierre)  
Charbonnel (Jean)  
Charlé (Jean-Paul)  
Charles (Serge)  
Chartrelier (Maurice)  
Charroppin (Jean)  
Chartron (Jacques)  
Chasseguet (Gérard)  
Chastagnol (Alain)  
Chauvière (Bruno)  
Chollet (Paul)  
Chometon (Georges)  
Claisse (Pierre)  
Clément (Pascal)  
Cointat (Michel)  
Colin (Daniel)  
Colombier (Georges)  
Corrèze (Roger)  
Couanau (René)  
Couepel (Sébastien)  
Cousin (Bertrand)

Couve (Jean-Michel)  
Cozan (Jean-Yves)  
Cuq (Henri)  
Daillet (Jean-Marie)  
Dalbos (Jean-Claude)  
Debré (Bernard)  
Debré (Jean-Louis)  
Debré (Michel)  
Dehaine (Arthur)  
Delalande  
(Jean-Pierre)  
Delatre (Georges)  
Delattre (Francis)  
Delevoye (Jean-Paul)  
Delfosse (Georges)  
Delmar (Pierre)  
Demange (Jean-Marie)  
Demuynck (Christian)  
Deniau (Jean-François)  
Deniau (Xavier)  
Deprez (Charles)  
Deprez (Léonce)  
Dermaux (Stéphane)  
Desanlis (Jean)  
Descaves (Pierre)  
Devedjian (Patrick)  
Dhinnin (Claude)  
Diméglio (Willy)  
Domenech (Gabriel)  
Dominati (Jacques)  
Dousset (Maurice)  
Druet (Guy)  
Dubernard  
(Jean-Michel)  
Dugoin (Xavier)  
Durand (Adrien)  
Durioux (Bruno)  
Durr (André)  
Ehrmann (Charles)  
Falala (Jean)  
Fanton (André)  
Farran (Jacques)  
Féron (Jacques)  
Ferrari (Gratien)  
Fèvre (Charles)  
Fillon (François)  
Foyer (Jean)

**N'ont pas pris part au vote**

*D'une part :*

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Jean-Pierre Michel, qui présidait la séance.

*D'autre part :*

**MM.**

Bartolone (Claude)  
Borel (André)  
Briant (Yvon)  
Charzat (Michel)

Chevènement (Jean-  
Pierre)  
Couvenhes (René)  
Emmanuelli (Henri)  
Garmendia (Pierre)

Laurisseries  
(Christian)  
Masson (Jean-Louis)  
Siffre (Jacques)

### Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Claude Bartolone, André Borel, Michel Charzat, Jean-Pierre Chevènement, Henri Emmanuelli, Pierre Garmendia, Christian Laurissergues et Jacques Siffre, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

MM. René Couveinhes et Jean-Louis Masson, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

### SCRUTIN (N° 263)

sur l'amendement n° 21 de la commission des lois à l'article 2 du projet de loi relatif aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France (extension de l'attribution de plein droit de la carte de résident aux parents d'un enfant français subvenant effectivement aux besoins de celui-ci).

Nombre de votants .....	353
Nombre des suffrages exprimés .....	320
Majorité absolue .....	161

Pour l'adoption .....	320
Contre .....	0

L'Assemblée nationale a adopté.

### ANALYSE DU SCRUTIN

#### Groupe socialiste (207) :

Non-votants : 207.

#### Groupe R.P.R. (154) :

Pour : 152.

Non-votants : 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Régis Perbet.

#### Groupe U.D.F. (129) :

Pour : 129.

#### Groupe Front national (R.N.) (33) :

Abstentions volontaires : 33.

#### Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

#### Non-inscrits (9) :

Pour : 4. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-votants : 5. - MM. Robert Borrel, Yvon Briant, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

### Ont voté pour

#### MM.

Abelin (Jean-Pierre)  
Allard (Jean)  
Alphandéry (Edmond)  
André (René)  
Ansart (Gustave)  
Ansqer (Vincent)  
Arreckx (Maurice)  
Asensi (François)  
Auberger (Philippe)  
Aubert (Emmanuel)  
Aubert (François d')  
Auchédé (Rémy)  
Audinot (Gautier)  
Bachelet (Pierre)  
Barate (Claude)  
Barbier (Gilbert)  
Barnier (Michel)  
Barre (Raymond)  
Barrot (Jacques)  
Barthe (Jean-Jacques)  
Baumel (Jacques)  
Bayard (Henri)  
Bayrou (François)  
Beaujean (Henri)  
Beaumont (René)  
Bécam (Marc)

Bechter (Jean-Pierre)  
Bégault (Jean)  
Béguet (René)  
Benoit (René)  
Benouville (Pierre de)  
Bernard (Michel)  
Bernardet (Daniel)  
Bernard-Reymond (Pierre)  
Besson (Jean)  
Bichet (Jacques)  
Bigard (Marcel)  
Birraux (Claude)  
Blanc (Jacques)  
Bleuler (Pierre)  
Blot (Yvan)  
Blum (Roland)  
Bocquet (Alain)  
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)  
Bollengier-Stragier (Georges)  
Bonhomme (Jean)  
Bordu (Gérard)  
Borotra (Franck)  
Bourg-Broc (Bruno)

Bousquet (Jean)  
Mme Boutin (Christine)  
Bouvard (Loïc)  
Bouvet (Henri)  
Boyon (Jacques)  
Branger (Jean-Guy)  
Brial (Benjamin)  
Briane (Jean)  
Brocard (Jean)  
Brochard (Albert)  
Bruné (Paulin)  
Bussereau (Dominique)  
Cabal (Christian)  
Caro (Jean-Marie)  
Carré (Antoine)  
Cassabel (Jean-Pierre)  
Cavaillé (Jean-Charles)  
Cazalet (Robert)  
César (Gérard)  
Chammougon (Edouard)  
Chantelat (Pierre)  
Charbonnel (Jean)  
Charlé (Jean-Paul)  
Charles (Serge)

Charretier (Maurice)  
Charroppin (Jean)  
Chartron (Jacques)  
Chasseguet (Gérard)  
Chastagnol (Alain)  
Chauvierre (Bruno)  
Chollet (Paul)  
Chomat (Paul)  
Chometon (Georges)  
Claisse (Pierre)  
Clément (Pascal)  
Cointat (Michel)  
Colin (Daniel)  
Colombier (Georges)  
Combrisson (Roger)  
Corrèze (Roger)  
Covanau (René)  
Couepel (Sébastien)  
Cousin (Bertrand)  
Couve (Jean-Michel)  
Couveinhes (René)  
Cozan (Jean-Yves)  
Cuq (Henri)  
Daillet (Jean-Marie)  
Dalbos (Jean-Claude)  
Debré (Bernard)  
Debré (Jean-Louis)  
Debré (Michel)  
Dehaine (Arthur)  
Delalande (Jean-Pierre)  
Delatre (Georges)  
Delatre (Francis)  
Delevoeye (Jean-Paul)  
Delfosse (Georges)  
Delmar (Pierre)  
Demange (Jean-Marie)  
Demuyneck (Christian)  
Deniau (Jean-François)  
Deniau (Xavier)  
Deprez (Charles)  
Deprez (Léonce)  
Dermaux (Stéphane)  
Desanlis (Jean)  
Deschamps (Bernard)  
Devedjian (Patrick)  
Dhinnin (Claude)  
Diméglio (Willy)  
Dominati (Jacques)  
Dousset (Maurice)  
Druet (Guy)  
Dubernard (Jean-Michel)  
Ducoloné (Guy)  
Dugoin (Xavier)  
Durand (Adrien)  
Duneux (Bruno)  
Durr (André)  
Ehrmann (Charles)  
Falala (Jean)  
Fanton (André)  
Farran (Jacques)  
Féron (Jacques)  
Ferrari (Gatien)  
Fèvre (Charles)  
Fillon (François)  
Fiterman (Charles)  
Foyer (Jean)  
Fréville (Yves)  
Fritch (Edouard)  
Fuchs (Jean-Paul)  
Galley (Robert)  
Gantier (Gilbert)  
Gastines (Henri de)  
Gaudin (Jean-Claude)  
Gaulle (Jean de)  
Gaysot (Jean-Claude)  
Gengenwin (Germain)  
Geng (Francis)  
Ghysel (Michel)  
Giard (Jean)  
Giscard d'Estaing (Valéry)  
Goasduff (Jean-Louis)  
Godefroy (Pierre)  
Godfrain (Jacques)

Mme Goeriot (Colette)  
Gonelle (Michel)  
Gorse (Georges)  
Gougy (Jean)  
Goulet (Daniel)  
Grimetz (Maxime)  
Grioteray (Alain)  
Grussenmeyer (François)  
Guéna (Yves)  
Guichard (Olivier)  
Haby (René)  
Hage (Georges)  
Hannoun (Michel)  
Mme d'Harcourt (Florence)  
Hardy (Francis)  
Hart (Joël)  
Hermier (Guy)  
Hersant (Jacques)  
Hersant (Robert)  
Hoarau (Elie)  
Mme Hoffmann (Jacqueline)  
Houssin (Pierre-Rémy)  
Mme Hubert (Elisabeth)  
Hunault (Xavier)  
Hyst (Jean-Jacques)  
Jacob (Lucien)  
Mme Jacquaint (Muguette)  
Jacquat (Denis)  
Jacquemin (Michel)  
Jacquot (Alain)  
Jarosz (Jean)  
Jarrot (André)  
Jean-Baptiste (Henry)  
Jeandon (Maurice)  
Jegou (Jean-Jacques)  
Julia (Didier)  
Kaspercic (Gabriel)  
Kergueris (Aimé)  
Kiffer (Jean)  
Klika (Joseph)  
Koehl (Emile)  
Kuster (Gérard)  
Labbe (Claude)  
Lacarin (Jacques)  
Lachenaud (Jean-Philippe)  
Lafleur (Jacques)  
Lajoinie (André)  
Lamant (Jean-Claude)  
Lamassoure (Alain)  
Lauga (Louis)  
Lecanuet (Jean)  
Legendre (Jacques)  
Legras (Philippe)  
Le Meur (Daniel)  
Léonard (Gérard)  
Léoniet (Alexandre)  
Lepereq (Arnaud)  
Leroy (Roland)  
Ligot (Maurice)  
Limouzy (Jacques)  
Lipkowski (Jean de)  
Lorenzini (Claude)  
Lory (Raymond)  
Louet (Henri)  
Mamy (Albert)  
Mancel (Jean-François)  
Maran (Jean)  
Marcellin (Raymond)  
Marchais (Georges)  
Marcus (Claude-Gérard)  
Marlière (Olivier)  
Marty (Élie)  
Masson (Jean-Louis)  
Mathieu (Gilbert)  
Mauger (Pierre)  
Maujolan du Gasset (Joseph-Henri)  
Mayoud (Alain)  
Mazeaud (Pierre)

Médecin (Jacques)  
Mercieca (Paul)  
Messin (Georges)  
Messmer (Pierre)  
Mestre (Philippe)  
Micau (Pierre)  
Michel (Jean-François)  
Millon (Charles)  
Miossec (Charles)  
Mme Missolle (Hélène)  
Montdargent (Robert)  
Montesquiou (Aymeri de)  
Mme Moreau (Louise)  
Mouton (Jean)  
Moutoussamy (Ernest)  
Moyné-Bressand (Alain)  
Narquin (Jean)  
Nenou-Pwataho (Maurice)  
Nungesser (Roland)  
Ornano (Michel d')  
Oudot (Jacques)  
Paccou (Charles)  
Paccht (Arthur)  
Mme de Panafieu (Françoise)  
Mme Papon (Christiane)  
Mme Papon (Monique)  
Parent (Régis)  
Pascallon (Pierre)  
Pelchat (Michel)  
Perben (Dominique)  
Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)  
Péricard (Michel)  
Peyrefitte (Alain)  
Peyret (Michel)  
Pinte (Etienne)  
Poniatowski (Ladislav)  
Porelli (Vincent)  
Poujade (Robert)  
Préaumont (Jean de)  
Proriel (Jean)  
Raoult (Eric)  
Raynal (Pierre)  
Renard (Michel)  
Revet (Charles)  
Reymann (Marc)  
Reyssier (Jean)  
Richard (Lucien)  
Rigaud (Jean)  
Rigout (Marcel)  
Rimbault (Jacques)  
Roatta (Jean)  
Robien (Gilles de)  
Rocca Serra (Jean-Paul de)  
Rolland (Hector)  
Rossi (André)  
Roux (Jacques)  
Roux (Jean-Pierre)  
Royer (Jean)  
Rufenacht (Antoine)  
Saint-Elhier (Francis)  
Salles (Jean-Jack)  
Savy (Bernard)  
Seitlinger (Jean)  
Soisson (Jean-Pierre)  
Sourdille (Jacques)  
Stasi (Bernard)  
Taujourdeau (Martial)  
Tenaillon (Paul-Louis)  
Terrot (Michel)  
Thien Ah Koon (André)  
Tiberi (Jean)  
Toga (Maunice)  
Toubon (Jacques)  
Tranchant (Georges)  
Trémège (Gérard)  
Ueberschlag (Jean)  
Valleix (Jean)  
Vasseur (Philippe)

Vergès (Paul)  
Virapoullès (Jean-Paul)  
Vivien (Robert-André)

Vuibert (Michel)  
Vuillaume (Roland)

Wagner (Robert)  
Weisenhorn (Pierre)  
Wiltzer (Pierre-André)

**Se sont abstenus volontairement**

**MM.**

Arrighi (Pascal)  
Bachelot (François)  
Baekeroot (Christian)  
Bompard (Jacques)  
Ceyrac (Pierre)  
Chaboche (Dominique)  
Chambrun (Charles de)  
Descaves (Pierre)  
Domenech (Gabriel)  
Frédéric-Dupont  
(Edouard)  
Freulet (Gérard)

Gollnisch (Bruno)  
Herlory (Guy)  
Holeindre (Roger)  
Jalkh (Jean-François)  
Le Jaouen (Guy)  
Le Pei (Jean-Marie)  
Martinez (Jean-Claude)  
Mégret (Bruno)  
Perdomo (Ronald)  
Peyrat (Jacques)  
Peyron (Albert)  
Mme Piat (Yann)

Porte de La Moran-  
dière (François)  
Reveau (Jean-Pierre)  
Rostolan (Michel de)  
Roussel (Jean)  
Schenardi  
(Jean-Pierre)  
Sergent (Pierre)  
Sirgue (Pierre)  
Spieler (Robert)  
Stirbois (Jean-Pierre)  
Wagner (Georges-Paul)

**N'ont pas pris part au vote**

*D'une part :*

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

*D'autre part :*

**MM.**

Adevah-Paef  
(Maurice)  
Alfonssi (Nicolas)  
Anciant (Jean)  
Auroux (Jean)  
Mme Avice (Edwige)  
Ayrault (Jean-Marc)  
Badet (Jacques)  
Balligand  
(Jean-Pierre)  
Barailla (Régis)  
Bardin (Bernard)  
Barrau (Alain)  
Bartolone (Claude)  
Bassinot (Philippe)  
Beaufils (Jean)  
Bèche (Guy)  
Bellon (André)  
Belorgey (Jean-Michel)  
Bérégovoy (Pierre)  
Bernard (Pierre)  
Berson (Michel)  
Besson (Louis)  
Billardon (André)  
Bockel (Jean-Marie)  
Bonnemaison (Gilbert)  
Bonnet (Alain)  
Bonrepaux (Augustin)  
Borel (André)

Borrel (Robert)  
Mme Bouchardeau  
(Huguette)  
Boucheron (Jean-  
Michel) (Charente)  
Boucheron (Jean-  
Michel)  
(Ille-et-Vilaine)  
Bourguignon (Pierre)  
Briant (Yvon)  
Brune (Alain)  
Calmat (Alain)  
Cambolive (Jacques)  
Carraz (Roland)  
Cartelet (Michel)  
Cassaing (Jean-Claude)  
Castor (Elie)  
Cathala (Laurent)  
Césaire (Aimé)  
Chanfrault (Guy)  
Chapuis (Robert)  
Charzat (Michel)  
Chauveau  
(Guy-Michel)  
Chénard (Alain)  
Chevallier (Daniel)  
Chevénement (Jean-  
Pierre)  
Chouat (Didier)

Chupin (Jean-Claude)  
Clert (André)  
Coffineau (Michel)  
Colin (Georges)  
Collomb (Gérard)  
Colonna (Jean-Hugues)  
Crépeau (Michel)  
Mme Cresson (Edith)  
Darinot (Louis)  
Dehoux (Marcel)  
Delebarre (Michel)  
Delehedde (André)  
Derosier (Bernard)  
Deschaux-Beaume  
( Freddy)  
Dessein (Jean-Claude)  
Destrade (Jean-Pierre)  
Dhaille (Paul)  
Douyère (Raymond)  
Drouin (René)  
Mme Dufoix  
(Georgina)  
Dumas (Roland)  
Dumont (Jean-Louis)  
Durieux (Jean-Paul)  
Durrupt (Job)  
Emmanuelli (Henri)  
Évin (Claude)  
Fabius (Laurent)

Faugaret (Alain)  
Fizbin (Henri)  
Fleury (Jacques)  
Florian (Roland)  
Forgues (Pierre)  
Fourré (Jean-Pierre)  
Mme Frachon  
(Martine)  
Franceschi (Joseph)  
Frèche (Georges)  
Fuchs (Gérard)  
Garmendia (Pierre)  
Mme Gaspard  
(Françoise)  
German (Claude)  
Giovannelli (Jean)  
Goumnelon (Joseph)  
Goux (Christian)  
Gouze (Hubert)  
Grimont (Jean)  
Guyard (Jacques)  
Hernu (Charles)  
Hervé (Edmond)  
Hervé (Michel)  
Huguet (Roland)  
Mme Jacq (Marie)  
Jalton (Frédéric)  
Janetti (Maurice)  
Jospin (Lionel)  
Josselin (Charles)  
Journé (Alain)  
Joxe (Pierre)  
Kucheida (Jean-Pierre)  
Labarrère (André)  
Laborde (Jean)  
Lacombe (Jean)  
Laignel (André)  
Mme Lamière  
(Catherine)  
Lambert (Jérôme)  
Lambert (Michel)  
Lang (Jack)  
Laurain (Jean)  
Laurissergues  
(Christian)  
Lavédrine (Jacques)  
Le Baill (Georges)  
Mme Lecuir (Marie-  
France)  
Le Déaut (Jean-Yves)  
Ledran (André)  
Le Drian (Jean-Yves)

Le Foll (Robert)  
Lefranc (Bernard)  
Le Garrec (Jean)  
Lejeune (André)  
Lemoine (Georges)  
Lengagne (Guy)  
Leonetti (Jean-  
Jacques)  
Le Pensec (Louis)  
Mme Leroux (Ginette)  
Loncle (François)  
Louis-Joseph-Dogué  
(Maurice)  
Mahéas (Jacques)  
Malandaïn (Guy)  
Malvy (Martin)  
Marchand (Philippe)  
Margnes (Michel)  
Mas (Roger)  
Mauruy (Pierre)  
Mellicq (Jacques)  
Menga (Joseph)  
Mermaz (Louis)  
Métais (Pierre)  
Metzinger (Charles)  
Mexandeau (Louis)  
Michel (Claude)  
Michel (Henri)  
Michel (Jean-Pierre)  
Mitterrand (Gilbert)  
Mme Mora  
(Christiane)  
Moulinet (Louis)  
Nallet (Henri)  
Natiez (Jean)  
Mme Neiertz  
(Véronique)  
Mme Nevoux  
(Paulette)  
Notebart (Arthur)  
Nucci (Christian)  
Oehler (Jean)  
Mme Osselin  
(Jacqueline)  
Patriat (François)  
Pen (Albert)  
Pénicaud  
(Jean-Pierre)  
Perbet (Régis)  
Pesce (Rodolphe)  
Peuziat (Jean)  
Pezet (Michel)

Pierret (Christian)  
Pinçon (André)  
Pistre (Charles)  
Popereau (Jean)  
Portheault  
(Jean-Claude)  
Prat (Henri)  
Proveau (Jean)  
Puaud (Philippe)  
Queyranne (Jean-Jack)  
Quilès (Paul)  
Quilliot (Roger)  
Ravassard (Noël)  
Richard (Alain)  
Rigal (Jean)  
Rocard (Michel)  
Rodet (Alain)  
Mme Roudy (Yvette)  
Saint-Pierre  
(Dominique)  
Sainte-Marie (Michel)  
Sanmarco (Philippe)  
Santrot (Jacques)  
Sapin (Michel)  
Sarre (Georges)  
Schreiner (Bernard)  
Schwartzenberg  
(Rnger-Gérard)  
Mme Sicaud (Odile)  
Siffre (Jacques)  
Snuchon (René)  
Mme Soum (Renée)  
Mme Stiévenard  
(Gisèle)  
Stirn (Olivier)  
Strauss-Kahn  
(Dominique)  
Mme Sublet  
(Marie-Josèphe)  
Sueur (Jean-Pierre)  
Tavernier (Yves)  
Théaudin (Clément)  
Mme Toutain  
(Ghislain)  
Mme Trautmann  
(Catherine)  
Vadepied (Guy)  
Vauzelle (Michel)  
Vivien (Alain)  
Wacheux (Marcel)  
Welzer (Gérard)  
Worms (Jean-Pierre)

**Mise au point au sujet du présent scrutin**

M. Régis Perbet, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

